



PAPI 3 VIDOURLE

AXE 0 : ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAPI

AXE 0 : ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAPI

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 0 : ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAPI

Introduction

Cet axe porte sur l'animation du PAPI. Il s'agit principalement ici de proposer des postes de chargé de mission PAPI permettant au porteur de projet de disposer des ressources nécessaires pour mener à bien les actions du programme d'actions. Cet axe peut également contenir une action spécifique en perspective de la constitution du futur programme d'actions ; dans le cas présent, le PAPI 4.

La mise en place d'une équipe technique adéquate joue un rôle important pour mener à bien le programme d'actions. En effet, le Cahier des Charges du PAPI 3 précise l'importance des moyens humains, techniques et financiers mobilisés qui doit être adaptée à l'ambition du programme d'actions ainsi qu'au nombre d'actions portées directement par le porteur de projet. Ainsi, la pérennisation des postes de chargés de mission PAPI complet vise à répondre à ce besoin.

Ces chargés de mission assureront l'animation, la coordination et le suivi de la mise en œuvre du PAPI complet (suivi administratif, technique et financier du programme). Leur mission principale consistera au pilotage technique, administratif, réglementaire et financier du PAPI complet (via le SAFPA) : lancer des marchés, piloter des actions et les suivre, coordonner les différents maîtres d'ouvrages, faire respecter les délais, mettre en œuvre et animer les COTECH (comité technique) et COPI (comité de pilotage)... Ils assureront également un rôle d'interface entre les différentes collectivités.

On note dès à présent que, compte tenu des marchés à prévoir et à suivre et notamment de l'axe 5 (actions de réduction de la vulnérabilité) nécessitant une mobilisation importante, il sera nécessaire de prévoir l'embauche d'une personne supplémentaire.

Par ailleurs, une démarche telle que celle du PAPI 3 paraît suffisamment ambitieuse tant en termes de programme d'actions que de territoire concerné, d'ouverture partenariale et de durée pour être assistée dans le cadre du montage de son dossier de candidature.

De plus, les travaux d'aménagement projetés sur le bassin versant du Vidourle correspondent à des actions très importantes dans le PAPI 3 tant en terme financier, qu'organisationnel (calendrier prévisionnel). Ainsi, certaines actions structurelles ne pourront pas être engagées dans le cadre du présent PAPI 3. Il sera nécessaire de continuer ses démarches dans le cadre d'un futur programme d'actions « PAPI 4 ». Le montant du dossier de candidature de ce futur PAPI 4 est donc à prévoir.

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES ACTIONS DE L'AXE 0

N° Fiche action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant retenu
0.1a	Animer la démarche PAPI Complet - Pérennisation de 2 postes (direction technique et chargé de mission hydraulique)	EPTB Vidourle	780 000 €TCC
0.1b	Animer la démarche PAPI Complet - Pérennisation d'un poste d'animation et création d'un poste d'animation sur la réduction de la vulnérabilité	EPTB Vidourle	720 000 €TCC
0.1c	Animer la démarche PAPI Complet - Création/Pérennisation d'un poste de gestion des ouvrages hydrauliques et suivi des chantiers	EPTB Vidourle	390 000 €TCC

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 0 : ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAPI

0.2	AMO pour la constitution du dossier PAPI 4 (y compris évaluation environnementale)	EPTB Vidourle	120 000 €TTC
SOUS-TOTAL			2 010 000 €

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 0 : ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAPI

FICHE ACTION 0.1A

Animer la démarche PAPI Complet - Pérennisation de 2 postes (direction technique et chargé de mission hydraulique)

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle
Montant estimé :	780 000 €TCC
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2029
Territoire ciblé :	Ensemble du bassin versant du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

SLGRI

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences
Disposition 4.1

OBJECTIFS :

- Disposer d'une équipe complète et compétente pour animer le PAPI complet
- Suivre la mise en œuvre du PAPI complet afin de pouvoir faire émerger les éventuels besoins / ajustements et évaluer les acquis
- Assurer la mise en œuvre opérationnelle et le bon déroulement des actions, le respect des délais et des objectifs

DESCRIPTION :

Cette fiche action porte sur le financement de la pérennisation de 2 postes de chargé de mission PAPI complet, soit 2 ETP (direction technique et chargé de mission hydraulique). Ces postes, à plein temps, sont valables pour une durée de 6 ans.

Les missions de ces 2 postes concernent la réalisation et le suivi des actions des axes 6 et 7 du PAPI (ralentissement des écoulements et gestion des ouvrages de protection hydraulique), afin de mettre en œuvre les travaux sur le territoire du PAPI.

Ces postes permettront, pour les axes 6 et 7 du PAPI, d'assurer :

- Le suivi technique, administratif et financier des actions,
- La cohérence à l'échelle du PAPI,
- Le bon déroulement des études et des travaux (montage des dossiers, suivi, préparation des chantiers),
- Un rôle d'interface avec les particuliers et les élus.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 0 : ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAPI

Concernant le poste de direction technique, les principales missions reposent sur l'animation et le suivi des actions avec une vision transversale et en relation avec les élus, mais également la réalisation des actions de sensibilisation, le montage des dossiers travaux ainsi que la consultation des entreprises.

Les outils envisagés pour l'animation du PAPI (axes 6 et 7) sont les suivants :

1) Création et alimentation des tableaux de suivi (type bilan technique et financier) :

Ces tableaux de bord normalisés sont en premier lieu destinés aux membres du Comité Technique du PAPI. Une version simplifiée sera associée à la présentation de la programmation et du bilan annuel à destination des membres du Comité de Pilotage. Ils comporteront notamment :

- Les actions terminées au cours de l'année écoulée,
- L'état d'avancement des actions engagées dans l'année,
- Le succès des opérations engagées,
- La définition des compléments éventuels,
- Les actions prévues pour les années suivantes,
- La redéfinition d'actions...

Un bilan intermédiaire devra être réalisé à mi-parcours du PAPI complet. Ce bilan aura pour objectif l'évaluation de la nécessité de réviser et de compléter le programme d'actions :

- A la suite des études qui auront été réalisées au cours des trois premières années et des travaux qui y sont préconisés,
- Après évaluation de l'efficacité des actions engagées.

2) Évaluation finale du PAPI complet et perspectives :

Cette évaluation intégrera un bilan physique et financier, permettant :

- De constater le degré de réalisation du PAPI,
- D'observer les évolutions, les effets constatés et la prise en compte des points de vue de l'ensemble des acteurs associés à la démarche, sur les résultats, les incidences et le fonctionnement de la procédure.

Au-delà de permettre à l'ensemble des partenaires de disposer d'une lisibilité des acquis du PAPI, cette évaluation offrira également l'opportunité d'un temps de réflexion sur les suites éventuelles à donner à la démarche.

Quant au chargé de mission hydraulique, il réalisera notamment le suivi des études, projets et travaux, l'animation des actions à destination des riverains (en relation avec les particuliers), la préparation du chantier en amont, la rédaction des cahiers des charges et la consultation des entreprises.

Ses missions sont les suivantes :

- Etude et suivi projets hydrauliques,
- Suivi des actions axes 6 et 7 PAPI 3,
- Suivi de travaux,
- Suivi des marchés publics et élaboration DCE (CCTP, DPGF),

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 0 : ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAPI

- Suivi des dossiers réglementaires (système endigué, barrages),
- Rédaction des notes et courriers, réponses aux demandes des communes et particuliers.

TERRITOIRE CONCERNE :

Ensemble du bassin versant du Vidourle

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques : -

Les chargés de mission seront basés dans les locaux de l'EPTB Vidourle. Les chargés de mission font parties des équipes de l'EPTB Vidourle. Ils seront en constante relation avec les services de l'État et les autres partenaires techniques et financiers du programme d'actions (État, Région, CD...)

Ils pourront s'appuyer sur les connaissances des agents de l'EPTB Vidourle, ainsi que sur les autres chargés de mission au sein de la Région, du Département du Gard, du Département de l'Hérault et de l'État.

Le calcul du chiffrage se base sur un montant d'animation pour les 2 postes de 130 000 € par an, soit 780 000 € pour 6 ans, financés à 50% par le FPRNM.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Animation de la démarche	X	X	X	X	X	X
Évaluation finale du PAPI					X	X

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Animation de la démarche
 - Mise à jour annuelle des tableaux de suivi (technique et financier) du PAPI complet (SAFPA)
 - Bilan du PAPI à mi-parcours
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 0 : ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAPI

FICHE ACTION 0.1B

Animer la démarche PAPI Complet - Pérennisation d'un poste d'animation et création d'un poste d'animation sur la réduction de la vulnérabilité

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle
Montant estimé :	720 000 €TCC
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2029
Territoire ciblé :	Ensemble du bassin versant du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

SLGRI

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences
Disposition 4.1

OBJECTIFS :

- Disposer d'une équipe complète et compétente pour animer le PAPI complet
- Suivre la mise en œuvre du PAPI complet afin de pouvoir faire émerger les éventuels besoins / ajustements et évaluer les acquis
- Assurer la mise en œuvre opérationnelle et le bon déroulement des actions, le respect des délais et des objectifs

DESCRIPTION :

Cette fiche action porte sur le financement de la pérennisation d'un poste de chargé de mission d'animation du PAPI complet et de la création d'un poste dédié à l'animation sur la réduction de la vulnérabilité (recrutement d'un agent technique), soit 2 ETP. Ces postes, à plein temps, sont valables pour une durée de 6 ans.

Outre le suivi technique, administratif et financier, les principales missions des postes sont :

- Garantir la cohérence à l'échelle du PAPI,
- Rédiger le contenu des supports didactiques, articles et autres supports de communication,
- Mener à bien les formations complémentaires à celles du CD30 auprès des élus,
- Envoyer un courrier à tous les Maires et secrétaires généraux des Mairies afin de les encourager à participer aux formations du CD30 et aux réunions complémentaires organisées par l'EPTB Vidourle...,
- Communiquer et sensibiliser notamment par l'animation des groupes de travail thématique (par exemple la sensibilisation des campings) : le chargé de mission sera notamment en charge de réaliser un courrier pour sensibiliser les campings, leur rappeler les risques, les démarches à mener et le degré

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 0 : ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAPI

de sensibilité du site. Ce courrier pourrait être accompagné d'une carte (avec la caractérisation de l'aléa de chaque site) grâce aux données SIG d'ores et déjà à la disposition de l'EPTB Vidourle,

- Encourager les communes à engager l'élaboration ou la mise à jour de leur DICRIM et PCS et de les informer qu'un accompagnement est possible,
- Porter assistance aux EPCI, notamment concernant les documents rédigés en régie (DICRIM...) ou les diagnostics de réduction de la vulnérabilité,
- Suivre et programmer l'entretien des stations complémentaires à celles du SPC,
- Élaborer la trame des fiches « retour d'expérience », qui sera à terme transmises aux communes et EPCI, et réaliser les RETEX suite aux inondations,

Ainsi, la pérennisation du poste de chargé de mission PAPI consistera à traiter les axes 0 à 4.

Le chargé d'animation sur la réduction de la vulnérabilité sera plus particulièrement en charge de la réalisation et du suivi des actions de l'axe 5 du PAPI, afin de mettre en œuvre les mesures de réduction de la vulnérabilité sur le territoire. Ainsi, ses missions seront les suivantes :

- Effectuer les relances concernant les mesures de réduction de la vulnérabilité,
- Accompagner les communes et les particuliers dans la réalisation de leur diagnostic de réduction de la vulnérabilité (animation et étude), notamment par le bien d'une communication adaptée, et effectuer une relance des diagnostics déjà réalisés et pour lesquels aucun dossier de travaux n'a été déposé à ce jour,
- Sensibiliser les acteurs économiques et les agriculteurs à la réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité et les mobiliser dans cette démarche.

Les outils envisagés sont les suivants (hors axes 6 et 7 dont l'animation est assuré par le poste de direction technique) :

1) Création et alimentation des tableaux de suivi (type bilan technique et financier) :

Ces tableaux de bord normalisés sont en premier lieu destinés aux membres du Comité Technique du PAPI. Une version simplifiée sera associée à la présentation de la programmation et du bilan annuel à destination des membres du Comité de Pilotage. Ils comporteront notamment :

- Les actions terminées au cours de l'année écoulée,
- L'état d'avancement des actions engagées dans l'année,
- Le succès des opérations engagées,
- La définition des compléments éventuels,
- Les actions prévues pour les années suivantes,
- La redéfinition d'actions...

Un bilan intermédiaire devra être réalisé à mi-parcours du PAPI complet. Ce bilan aura pour objectif l'évaluation de la nécessité de réviser et de compléter le programme d'actions :

- A la suite des études qui auront été réalisées au cours des trois premières années et des travaux qui y sont préconisés,
- Après évaluation de l'efficacité des actions engagées.

2) Évaluation finale du PAPI complet et perspectives :

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 0 : ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAPI

Cette évaluation intégrera un bilan physique et financier, permettant :

- De constater le degré de réalisation du PAPI,
- D'observer les évolutions, les effets constatés et la prise en compte des points de vue de l'ensemble des acteurs associés à la démarche, sur les résultats, les incidences et le fonctionnement de la procédure.

Au-delà de permettre à l'ensemble des partenaires de disposer d'une lisibilité des acquis du PAPI, cette évaluation offrira également l'opportunité d'un temps de réflexion sur les suites éventuelles à donner à la démarche.

TERRITOIRE CONCERNE :

Ensemble du bassin versant du Vidourle

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques : -

Les chargés de mission seront basés dans les locaux de l'EPTB Vidourle. Les chargés de mission font parties des équipes de l'EPTB Vidourle. Ils seront en constante relation avec les services de l'État et les autres partenaires techniques et financiers du programme d'actions (État, Région, CD...).

Ils pourront s'appuyer sur les connaissances des agents de l'EPTB Vidourle, ainsi que sur les autres chargés de mission au sein de la Région, du Département du Gard, du Département de l'Hérault et de l'État.

Le calcul du chiffrage se base un montant d'animation pour les 2 postes de 120 000 € par an, soit 720 000 € pour 6 ans, financés par le FEDER. En effet, le FEDER finance 60 000 € par an par poste (avec une limite de 2 postes maximum), soit 720 000 €.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Animation de la démarche	X	X	X	X	X	X
Évaluation finale du PAPI					X	X

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Animation de la démarche
 - Mise à jour annuelle des tableaux de suivi (technique et financier) du PAPI complet (SAFPA)
 - Bilan du PAPI à mi-parcours
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 0 : ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAPI

FICHE ACTION 0.1C

Animer la démarche PAPI Complet - Création/Pérennisation d'un poste de gestion des ouvrages hydrauliques et suivi des chantiers

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle
Montant estimé :	390 000 €TCC
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2029
Territoire ciblé :	Ensemble du bassin versant du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs
et les compétences

SLGRI

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs
et les compétences
Disposition 4.1

OBJECTIFS :

- Disposer d'une équipe complète et compétente pour animer le PAPI complet
- Suivre la mise en œuvre du PAPI complet afin de pouvoir faire émerger les éventuels besoins / ajustements et évaluer les acquis
- Assurer la mise en œuvre opérationnelle et le bon déroulement des actions, le respect des délais et des objectifs

DESCRIPTION :

Cette fiche action porte sur le financement de la pérennisation d'un poste de gestion des ouvrages hydrauliques et de suivi des chantiers, soit 1 ETP. Ce poste, à plein temps, est valable pour une durée de 6 ans.

Les principales missions des postes reposent sur le suivi des digues et des marchés, les VTA (Visites Techniques Approfondies) et visites annuelles, ainsi que l'entretien, la gestion, les travaux, la surveillance des ouvrages et la gestion des aspects réglementaires et opérationnels concernant les ouvrages hydrauliques et les chantiers.

Ces missions sont détaillées ci-dessous :

- Suivi des travaux du PAPI :
 - Participation aux réunions de chantier,
 - Travaux de confortement des ouvrages,
 - Travaux de construction de bassins de retenue,

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 0 : ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAPI

- Elaboration de petits marchés (débroussaillage, consignes écrites, études hydrauliques),
- Suivi des marchés pluriannuels relatifs à l'entretien et à la surveillance des digues (décret 11/12/2007) :
 - Dispositions relatives à la sécurité des ouvrages (réalisation des consignes écrites, VTA, rapport de surveillance),
 - Débroussaillage et entretien de la végétation,
 - Petits travaux d'amélioration ou de réparation,
- Participation au suivi des procédures d'acquisition foncière (relation avec les propriétaires, géomètres, huissiers),
- Participation au développement du SIG (levés terrains, élaboration tables données, élaboration cartographies).

TERRITOIRE CONCERNE :

Ensemble du bassin versant du Vidourle

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques : -

Le chargé de mission sera basé dans les locaux de l'EPTB Vidourle. Il fait partie des équipes de l'EPTB Vidourle. Il sera en constante relation avec les services de l'État et les autres partenaires techniques et financiers du programme d'actions (État, Région, CD...)

Il pourra s'appuyer sur les connaissances des agents de l'EPTB Vidourle, ainsi que sur les autres chargés de mission au sein de la Région, du Département du Gard, du Département de l'Hérault et de l'État.

Le calcul du chiffrage se base sur un montant de 65 000 € au total, à la charge de l'EPTB Vidourle.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Animation de la démarche	X	X	X	X	X	X
Évaluation finale du PAPI					X	X

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Animation de la démarche
 - Réalisation et suivi des procédures
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 0 : ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAPI

FICHE ACTION 0.2

AMO pour la constitution du dossier PAPI 4

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle
Montant estimé :	120 000 € TTC
Calendrier prévisionnel :	2028 - 2029
Territoire ciblé :	Ensemble du bassin versant du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs
et les compétences

SLGRI

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs
et les compétences
Disposition 4.1

OBJECTIFS :

- Évaluer collectivement les acquis du PAPI et envisager les suites à donner à la démarche
- Continuer la démarche de gestion, de prévention et de protection contre les inondations
- Poursuivre les actions engagées et les travaux sur le bassin versant du Vidourle

DESCRIPTION :

Cette action correspond à la réalisation d'un dossier de candidature du PAPI complet qui comprendra les pièces suivantes :

- La présentation du porteur de projet ;
- Le diagnostic approfondi et partagé du territoire, issu du programme d'études préalables au PAPI ou d'une SLGRI suffisamment détaillée ;
- Une stratégie adaptée aux problématiques identifiées, présentant les objectifs poursuivis à l'échelle du territoire ;
- L'organisation de la gouvernance du projet ;
- Le programme d'actions avec, pour chaque axe, les fiches actions correspondantes ;
- Le plan de financement du programme d'actions ;
- L'analyse multicritères ou l'analyse coûts-bénéfices ;
- L'évaluation environnementale (le montant de l'action comprend cette évaluation) ;
- Les lettres d'intention et d'engagement ;
- Le projet de convention du PAPI ;
- Un résumé non technique du PAPI ;

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 0 : ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAPI

- Un rapport synthétisant les observations du public.

Ce dossier respectera le Cahier des Charges du PAPI 3 en vigueur et sera élaboré dans un souci de communication avec l'ensemble des partenaires ayant contribué à la réalisation du Programme d'Études Préalables.

TERRITOIRE CONCERNE :

Ensemble du bassin versant du Vidourle

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- DREAL,
- DDTM,
- Région Occitanie,
- CD30 et CD34,
- EPCI,
- Communes.

La réalisation d'un dossier de candidature du PAPI complet sera assurée par un prestataire extérieur.

Le montant de cette action intègre le coût de l'évaluation environnementale, tel qu'attendu dans la version actualisée du cahier des charges PAPI.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 2

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Réalisation du dossier de candidature					X	X

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Réalisation d'un dossier de candidature du PAPI complet / Labellisation
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Introduction

Le Vidourle est connu pour ces débordements dévastateurs et soudains depuis de nombreuses années. On constate qu'au cours du XXème siècle, les crues se sont essentiellement concentrées dans la première moitié du siècle (jusqu'en 1958). Les crues se sont faites plus rares entre 1958 et les années 90, où des phénomènes violents ont eu lieu.

L'absence de crues majeures récentes (depuis septembre 2002 notamment) et l'arrivée de nouveaux riverains (avec une méconnaissance du risque inondation) ont une incidence sur la perception du risque (qui est en baisse). Les populations ne disposent pas nécessairement d'une connaissance des enjeux et des réalités locales, et restent souvent peu informées des risques identifiés sur le territoire.

Or, pour assurer au mieux la sécurité des personnes face aux inondations du Vidourle, il est essentiel de conserver la mémoire des inondations et de connaître les mesures préventives pour réduire le risque. De plus, le renforcement de la culture du risque est essentiel pour comprendre les aléas susceptibles de toucher cette population. La connaissance n'est efficace que si elle est portée par tous. Dès lors il est nécessaire d'œuvrer à la transmission de cette culture auprès des nouvelles populations.

Ainsi, les actions engagées dans les précédents PAPIs visant à améliorer la culture du risque doivent être reconduites voire complétées.

Cet axe d'amélioration constitue la base de toute la gestion du risque inondation et porte sur 2 principaux objectifs afin d'aider les collectivités à sensibiliser le grand public par les collectivités (CD30 par exemple), l'EPTB Vidourle ou par des organismes spécialisés et à préparer au mieux les mesures de réduction de la vulnérabilité du territoire :

1) Il intervient sur la conscience du risque et l'enrichissement de la culture du risque notamment par :

- l'élaboration d'actions de sensibilisation accompagnées de messages incitatifs pour impliquer réellement toutes les catégories d'actions et les préparer à faire face à un risque majeur ;
- la mise en œuvre des obligations en matière d'information préventive ;
- la réalisation et la mise à jour des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- la tenue d'une réunion d'information tous les 2 ans sur les risques naturels dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvée un PPRN ;
- la pose de repères de crues ou de laisses de mer, qui est également demandée, en particulier sur les bâtiments publics. Une action de communication grand public peut opportunément accompagner et valoriser cette pose de repère ;
- plusieurs créations de supports peuvent être envisagés (des supports pédagogiques, de communication ou d'information) à diffuser sur le territoire.

La sensibilisation a ainsi pour vocation de porter à connaissance les enjeux liés aux inondations et permettent aux citoyens de s'imprégner de la connaissance des problématiques qui y sont liées sur le territoire.

Nota : Concernant l'information des élus et du personnel technique, la Loi Matras précise qu'un référent sécurité civile doit être nommé et participer aux formations. De plus, un réseau doit être créé avec l'ensemble de ces conseillers.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

2) Il permet également d'améliorer la connaissance du risque inondation, nécessaire lorsque des manques concernant l'aléa ou les enjeux sont identifiés dans le diagnostic et afin de pour mieux appréhender le risque d'inondation. Les études de cartographie de l'aléa d'inondation dans le cadre du PAPI doivent être rendues compatibles avec elles menées dans le cadre de l'élaboration d'un PPRI. De manière plus générale, une uniformisation des standards de la connaissance du risque doit être recherchée en particulier concernant l'évènement de référence lorsqu'il est étudié. Ces études permettront aux acteurs locaux de mieux connaître les risques auxquels ils sont exposés et d'être acteurs de la gestion des risques d'inondation.

TABEAU 2 : SYNTHÈSE DES ACTIONS DE L'AXE 1

N° Fiche action	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant retenu
1.1	Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires	EPTB Vidourle	1 271 760 €TTC
1.2	Développer puis mettre en œuvre une stratégie de communication et ses supports à destination du grand public	EPTB Vidourle	196 800 €TTC
1.3	Sensibiliser et former les élus des collectivités territoriales	CD30	Pour mémoire
1.4	Informar les élus et le personnel technique des collectivités territoriales sur le fonctionnement du bassin versant et les dispositifs existants	EPTB Vidourle	14 400 €TTC
1.5	Élaborer, réviser et diffuser les DICRIM	Communes	114 000 €TTC
1.6	Améliorer la culture du risque en matérialisant les repères de crue	EPTB Vidourle	105 000 €HT
1.7	Étudier la possibilité de définir un espace dédié au risque inondation et à la résilience	EPTB Vidourle	108 000 €TTC
1.8	Pérenniser l'Observatoire départemental du risque (NOÉ Gard)	CD30	Pour mémoire
SOUS-TOTAL			1 809 960 €

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

FICHE ACTION 1.1

Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle
Montant estimé :	1 271 760 € TTC
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2029
Territoire ciblé :	Ensemble du bassin versant (écoles, collèges) + (lycées)

PGRI

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience
des territoires exposés

SLGRI

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience
des territoires exposés
Disposition 3.2

OBJECTIFS :

- Améliorer la connaissance sur le bassin versant du Vidourle
- Renforcer la culture du risque en informant et sensibilisant les élèves
- Favoriser la diffusion de l'information et l'intégration des comportements responsables

DESCRIPTION :

Pour rappel, des actions de sensibilisation des scolaires sont menées sur le bassin versant depuis 2004. Des outils pédagogiques ont également été développés (carnets d'animation, maquette hydraulique...).

La sensibilisation des scolaires permettant de développer la capacité à agir, est indispensable pour répondre aux grands enjeux des inondations dès le plus jeune âge (relais d'informations auprès des familles).

Dans le cadre du Plan Vidourle (PAPI 1 en 2004) et grâce au partenariat avec les 2 Inspections Académiques du Gard et de l'Hérault, un programme général de sensibilisation a pu être élaborer pour 3 niveaux de classe (CE2, CM1 et 5ème/4ème). Ce programme a été élargi à toutes les classes volontaires du bassin versant. À ce jour, 120 animations auprès de 2 800 élèves par an ont d'ores et déjà été menées. Au total, ce serait près de 1 502 journées de sensibilisation et plus de 35 456 élèves impliqués entre 2004 et 2019. Plusieurs outils pédagogiques ont été créés pour mener à bien cette action (maquette, plaquettes...).

Afin de prolonger l'action de sensibilisation engagée auprès des écoles élémentaires et des collèges et de proposer un nouveau programme visant les lycées présents sur le bassin versant (3 lycées). L'action peut être découpée selon 3 tâches principales :

a) Poursuivre l'action de sensibilisation des scolaires en cours (écoles et collèges) et l'étendre aux lycées

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Grâce au PAPI 1 et 2 menés sur le bassin versant du Vidourle, un programme pédagogique a d'ores et déjà été établi et plusieurs supports pédagogiques ont été créés pour cette démarche (maquette, brochure pédagogique, magnets « consignes risque inondation », exploitation du jeu Rivermed...).

Cette animation doit permettre de traiter du risque inondation via, par exemple, des demi-journées en classe et des demi-journées de terrain. Exemples de thématiques pouvant être abordées durant ces animations :

- prendre rendre connaissance des spécificités locales, des PHEC existantes / repères de crues..., et s'approprier la problématique inondation,
- comprendre la météorologie / une carte de vigilance Météo France / les niveaux de risque,
- comprendre le cycle de l'eau et la réponse hydrologique du bassin versant face à un épisode pluvieux,
- rappeler l'historique des inondations sur le territoire du Vidourle, éventuellement centré sur le secteur géographique de l'établissement scolaire,
- échanger sur les mesures de prévention et de protection,
- apprendre les bonnes conduites à tenir en cas d'inondation,
- présenter la dynamique des inondations (relation hauteur, vitesse...),
- parler de la gestion de crise (signification des signaux sonore du Système National d'Alerte, le rôle de Maire, les risques à éviter notamment s'engager dans un espace inondé...).

Cette action comprend l'animation (pour environ 120 animations / an) pour les établissements primaires et collèges, les frais liés aux transports (environ 70 trajets), les frais de reproduction et de création de supports....

b) Créer un programme spécifique aux lycées et réalisation de l'animation

En fonction des programmes scolaires (et en partenariat avec les Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Gard et de l'Hérault), un programme spécifique au niveau « lycée » devra être défini. Ce dernier devra proposer des thématiques et des notions cohérentes avec les niveaux scolaires des lycéens et en adéquation avec leur programme scolaire annuel. Cette animation pourra s'appuyer sur les outils de sensibilisation existants dans le domaine de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.

Cette action comprend :

- la création d'un programme adapté niveau lycée ;
- des interventions dans potentiellement 36 classes de 2^{nde} pour les lycées V. Hugo, L. Feuillade et L. Aubrac) sous forme de journées de sensibilisation. Ces journées « ateliers thématiques » pourront par exemple être organisées avec une demi-journée en classe et une demi-journée de terrain ;
- les frais de reproduction et de création de supports.... En effet, afin d'accompagner le discours / programme, des outils pédagogiques devront être créés afin de constituer le support de l'animation. Il pourra s'agir de maquette (reproduisant la dynamique d'un cours d'eau et les enjeux impactés), affiche et plaquette pédagogiques, jeux, malles pédagogiques, carnets d'animation ... ou tout autre document pertinents (cartes, plans...). Un casque de réalité virtuelle peut également être utilisé.

c) Renouveler et développer des supports pédagogiques

L'objectif de cette action consistera également à permettre de compléter les supports pédagogiques existants si nécessaire ou de renouveler certains supports en fonction de leur état d'usure : création d'une maquette supplémentaire à celle existante, qui est fortement mobilisée. Cette nouvelle maquette devra pouvoir être adaptée à chaque niveau scolaire. Ainsi, seul le discours (la présentation) associé sera revu et ajusté en fonction du niveau des classes ciblées.

Nota : le CPIE du Gard dispose d'une maquette sur laquelle l'EPTB Vidourle pourra s'appuyer si nécessaire.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

TERRITOIRE CONCERNE :

Ensemble des établissements scolaires présents sur le bassin versant du Vidourle (Gard et Hérault).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Gard et de l'Hérault,
- Réseaux éducateurs à l'environnement,
- Établissements scolaires.

Cette action est conditionnée par le volontariat et la libre adhésion des établissements scolaires à la démarche. L'EPTB Vidourle sera en charge de la sollicitation des établissements scolaires avec l'aide des communes. Le transport des élèves sur sites sera pris en charge par l'EPTB Vidourle. Concernant les animations, l'EPTB Vidourle s'appuiera sur un réseau d'animateurs formés à l'éducation à l'environnement et à la gestion des risques.

Le chargé de mission sera en charge de la coordination de l'opération. Il assurera la planification, la cohérence du contenu des animations par rapport aux objectifs généraux et aux attentes des enseignants rencontrés sur le terrain et le déroulement des interventions.

Suite à chaque journée de sensibilisation, l'enseignant et l'animateur de la journée devront recueillir l'impression des élèves, remplir un questionnaire, et proposer d'éventuelles améliorations. Les questionnaires recueillis permettront en fin d'année scolaire d'établir le bilan de l'opération. Ce bilan fera l'objet d'une large communication (élus, établissements scolaires, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Gard et de l'Hérault, partenaires techniques et financiers...).

Le chiffrage comprend :

- la sensibilisation des scolaires (130 000 € par an pour l'animation y compris lycée),
- le transport (30 000 € par an - non éligibles -),
- la création du programme pour lycées (10 000 €),
- le développement ou le renouvellement des supports pédagogiques (15 000 € pour une maquette 3D, 3 000 € de magnets pour 3 500 élèves par an, 25 000 € pour le développement d'un jeu ludo-éducatif à destination des lycées, 800 € la mallette Rivermed, 5 000 € de reproduction de carnets de terrain/brochures pédagogiques par an, et 2 casques de réalité virtuelle à 500 € chacun).

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Sensibilisation des scolaires	X	X	X	X	X	X
Programme des lycées	X					
Développer ou renouveler des supports	X	X	X	X	X	X

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

- Animation des scolaires (hors lycée) : 120 (classes) / an
 - Création du programme des lycées : 100%
 - Animation auprès des lycées : 6 (classes) / an, soit un total de 36 classes
 - Développement de nouveaux supports pédagogiques pour les animations lycées
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

FICHE ACTION 1.2

Développer puis mettre en œuvre une stratégie de communication et ses supports à destination du grand public

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle
Montant estimé :	196 800 € TTC
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2029
Territoire ciblé :	Ensemble du bassin versant du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience
des territoires exposés

SLGRI

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience
des territoires exposés
Disposition 3.4

OBJECTIFS :

- Améliorer la connaissance sur le risque inondation du Vidourle et renforcer la culture du risque
- Informer et sensibiliser la population sur le bassin versant du Vidourle en diffusant l'information
- Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale
- Mobiliser les acteurs afin de réunir leurs connaissances sur le risque inondation et les sensibiliser
- Centraliser les informations relatives aux risques inondations et favoriser la diffusion de l'information

DESCRIPTION :

L'objectif de cette action est de mettre en place un plan d'action de communication et de sensibilisation global. Il s'agit d'une opération efficace devant à terme permettre à la population de se sentir concernée par le risque inondation, sensibiliser, informer et maintenir une conscience /mémoire du risque.

Cette fiche s'oriente donc selon 3 étapes :

- 1) L'élaboration d'une stratégie de communication (plan de communication) permettant notamment de dresser la liste des outils de communication, documents et autres supports existants à ce jour sur le territoire (adressés à l'ensemble des acteurs : administrés, élus...). L'ensemble des outils devront y être recensés et ce quelle que soit la thématique abordée (DICRIM, PPRI, gestion de crise, comportements à adopter, dynamique des inondations, événements historiques, mesures de réduction de la vulnérabilité...).
- 2) Une fois cet inventaire réalisé, une 2^{ème} étape sera de permettre d'orienter la stratégie de communication en évaluant l'intérêt de développer de nouvelles actions d'animation et/ou de

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

communication. Dans le cadre de la présente fiche action, les supports créés s'adresseront spécifiquement au grand public ; l'action 1.4 complètera éventuellement ces supports en ciblant quant à elle les élus et les agents techniques. Cette 2^{ème} étape pourra ainsi aboutir à l'élaboration de supports de communication complémentaires et à leur diffusion (généralisée et régulière afin de conserver la mémoire du risque) ou à l'organisation d'événements spécifiques, si nécessaire.

Nota : Des réflexions seront engagées concernant la création d'une boîte à outils pour regrouper l'ensemble des documents relatifs aux inondations (notamment pour alimenter les DICRIM et PCS). Les groupes de travail GERI seront étendus à l'Hérault (groupes comprenant notamment les syndicats de bassin, les services de l'État, le Département...) pour l'élaboration de mémentos/Vademecum et de trames permettant aux communes de réviser/mettre à jour leurs PCS et élaborer leurs DICRIM.

En cas de conception de nouveaux supports, ces documents ayant notamment vocation à être diffusés au grand public, ils devront être simples, concis et non techniques. Ils fourniront des informations essentielles à la compréhension de la thématique inondation adaptée au bassin versant du Vidourle. Ils donneront les sources d'informations permettant d'approfondir ces connaissances (site internet à consulter, contacts,). Une réflexion devra également être menée sur le moyen de diffusion (disponibilité des supports à l'accueil des collectivités ou sur les affichages municipaux/intercommunaux, transmis lors d'événements culturels, mis en ligne...)

Pistes de réflexion sur des moyens de communication : articles pour les journaux communaux ou dans le journal du Vidourle, plaquettes, affiches, le concept de village pédagogique sur les inondations avec différents ateliers (type PLOUF 82) et expositions temporaires / permanentes / itinérantes (d'une commune à l'autre), spectacles, ateliers, manifestations, conférences, visite des repères de crues,

Cette action comprend la continuité du journal du Vidourle, publié une fois par an (20 000€ /journal /an).

- 3) Par ailleurs, cette action vise à faire vivre la page internet de l'EPTB Vidourle dédiée au risque inondation. Elle concerne l'ensemble du bassin versant du Vidourle (sur les départements du Gard et de l'Hérault). Un lien sera établi avec Noé (Gard) avec une extension au département de l'Hérault. Cette action se décline en 3 étapes :

- Recueil et centralisation de l'ensemble des informations disponibles sur le risque inondation : Ce recueil permettra d'alimenter les indicateurs de l'observatoire Noé Gard et s'appuie sur plusieurs données : définition des aléas inondation, photos et vidéos d'événements passés, retours d'expérience, repères de crues et PHE, études menées et leurs résultats, tout document relatif au risque inondation sur le bassin versant (DICRIM, PCS, plaquettes...), présentation des dispositifs d'alerte et de prévision existants, gestion de crise, liste de contacts clés du risque inondation,
 - Actualisation via la création d'une cartographie dynamique : Cette étape vise notamment à mettre en place une plateforme visuelle mettant par exemple en évidence les repères de crues existants, l'emprise des zones inondables connues, la localisation des dispositifs et outils existants,
 - « Faire vivre » la rubrique internet : Les informations du site Internet seront régulièrement actualisées. Cette page pourrait être alimentée par l'ensemble des données des acteurs ou renvoyer vers les sites communaux. L'objectif est de pouvoir disposer d'une base de connaissance complète grâce à la participation d'un maximum d'acteurs locaux (collectivités, État, SDIS, observatoire Noé...). Ainsi les données sont les plus exhaustives et les plus utiles possible. Des réunions de lancement seront organisées afin d'initier cette démarche. Une
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

réflexion sur la création d'un « hashtag » pourra être engagée durant cette action afin de relier des « post » au site internet de l'EPTB Vidourle.

TERRITOIRE CONCERNE :

Ensemble du bassin versant du Vidourle (Gard et Hérault)

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- Observatoire du Risque Noé,
- DREAL,
- DDTM,
- SDIS,
- Commune,
- EPCI,
- Services de l'État.

L'interaction avec les acteurs du territoire devra être recherchée afin de mobiliser le plus de partenaires possibles (les associations locales et collectivités, ...).

En cas de nécessité, la définition et réalisation des supports de communication pourra faire l'objet d'une prestation auprès d'un organisme de communication ou auprès de bureaux études.

Concernant la page Internet, une convention entre les différents acteurs concernés permettra d'officialiser le partage des connaissances et l'alimentation de cette base de données. Un lien sera établi avec Noé (Gard) avec une extension au département de l'Hérault. Un lien sera établi avec Noé, avec une extension au département de l'Hérault (ensemble du bassin versant du Vidourle concerné par cette action). Concernant la cartographie dynamique, cette action fera le lien avec Noé et la cartographie nationale sur les repères de crue.

Le chiffrage comprend :

- L'étude (stratégie de communication) à 30 000 €HT,
- La sensibilisation avec les journaux (20 000 €HT par journal et par an),
- 1 500 €HT par an pour la page Internet auxquels sont ajoutés 5 000 €HT d'actualisation.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Stratégie de communication	X	X				
Développer de nouvelles actions		X	X	X	X	X
Page Internet	X	X	X	X	X	X

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Liste des outils de communication existant
 - Stratégie de communication
 - Création ou mise à jour de la page Internet et actualisation des données : 100%
 - Nombre de consultations sur la page Internet (connexion > 30 secondes)
 - Nombre de mises à jour sur la page Internet
 - Nombre de contributions sur la page Internet
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

FICHE ACTION 1.3

Sensibiliser et former les élus des collectivités territoriales

Maître d'ouvrage :	CD30 / DDTM30
Montant estimé :	Pour mémoire
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2029
Territoire ciblé :	Bassin versant du Vidourle, côté Gard uniquement (pas d'action du CD30 côté 34)

PGRI

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

SLGRI

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

Disposition 3.1

Disposition 3.3

Disposition 3.4

OBJECTIFS :

- Favoriser la bonne gestion du risque inondation au niveau communal et intercommunal par une connaissance des phénomènes, des obligations et des procédures

DESCRIPTION :

Pour rappel, des actions de sensibilisation à destination des élus et personnels territoriaux ont été réalisées : 79 participants pour 22 communes participantes aux formations du Conseil Général du Gard lors du PAPI 1 et 90 élus et personnels techniques pour 33 communes lors du PAPI 2.

Cette action s'inscrit dans la continuité des formations engagées durant les précédents PAPI 1 et 2. En effet, des formations sont dédiées aux élus du bassin versant du Vidourle depuis 2004 grâce à l'animation du Département du Gard. Cette action s'inscrit donc dans la continuité de l'action de sensibilisation du PAPI 2.

Le programme de formation comprend plusieurs modules dont notamment :

- Le fonctionnement d'un cours d'eau, de son bassin versant et des phénomènes d'inondation,
- Le contexte de l'évolution de la politique de prévention des inondations et sa déclinaison aux différents échelons territoriaux.
- Comment prendre en compte les risques inondation dans l'urbanisme,
- Gestion de crise : le PCS, prévision anticipation et suivi des phénomènes...

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Les formations proposées sont adaptées régulièrement pour tenir compte des besoins, de l'actualité et des évolutions réglementaires.

Les échanges inter participants et avec les intervenants sont toujours privilégiés pour partager les expériences de chacun et ainsi s'enrichir collectivement.

TERRITOIRE CONCERNE :

Bassin versant du Vidourle, côté Gard uniquement (pas d'action du CD30 côté 34)

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : CD30

Partenaires techniques :

- EPTB Vidourle,
- SDIS,
- DREAL,
- DDTM30,
- Collectivités (Région, CD34, EPCI, Communes),
- SDIPC,
- Syndicats de rivière.

Entre 1 et 2 sessions de formations sont organisées sur le Gard par thématique et par an. Les journées sont organisées, animées et coordonnées par le Conseil Départemental du Gard et la Direction Départementale des Territoires du Gard en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels et les syndicats de bassin versant.

Un courrier sera envoyé à toutes les Mairies, Intercommunalités Gardoises. Le programme est mis en ligne sur le site de l'observatoire du risque : noe.gard.fr

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Formation	X	X	X	X	X	X

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Nombre de modules
 - Nombre de personnes ayant suivi les formations
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

FICHE ACTION 1.4

Informers les élus et le personnel technique des collectivités territoriales sur le fonctionnement du bassin versant et les dispositifs existants

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle
Montant estimé :	14 400 € TTC
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2029
Territoire ciblé :	Ensemble du bassin versant du Vidourle (Gard et Hérault)

PGRI

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

SLGRI

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
Disposition 3.1
Disposition 3.3
Disposition 3.4

OBJECTIFS :

- Favoriser la bonne gestion du risque inondation au niveau communal et intercommunal par une connaissance des phénomènes, des obligations et des procédures
- Améliorer la connaissance, les retours d'expériences et la culture du risque des acteurs locaux en disposant d'informations sur les secteurs impactés et d'une base de données exhaustives
- Sensibiliser les acteurs locaux et renforcer leurs responsabilités et leurs opérationnalités durant la gestion de crise

DESCRIPTION :

L'objectif de cette action est d'organiser des réunions ou des ateliers afin d'informer les acteurs locaux (élus et agents territoriaux) du fonctionnement du bassin versant du Vidourle et des dispositifs spécifiques existants sur le territoire. De plus, le renouvellement des équipes municipales impose le maintien de cette action dans le temps, notamment afin de les responsabiliser sur les dispositifs existants et sur leurs obligations réglementaires liées à la sécurité civile.

Des formations leur sont dédiées depuis 2004 sur le bassin versant du Vidourle grâce à l'animation du Département du Gard (et la Direction Départementale du Gard). Ainsi, ces échanges seront complémentaires à ceux réalisés dans le cadre des formations des élus organisées par le Conseil Départemental du Gard sur des thématiques non abordées.

Pour mémoire, la Loi Matras précise qu'un référent sécurité civile doit être nommé et participer aux formations. De plus, un réseau doit être créé avec l'ensemble de ces conseillers.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Ainsi cette action peut être développée selon 2 étapes :

- 1) Tirer les enseignements de la stratégie de communication (action 1.2). Cela permet de mettre en évidence les supports existants, afin d'identifier les manques et ainsi les supports à créer (en fonction des thématiques). Les documents et supports qui seront créés dans le cadre de cette action devront être non techniques, clairs et concis de manière à ne fournir que les informations essentielles à la compréhension de la thématique abordée. Ils préciseront une liste de références ou de sources pour approfondir ces connaissances. Ils seront transmis en amont ou durant l'échange avec les acteurs locaux.
- 2) Organiser des échanges dont l'objectif est de permettre aux acteurs locaux de disposer des informations supplémentaires vis-à-vis du risque inondation sur le bassin versant du Vidourle. Les thématiques étudiées feront l'objet d'un travail préalable en collaboration avec le CD30 et la DDTM30 afin que les informations transmises soient complémentaires et en cohérence avec les formations des élus organisées par le CD30.

Ces rencontres pourraient aborder les thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- *Le fonctionnement du bassin versant du Vidourle et/ou des ouvrages présents sur le bassin versant,*
- *La gestion des digues et rôle du piège à embâcles,*
- *La présentation et l'explication des dispositifs acquis ou en cours d'installation sur le bassin versant du Vidourle : caméras de surveillance, applications...),*
- *L'importance de la fermeture des axes routiers (notamment les routes des Conseils Départementaux du Gard et de l'Hérault). Un parallèle sera fait avec l'action 3.3 portant sur les passages à gué et les routes submergées,*
- *L'annonce de crues, ...*

TERRITOIRE CONCERNE :

Ensemble du bassin versant du Vidourle (Gard et Hérault)

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- SDIS,
- DREAL,
- DDTM,
- Collectivités (Région, CD30, CD34, EPCI, Communes),
- SPC Grand Delta,
- Syndicats de rivière,
- Urbanisme (CAUE, Agence Technique Départementale...).

Ces temps de formation seront organisés et animés par l'EPTB Vidourle en partenariat avec le Département du Gard, et la DDTM.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Les thématiques proposées seront complémentaires aux formations réalisées par le CD30. Aucune thématique abordée par le CD30 ne sera traitée dans le cadre de cette action. L'EPTB Vidourle profitera de cette action pour préciser que d'autres formations sont menées par le CD30.

La définition et la réalisation des supports de communication pourront faire l'objet d'une prestation auprès d'un organisme de communication.

Le chargé de mission PAPI sera en charge de la rédaction et de l'envoi d'un courrier à tous les Maires et secrétaires généraux de mairie.

Le chiffrage se base sur un coût de 2 000 € HT par an.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Enseignements de la stratégie de communication	X	X				
Rencontres et échanges		X	X	X	X	X

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Nombre de personnes ayant suivi les formations
- Résultat du questionnaire d'enquête satisfaisant

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

FICHE ACTION 1.5

Élaborer, réviser et diffuser les DICRIM

Maître d'ouvrage :	Communes
Montant estimé :	114 000 € TTC
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2026
Territoire ciblé :	Communes sans DICRIM identifiées à ce jour

PGRI

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience
des territoires exposés

SLGRI

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience
des territoires exposés
Disposition 3.4

OBJECTIFS :

- Améliorer la culture du risque et l'information préventive
- Favoriser la diffusion de l'information auprès des administrés

DESCRIPTION :

Pour rappel, au 31/12/2020, 56 communes disposent d'un DICRIM, 1 est en cours d'élaboration, 4 l'envisagent et 34 ne semblent pas en disposer. Plusieurs DICRIM ont été réalisés et/ou mis à jour dans le cadre du PAPI 2 (une vingtaine).

Le Document d'Information Communaux sur les Risques Majeurs a pour objectif de relayer les informations sur les risques naturels et technologiques (connaissance du risque, mesures de prévention, bons comportements à tenir, moyens d'alerte) auprès des administrés. Il participe au développement de l'information préventive et à la construction d'une mémoire collective. Il est rappelé que ce document est obligatoire (régi par le Code de l'Environnement) et s'inscrit au titre des missions du Maire en matière d'informations préventives. De plus, il conditionne le versement du solde des subventions pour les travaux prévus des axes 6 et 7 du PAPI.

La présente action doit permettre, sur la durée du PAPI :

1) D'élaborer les DICRIM sur les communes qui en sont dépourvues (38) avec une priorité sur les communes qui ont l'obligation de le réaliser. Seules les communes non couvertes par un PPRI et ne disposant pas d'un PCS n'ont pas réalisé ce document.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

2) D'engager une actualisation des DICRIM existants, en tenant compte des éléments disponibles et fournis par les DDRM du Gard de 2021 et de l'Hérault de 2021.

La réalisation ou l'actualisation des DICRIM pourra s'appuyer sur la trame de DICRIM élaborée par le Groupe d'Échanges sur le Risque Inondation (GERI) composé des services de l'État, du Conseil Départemental du Gard, de la Région Occitanie et des syndicats de bassin.

Cette action d'élaboration et d'actualisation du DICRIM sera suivie de leur diffusion auprès des administrés dans la continuité de la prestation engagée.

L'EPTB Vidourle aura pour rôle d'appuyer techniquement les communes qui souhaiteraient solliciter cette assistance (aide à la rédaction du cahier des charges par exemple) et de les inciter dans l'élaboration ou la révision du DICRIM. Les services de l'État pourront également participer à cette incitation à travers le cadre réglementaire et l'obligation pour la grande majorité des communes d'élaborer le DICRIM.

Le montant représente la réalisation ou la révision des DICRIM par un prestataire extérieur spécialisé (estimé à environ 2 500 € HT par commune y compris reproduction et diffusion).

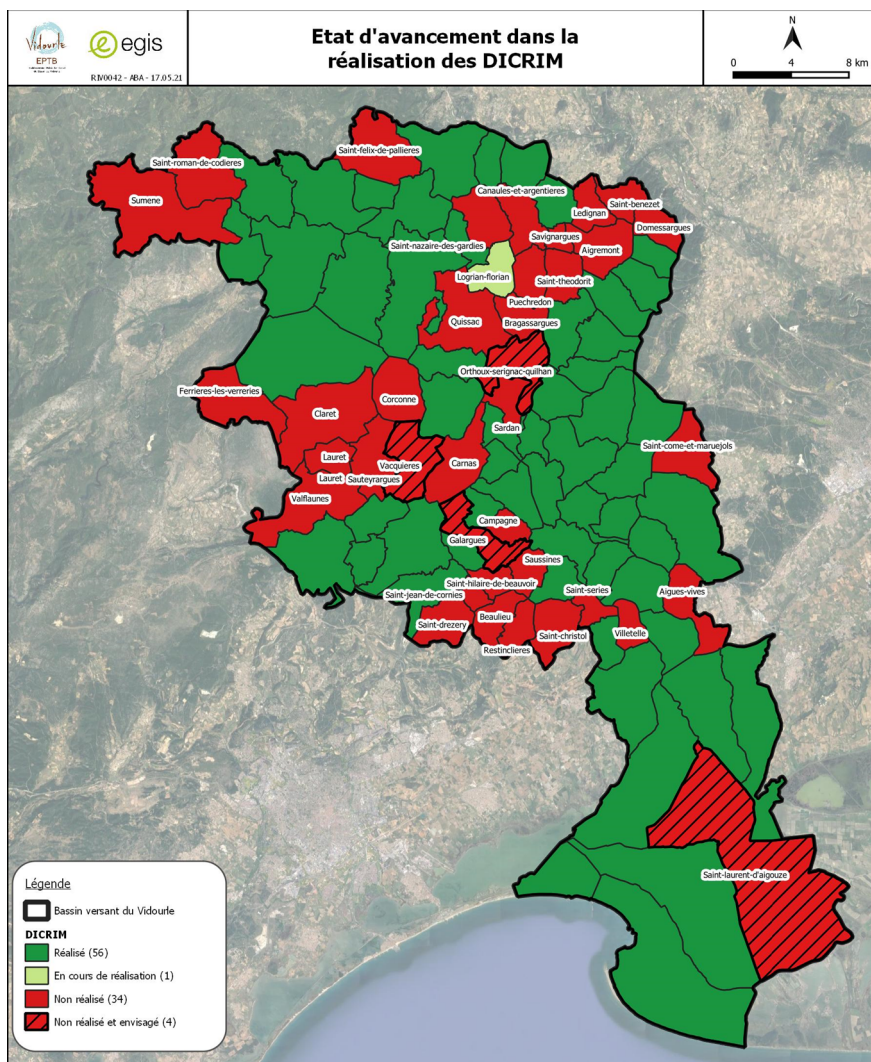
TERRITOIRE CONCERNE :

38 communes ne disposant pas de DICRIM à ce jour :

- 21 communes dans le département du Gard : Aigues-Vives, Bragassargues, Campagne, Canaules et Argentières, Carnas, Corconne, Domessargues, Ledignan, Orthoux-Serignac-Quilhan, Puechredon, Quissac, Saint-Benezet, Saint Come et Maruejols, Saint Félix de Pallières, Saint Laurent d'Aigouze, Saint Nazaire des Gardies, Saint Roman de Codières, Saint Theodorit, Sardan, Savignargues, Sumène.
 - 17 communes dans le département de l'Hérault : Beaulieu, Buzignargues, Claret, Ferrières-les-Verreries, Galargues, Lauret, Restinclières, Saint Christol, Saint Drézéry, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Saint Sères, Saussines, Sauteyrargues, Vacquières, Valflaunès, Villetelle.
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : Communes

Partenaires techniques :

- EPTB Vidourle,
- CD30,
- Préfecture,
- Observatoire Noé,
- DDTM.

La réalisation, la mise à jour et la diffusion des DICRIM seront réalisés par les communes (en régie ou en prestation de service). Il est rappelé que si la prestation venait à être externalisée, les financements associés seraient éligibles au FPRNM et une aide serait apportée par le Département de l'Hérault.

L'EPTB Vidourle devra inciter les communes à engager cette démarche et devra les informer qu'un accompagnement est possible. En effet, l'EPTB Vidourle restera à disposition des communes pour les assister dans la réalisation de leur DICRIM.

Enfin, il est précisé que cette action pourra s'appuyer sur le DDRM récemment refait et diffusé.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Nota : une mise à jour de l'état d'avancement des DICRIM sera réalisée dès le lancement du PAPI afin de recenser les DICRIM élaborés entre la fin de rédaction du diagnostic approfondi (arrêté le 31/12/2021) et la labellisation du PAPI, permettant ainsi de cibler les communes ayant obligation.

Le calcul du chiffrage se base sur un montant unitaire pour un DICRIM de 2 500 €, en sachant que l'action concernera 38 communes (34 communes ne disposent pas de DICRIM et 4 l'envisagent).

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Cette action se déroulera tout au long du PAPI en fonction des besoins des communes.

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Réaliser	X	X	X			
Réviser	X	X	X			
Diffuser		X	X			

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Nombre de DICRIM approuvés

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

FICHE ACTION 1.6

Améliorer la culture du risque en matérialisant les repères de crue

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle
Montant estimé :	105 000 €HT
Calendrier prévisionnel :	2025 - 2029
Territoire ciblé :	Ensemble du bassin versant du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience
des territoires exposés

SLGRI

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience
des territoires exposés
Disposition 3.4

OBJECTIFS :

- Améliorer la connaissance et la culture du risque sur le territoire du bassin versant du Vidourle
- Informer et sensibiliser le grand public

DESCRIPTION :

Pour rappel, 87 repères de crue sont présents sur le territoire du PAPI, dont 47 posés au cours du PAPI 2 (dans le cadre du PAPI 1 ont été installés 24 macarons PHE, 16 plaques « crues historiques » et 3 panneaux pédagogiques).

La pose de repères de crue contribue au renforcement de l'information préventive. Ils sont implantés de manière durable sur des sites à forte fréquentation. Ils prennent au fil du temps une certaine valeur patrimoniale et constituent la mémoire des crues historiques pour la population locale.

L'EPTB Vidourle a réalisé une importante campagne de pose de repères de crue en 2006 puis en 2021-2022. Cette action vise à venir compléter la matérialisation des repères de crue en tenant compte des épisodes passés et éventuellement des inondations à venir. Les repères de crue du réseau déjà en place qui ont subi des dégradations seront restaurés.

- a) Phase étude : L'action de pose de repères de crue nécessitera d'avoir recours à un prestataire qui :
 - prendra en compte les données existantes en matière de laisses de crue,
 - mènera une enquête pour rechercher d'anciens repères de crue et compléter les connaissances actuelles depuis le PAPI 1,
 - interrogera les représentants des communes concernées par ces derniers événements de manière élargie, y compris les communes pour lesquelles il n'y pas eu de relevé de laisses de crue,
 - fera une analyse multicritères des sites pour déterminer les plus pertinents à équiper de repères de crue.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

- b) Phase mise en place : Une fois ce travail réalisé, les macarons seront fabriqués et posés ; les bâtiments publics seront privilégiés. Dans le cas où cela ne serait pas possible (faute de support disponible), les repères seront matérialisés sur des totems.

L'objectif de l'action sera donc de compléter le réseau de repères existants (avec également la pose de panneaux pédagogiques pour renforcer la communication) en tenant compte des événements passés et éventuellement des événements à venir.

Quelques repères déjà existants mais abimés ou arrachés pourront être également restaurés (estimation à 10 repères de crue sur la durée du PAPI). Ces repères seront remplacés pour « la maintenance du patrimoine ».

TERRITOIRE CONCERNE :

À ce stade, il est prévu la réalisation d'une quarantaine de repères (Sommières, Quissac, Garrigues...) avec panneaux d'information pédagogique. Ce chiffre pourra être revu à la suite de l'étude de recensement des sites (notamment dans le cadre de l'approbation du PPRI Haut Vidourle). A cela s'ajoute le remplacement de 10 repères de crue détériorés.

En cas de crue durant la période de mise en œuvre du PAPI Vidourle, cette action pourra être étendue sur l'ensemble du bassin versant.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- Communes,
- EPCI.

L'action sera mise en œuvre dans le cadre de marchés publics de prestations intellectuelles et de service.

Un géomètre sera mobilisé afin d'établir les cotes selon le nivellement national NGF.

Le chiffrage se base sur :

- 40 000 € pour l'étude préalable à l'échelle du bassin versant,
- 40 000 € pour la fabrication et la pose des nouveaux repères de crue : cela comprend 40 repères de crue (estimation), avec un coût de 1 000 € par repère de crue,
- 10 000 € pour la fabrication et la pose des repères de crue : cela porte sur 10 repères de crue identifiés comme détériorés, avec un coût de 1 000 € par repère de crue,
- 15 000 € pour la pose de totems et de panneaux associés aux repères de crue.

Nota : Le chiffre des repères à poser et/ou restaurer sera revu suite à l'étude de recensement des sites et des repères dégradés.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Étude / recensement des repères		X	X			
Matérialisation des repères de crues				X	X	X

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Nombre de repères de crue posés

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

FICHE ACTION 1.7

Étudier la possibilité de définir un espace dédié au risque inondation et à la résilience

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle
Montant estimé :	108 000 € TTC
Calendrier prévisionnel :	2028 - 2029
Territoire ciblé :	Ensemble du territoire du bassin versant du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

SLGRI

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
Disposition 3.4
Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation
Disposition 5.2

OBJECTIFS :

- Entretenir la culture et la conscience du risque et servir de référent en la matière
- Sensibiliser la population et les scolaires au risque inondation
- Centraliser, valoriser et entretenir la culture du risque inondation en intégrant l'ensemble des thématiques liées à l'eau
- Approfondir la connaissance du fleuve et du risque

DESCRIPTION :

L'objectif de cette action est de réaliser une étude de faisabilité en recherchant un site sur le bassin versant du Vidourle en fonction de sa pertinence. À terme, ce site abriterait une maison de l'eau, espace dédié au risque inondation et à la résilience, accessible au grand public (action d'information) afin de développer et valoriser cette culture du risque pour la faire rayonner auprès de publics variés.

Ce lieu servira à de multiples activités, avec les objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance du risque inondation,
- Développer la culture du risque sur le territoire,
- Créer un lieu de connaissance et de résilience,
- Participer à la sensibilisation du public,

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

- Informer sur les mesures de réduction de la vulnérabilité...

Ainsi, ce site doit être intéressant, ambitieux et novateur, mais également disposer d'un lien avec le risque inondation.

Ainsi, cette action comprendra :

- 1) l'étude de définition / faisabilité quant à la définitif d'un projet pédagogique (principaux éléments cibles, messages clés) et une présentation de ses conditions de mise en œuvre (fonctionnement et projet immobilier). Cette étude s'inscrit dans une volonté d'amélioration de la connaissance, de la culture du risque et de la sensibilisation des acteurs. Elle définira également un projet pédagogique. On note toutefois que la dimension de ce projet et son contenu sera dépendant du bâtiment retenu et de ses caractéristiques et de l'état du bâti (pressenti bâti existant afin d'exploiter l'histoire des Vidourlades).
- 2) le programme du projet (qui sera monté en fonction des résultats de l'étude de définition / faisabilité),
- 3) la tranche optionnelle de l'AVP en fonction des conclusions de l'étude de faisabilité correspondra à la rédaction d'un cahier des charges : le prestataire sera en charge de rédiger le cahier des charges techniques précisant les modalités des travaux de construction du bâtiment. Ce dernier devra détailler les caractéristiques du bâtiment, les matériaux utilisés, l'évolution de la réglementation, les normes et les solutions techniques préconisées. Les pièces constitutives du dossier y seront précisées. A ce titre, du matériel (affichages informatifs, panneaux explicatifs, exposition de mesures de réduction de la vulnérabilité, maquettes...) pourra être acheté.

La maison de l'eau pourrait rassembler :

- Base de connaissance mémorielle, photographique, valorisation des données, centre d'interprétation,
- Centre permanent d'exposition sur la thématique de l'eau et des risques inondation : maquettes, vidéos, réalité virtuelle augmentée, maquette de la maison résiliente, scéno-vision, escape game, ciné spectacle...,
- Point de départ de sentiers d'interprétation thématiques (crues, eau, biodiversité, patrimoine, mémoire, résilience et mitigation...),
- Centre de ressources et de recherche à destination des professionnels et étudiants,
- Source de connaissance (fonctionnement des barrages, connaissance sur le risque inondation, dynamique d'une crue...),
- Servir de maison « témoin » présentant les différentes mesures de réduction de la vulnérabilité...

La maison de l'eau pourrait se situer :

- idéalement dans un bâtiment proche du Vidourle ou la vue sur le Vidourle sera déterminante,
- dans un bâtiment existant propriété de la commune ou à acquérir,
- être complémentaire avec les activités économiques voisines qui seront associés au projet.

Nota : une attention particulière devra être portée sur la compatibilité de la présence d'un ERP en zone inondable.

L'étude analysera également la possibilité d'un bâtiment situé hors zone inondable : par exemple secteur ayant une vue dominante sur la vallée pour permettre des analyses de paysages.... Et une prise de recul sur les enjeux.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

L'étude de définition / faisabilité présentera les arguments et les inconvénients ou limites que présentent chaque site étudié.

Le public concerné par cette maison pour tous est avant tout :

- le grand public et les scolaires (notamment dans le cadre de l'action 1.1),
- les élus et agents communaux et intercommunaux,
- les professionnels, chercheurs.

TERRITOIRE CONCERNE :

Ensemble du bassin versant du Vidourle

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- EPCI,
- FEDER,
- Services de l'État,
- ADEME,
- CD30 et CD34,
- Communes,
- Agence de l'Eau,
- Architectes / urbanistes.

Cette action sera menée sous la maîtrise d'ouvrage EPTB Vidourle.

Dans le cadre du fonctionnement du site, la création d'un poste de « gardien » devra être réfléchi.

Le suivi et le pilotage seront réalisés par groupe de travail spécifique.

A mi-parcours, une réflexion pourra être engagée sur la poursuite de l'étude vers de la conception, pris en charge par l'EPTB Vidourle. S'il y a conception, elle sera ainsi prise en charge en totalité par l'EPTB Vidourle.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 2

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Réalisation de l'étude					X	
Programme du projet					X	X
Rédaction du cahier des charges						X

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Choix du site retenu pour la création de ce lieu de culture du risque
 - Cahier des charges rédigé : envoi sur les plateformes d'offres (en fonction des conclusions de l'étude de faisabilité)
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

FICHE ACTION 1.8

Pérenniser l'Observatoire départemental du risque (NOÉ Gard)

Maître d'ouvrage :	CD30
Montant estimé :	Pour mémoire
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2029
Territoire ciblé :	Ensemble du bassin versant du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience
des territoires exposés
Grand Objectif 5 : Développer la
connaissance sur les phénomènes et les
risques d'inondation

SLGRI

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience
des territoires exposés
Disposition 3.1
Disposition 3.4
Grand Objectif 5 : Développer la
connaissance sur les phénomènes et les
risques d'inondation
Disposition 5.2

OBJECTIFS :

- Améliorer les connaissances des risques inondation
- Partager les informations et les mettre à disposition des publics (grand public et partenaires)
- Dynamiser le site internet et produire des données nécessaires à son développement
- Développer la conscience et culture du risque
- Analyser et évaluer les politiques de préventions développées dans le Gard

DESCRIPTION :

Il existe actuellement un observatoire départemental du risque inondation qui vise à centraliser et à améliorer les connaissances pour renforcer la culture du risque au sein de la population, aider à la programmation des actions et évaluer l'intervention publique dans ce domaine. Il a été créé par le Département du Gard en partenariat avec les services de l'État, la Région Languedoc Roussillon, l'inspection académique, les chambres consulaires (agriculture et commerce et industrie), les syndicats de bassins versants, le SIDPC ou encore le SDIS du Gard.

Après une première refonte du site en 2012 et la création du nom NOE, une deuxième refonte est intervenue en 2020 : <https://noe.gard.fr/>.

La partie observatoire regroupe actuellement une trentaine d'indicateurs suivis sur 6 thématiques : La connaissance du risque / L'urbanisation et la réduction de la vulnérabilité / L'information préventive et la

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

sensibilisation / La prévision, la vigilance et la gestion de crise / Les crues et la sinistralité / Aménagement pour la prévention et la protection contre les crues.

L'observatoire départemental du Gard outre son administration générale, nécessite :

- des mises à jour/actualisation ou « création de modules » : évolution technique du site internet, mise à jour de la programmation, création d'un accès multi-support, amélioration de l'attractivité, insertion de compléments multimédias...
- du développement : recherche, collecte et mise à disposition de nouveaux indicateurs,
- des études spécifiques : réalisation de sondages...
Des sondages sont organisés régulièrement par le Département du Gard afin de mesurer la perception du risque au sein de la population à l'échelle du département et des bassins versant dont le bassin versant du Vidourle. Ils s'intéressent à la connaissance du risque, des gestes en cas d'inondation, à la connaissance des actions entreprises par les acteurs institutionnels...

TERRITOIRE CONCERNE :

Tout le département du Gard (30) étendu au bassin versant du Vidourle présent dans l'Hérault (34) pour quelques indicateurs.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : CD30

Partenaires techniques :

- EPTB Vidourle,
- Collectivités (CR, CD, EPCI, Communes),
- Services de l'État,
- SMD,
- SPC,
- CA30...

Cette action sera menée sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Gard.

Le Département fait appel à des prestataires spécialisés en ce qui concerne le développement de modules et supports web, la réalisation d'études spécifiques comme par exemple des instituts de sondage pour mener à bien les enquêtes auprès de la population.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Continuité de l'observatoire	X	X	X	X	X	X

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Nombre de visite du site
 - Sondage
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

- Évolution des indicateurs
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Introduction

Le territoire du Vidourle est soumis à différents risques hydrologiques (débordements des cours d'eau, ruissellement urbains etc...) venant impacter des enjeux humains, économiques et environnementaux présents sur le territoire. L'importance des crues passées a montré la nécessité de mettre en place un réseau de prévision et d'anticipation des crues afin d'assurer la sécurité publique.

En ce sens, le ministère de l'Écologie et du Développement Durable a défini dans le Schéma Directeur de Prévision des Crues Rhône Méditerranée, l'organisation de la surveillance et de la prévision des crues sur le Gard. Cette mission est assurée par le Service de Prévision des Crues Grand Delta, en charge de la surveillance et de la prévision sur 15 cours d'eau, dont le Vidourle. Il s'appuie sur un réseau de 170 stations hydrométéorologiques (mesures de pluie et de niveau dans les cours d'eau) dont il collecte les données en temps réel (précipitations, débit du cours d'eau en continue).

Intégrées dans la politique de gestion du risque d'inondation, ces dispositifs de surveillance et de prévision des crues et des inondations permettent d'organiser et de faciliter l'anticipation, l'alerte et la gestion de crise, la surveillance des ouvrages et d'améliorer la connaissance des risques. Ils permettent de détecter dès en amont la survenue des événements hydrologiques intenses susceptibles d'impacter le territoire, dans le cadre d'une meilleure anticipation du risque et d'une réduction des dommages.

Ainsi, il est nécessaire de mettre en place des outils capables d'optimiser la surveillance et la prévision des crues : c'est tout l'enjeu de cet axe. Les outils éventuellement développés par les collectivités territoriales seront les plus réactifs possibles et cohérents avec le système de prévision des crues mis en place par l'État. Ils pourront compléter les services d'avertissement APIC et Vigicrues Flash. Des développements partenariaux sont encouragés, afin de déployer entre collectivités et services de l'État, des dispositifs complémentaires au profit des zones d'enjeux identifiées sur le territoire du programme PAPI.

Les collectivités s'orientent donc vers des actions permettant de développer de façon individuelle ou collective des outils permettant d'améliorer le système de prévision des crues. In fine, ces dispositifs viendront compléter et/ou renforcer les différents services d'alertes déjà mis en œuvre sur le territoire.

Diverses pistes de progrès peuvent être explorées par les collectivités avec l'appui des services de prévisions des crues ou des cellules de veille hydrologique en outre-mer pour améliorer la connaissance de phénomènes locaux et disposer d'outils de mesure et d'anticipation mettant à disposition de la donnée et permettant d'enrichir les informations produites par le réseau Vigicrues.

L'acquisition, la collecte, les échanges et la bancarisation des données, compatibles avec les outils de l'État, sont encouragés et contractualisés dans le cadre du programme PAPI. Les accords peuvent porter sur les pratiques en termes d'acquisition et d'échange de données hydro standardisées (SANDRE) et sur les mesures hydrométriques, au regard de la charte Qualité Hydrométrie de janvier 2017, sur la diffusion en temps réel des données dans Vigicrues et les modalités d'appui technique et méthodologique des services de l'État (maintenance, collecte, jaugeages...) et sur les conditions techniques et financières de mise en place de réseau et de son exploitation. Les modalités pratiques de ce partenariat doivent faire l'objet d'une convention avec les services de l'État pour les activités concernées.

De manière générale, à l'échelle du PAPI et du bassin de risque, la mutualisation des actions doit être recherchée. Elle peut ainsi contribuer à une consolidation des missions de prévision des crues au sens large. Les documents règlementaires, que sont les Schéma Directeur de Prévision des Crues à l'échelle

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

d'un bassin hydrographique et le règlement de surveillance et de prévision des crues et de transmission de l'information à l'échelle d'un territoire de compétence d'un service de prévision des crues, explicitent l'organisation globale de ces missions sur ces périmètres d'actions.

TABEAU 3 : SYNTHÈSE DES ACTIONS DE L'AXE 2

N° Fiche action	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant retenu
2.1	Étendre le réseau global de prévision et de surveillance	EPTB Vidourle / État	212 000 €HT
SOUS-TOTAL			212 000 €HT

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

FICHE ACTION 2.1

Étendre le réseau global de prévision et de surveillance

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle / État
Montant estimé :	212 000 €HT
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2029
Territoire ciblé :	Ensemble du bassin versant du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience
des territoires exposés

SLGRI

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience
des territoires exposés
Disposition 3.1

OBJECTIFS :

- Améliorer la connaissance de l'aléa et du fonctionnement des ouvrages
- Disposer des débits en temps réel et des niveaux d'aléa sur le territoire du bassin versant
- Connaître au mieux les niveaux de crues en temps réel et ainsi améliorer l'alerte
- Surveiller les ouvrages en cas de crue et permettre d'anticiper et d'améliorer la mise en œuvre des actions communales dans le cadre des PCS.

DESCRIPTION :

Pour rappel, 20 stations de suivi permettent d'établir la qualité du cours d'eau sur le bassin versant du Vidourle. De plus, le territoire du bassin versant du Vidourle est peu couvert par des caméras de surveillance.

Cette action porte sur la réalisation de 2 actions :

- a) Améliorer la disponibilité de données des stations hydrométriques

La réflexion menée dans le cadre du PAPI 3 est divisée en 2 temps :

- Étudier la pertinence de la mise en place de nouvelles stations par la réalisation d'une étude de faisabilité afin de dresser un inventaire / état des lieux des sites potentiels (notamment sur les cours d'eau secondaires non couverts par le SPC) et établir des liens avec le SPC. Cette étude précisera les stations actuellement disponibles et fonctionnelles : seules 7 stations du bassin versant du Vidourle donnent désormais des informations hydrométéorologiques et certaines stations hydrométriques ne semblent plus être fonctionnelles. Pour rappel, ces informations sont essentielles (au même titre que les échelles limnimétriques) pour pouvoir déclencher le PCS.
- Une réflexion portera sur le suivi, l'exploitation et la maintenance des sites et équipements.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

- Suite à cette action (et en fonction des résultats de l'étude), une action sur la mise en place de 3 stations complémentaires aux stations de l'État, en concertation avec les communes, pourra être envisagée. Ainsi, ce déploiement permettra de compléter le parc de stations de l'État, de disposer et de collecter des données précises sur certains secteurs du territoire, de compléter le parc notamment les cours d'eau secondaires et autres ruisseaux qui ne sont pas couverts réglementairement par l'État. Cette action comprendra la pose, le calibrage des stations ainsi que la création d'une plateforme de suivi des données (temps réel). Ces données seront récupérées et exploitées par l'EPTB Vidourle et diffusées au SPC.

Exemples de sites potentiels de pose : St Hippolyte du Fort, entre Sauve et Quissac, Bénovie, pour le suivi des affluents (Courme, Crieulon, Brestalou).

En fonction des résultats de l'étude de faisabilité, il y aura potentiellement une pose de stations.

Cette action sera accompagnée de la pose de capteurs hydrométriques / hauteur d'eau afin de fiabiliser la mesure. Ces dispositifs permettront *in fine* de pouvoir estimer l'indemnisation de l'ASA pour la gestion du ressuyage de la plaine notamment.

b) Mettre en place des caméras de surveillance sur des ouvrages particuliers

Le terrain est à ce jour peu couvert par des caméras de surveillance. Aussi, cette action vise notamment à :

- améliorer le suivi des déversoirs par l'observation et l'évaluation des débits en temps réel,
- permettre de visualiser les niveaux à partir desquels les surverses ont lieu,
- participer à l'amélioration de la connaissance du territoire en matière de risque d'inondations,
- faciliter / anticiper ces phénomènes et ainsi proposer une gestion cohérente (par exemple avec les stations de pompage de l'ASA).

L'objectif de cette opération est de créer un réseau de vidéosurveillance. Pour ce faire, 4 caméras ont été envisagées sur le territoire du bassin versant du Vidourle :

- digue résistant à la surverse de Lunel,
- future digue résistant à la surverse de Marsillargues,
- déversoirs de Pitot,
- Aimargues.

Cette action se traduit par plusieurs étapes :

- 1) repérer les sites pertinents par retour d'expérience des acteurs locaux,
- 2) définir les sites retenus
- 3) commander les caméras
- 4) poser les caméras.

Ces dispositifs viendront compléter les outils existants sur le territoire dans l'objectif de pouvoir surveiller l'état des ouvrages lors d'événements pluvieux intenses et d'anticiper les surverses éventuelles.

Ces caméras permettront de surveiller les points de déversements et mesureront les débits en fonction d'une courbe de tarage pour anticiper les débordements et leurs conséquences. Les images seront suivies par l'EPTB Vidourle et recueillies afin d'établir une base de données, un retour d'expérience sur le fonctionnement des ouvrages hydrauliques du territoire. À terme, cela permettra d'améliorer les connaissances du bassin versant, son fonctionnement et ses ouvrages.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

TERRITOIRE CONCERNE :

Ensemble du bassin versant du Vidourle

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle / Etat

Partenaires techniques :

- Service Prévision des Crues,
- SYMBO.

Dans un premier temps, cette action comprend l'étude de faisabilité et la pose de 3 stations. Leur entretien et leur gestion seront à la charge de l'EPTB Vidourle (en complément de celle existante sur la Garonne). Les données des stations seront récupérées et exploitées par l'EPTB Vidourle et diffusées au SPC.

Cette action sera menée en étroite relation avec le SPC (la signature d'une convention sera réfléchiée). Le matériel mis en œuvre devra être compatible avec les réseaux du SPC et celui de l'EPTB Vidourle. Dans le cadre de cette étude, le SPC sera consulté pour le montage du CCTP.

Cette action devra être menée tout en assurant la pérennité des stations existantes, en partenariat avec les services de l'État. À terme, la plateforme envisagée par l'EPTB Vidourle aura vocation à compléter la donnée déjà mise à disposition sur VIGICRUE. Cela entre également dans le cadre de la gestion de crise, puisque les données récoltées pourront servir à alimenter les PCS.

La pose de stations est déterminée en fonction des résultats de l'étude de faisabilité. En effet, la première étape de cette action repose sur l'étude de faisabilité. Ensuite, si l'étude montre le besoin de disposer de stations, alors ces dernières seront installées.

Cette action comprend la fourniture et la pose (installation hors maintenance) de 4 caméras ainsi que la création d'une plateforme de suivi, sa maintenance / son abonnement annuel. Ces caméras devront permettre de disposer d'une bonne qualité d'image en extérieur. L'installation d'un mât et le raccordement des caméras est également prévu dans le chiffrage de l'action.

Le chiffrage est détaillé ci-dessous :

- Amélioration de la disponibilité des données des stations hydrométriques (125 000 €)
 - Étude de pertinence : 50 000 €,
 - Stations (pluviométrie et hauteur d'eau, capteurs, ...) : coût unitaire de 25 000 € (3 stations prévues).
- Mise en place des caméras de surveillance sur des ouvrages particuliers (87 000 €)
 - Caméra : 3 000 € chacune (hors matériaux) avec pose (fourniture et installation hors maintenance, 4 caméras prévues),
 - Création d'une plateforme : 6 000 € (avec maintenance) et 9 000 € par an pour l'abonnement,
 - Matériaux : 10 000 € pour l'achat et l'installation avec dalle béton,
 - Raccordement : 5 000 € (selon éloignement des caméras).

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
--	------	------	------	------	------	------

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Stations / capteurs	Étude de faisabilité	X	X				
	Déploiement de nouvelles stations / capteurs			X	X		
caméras	Identifier sites		X				
	Achat et pose			X			
	Maintenance / abonnement				X	X	X

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Nombre de stations mises en service
- Nombre de caméras mises en service (pose de 4 caméras de surveillance)

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Introduction

Conformément à l'article L 2212-2 du code des collectivités publiques, le maire est responsable de la sécurité publique sur son territoire (et donc la gestion de crise). Le Plan Communal de Sauvegarde est le principal outil dédié pour planifier, anticiper et mettre en œuvre la gestion de crise à l'échelle communale dans l'objectif d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population.

L'axe 3 du programme d'actions est essentiellement orienté vers l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et/ou la révision de ce document opérationnel.

Ainsi, cet axe traite d'actions relatives à sa mise en place, sa diffusion, son opérationnalité (mise en œuvre par des exercices de gestion de crise par exemple). L'objectif de cet axe est d'adopter les comportements adéquats en cas de crise et faciliter l'alerte et la gestion de crise.

De plus, des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) ou une coordination de PCS à l'échelle intercommunale sont encouragés pour optimiser l'organisation des secours et mutualiser les moyens matériels et humains. Le porteur de PAPI peut exercer une mission d'appui méthodologique aux collectivités concernées, sans remise en cause des compétences de chacun. De leur côté, les communes ont l'obligation de programmer des exercices de gestion de crise.

Le PCS regroupe des informations portant sur l'état des lieux des risques existants sur le territoire, les scénarios de crise, les moyens humains et matériels mobilisables, l'organisation prévue au sein de la commune pour faire face au risque et les divers outils et/ou supports de communication indispensables.

Il a été créé par la loi de modernisation de la sécurité civile (n°2004-811 du 13/08/2004) et ont été codifiés dans l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure. Il est obligatoire dans les communes couvertes par un PPRN (décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005), dans un délai de 2 ans après son approbation et est recommandé également dans les autres communes exposées au risque d'inondation. La loi stipule également que le délai de révision ne doit pas excéder 5 ans.

De plus, la récente loi MATRAS vient consolider le modèle de sécurité civile et modernise les services d'incendie et de secours. Elle permet notamment de favoriser l'engagement, d'expérimenter un numéro unique d'appel d'urgence, mettre en place une réserve citoyenne des services d'incendie et de secours et impose aussi de nouvelles obligations aux collectivités et plus précisément la mise en œuvre des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (obligatoire mais non supplétif).

Par ailleurs, en vertu des instructions gouvernementales du 14 janvier 2015 (relative aux conditions de financement des PAPI) et du 29 juin 2017 (relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 »), l'obtention de subventions au titre du FPRNM est notamment conditionnée au respect des obligations des communes en matière d'information préventive et de réalisation des PCS.

Enfin, le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 précise les modalités d'organisation des exercices prévus dans les PCS et PICS. Il précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les EPCI à fiscalité propre soumis devant élaborer un PCS et un PICS. Il détaille les modalités d'élaboration d'un exercice et de participation de la population. Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

TABEAU 4 : SYNTHÈSE DES ACTIONS DE L'AXE 3

N° Fiche action	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant retenu
3.1	Améliorer la gestion de crise via les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) – Côté Gard	EPTB Vidourle / Communes	174 000 €HT
3.1	Améliorer la gestion de crise via les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) – Côté Hérault	EPTB Vidourle / Ferrières les Verreries	9 000 €HT
3.2	Rédiger un plan Intercommunal de Sauvegarde : établir une cohérence entre les PCS afin d'optimiser leur coordination à l'échelle intercommunale	EPCI	300 000 €HT
3.3	Étudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux – Routes départementales du Gard	CD30	Pour mémoire
3.4	Étudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux – Routes communales	EPTB Vidourle	90 000 €HT
SOUS-TOTAL			573 000 €HT

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

FICHE ACTION 3.1

Améliorer la gestion de crise via les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Maître d'ouvrage : EPTB Vidourle / Communes

Montant estimé : 183 000 €HT

Calendrier prévisionnel : 2024 - 2029

Territoire ciblé : Ensemble du territoire

PGRI

Grand objectif 3 : Améliorer la résilience
des territoires exposés

SLGRI

Grand objectif 3 : Améliorer la résilience
des territoires exposés
Disposition 3.3

OBJECTIFS :

- Élaborer les PCS dans les communes qui ont une obligation et qui en sont dépourvus
- Veiller à la mise à jour et à la révision des PCS existants
- S'assurer de la cohérence des PCS et de leur appropriation par les acteurs concernés
- Tester, renforcer l'opérationnalité et la coordination des acteurs de la gestion de crise à l'échelle communale et supra communale
- Identifier les dysfonctionnements dans les procédures de gestion de crise et les améliorer

DESCRIPTION :

Pour rappel, au 31/12/2020, 63 communes disposent d'un PCS réalisé, 6 sont en cours de révision, 1 avec une révision engagée, 7 sont en cours de réalisation et 18 communes n'en possèdent pas. A l'issue du PAPI 2, 5 communes disposant d'un PPRI ne semblent toujours pas disposer d'un PCS.

La présente action doit permettre, sur la durée du PAPI 3 :

- a) L'élaboration du PCS pour les communes ayant obligation de le réaliser : 12 communes sont concernées par cette obligation (c'est-à-dire les 5 communes disposant d'un PPRI approuvé donc soumise à obligation ET les 7 communes prochainement couvertes par un PPRI).
- b) La mise à jour et la révision des PCS : Cette action cible notamment les communes dont le PCS n'a pas été révisé depuis plus de 5 ans (à ce jour 24 communes sont concernées par cette révision).
- c) L'amélioration et le maintien de l'opérationnalité : cette action dont l'objectif sera d'inciter et d'aider les communes se traduira par la mise en place d'exercices de crise à l'échelle communale ou supra communale. La réalisation de cette action comprend :

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

- La consultation par l'EPTB Vidourle des communes volontaires.
- L'organisation, la préparation et l'animation d'exercices communaux et au moins un exercice intercommunal de gestion de crise.
- La rédaction et la diffusion à tous les participants d'un débriefing à la suite de chaque exercice.

Dans ce cadre, l'EPTB Vidourle sera également amené à tester régulièrement son dispositif de surveillance et de gestion des digues par un exercice de crise sur la basse vallée du Vidourle (comme en 2021).

Sont attendus dans cette action : 2 exercices par an dont 1 à l'échelle intercommunale.

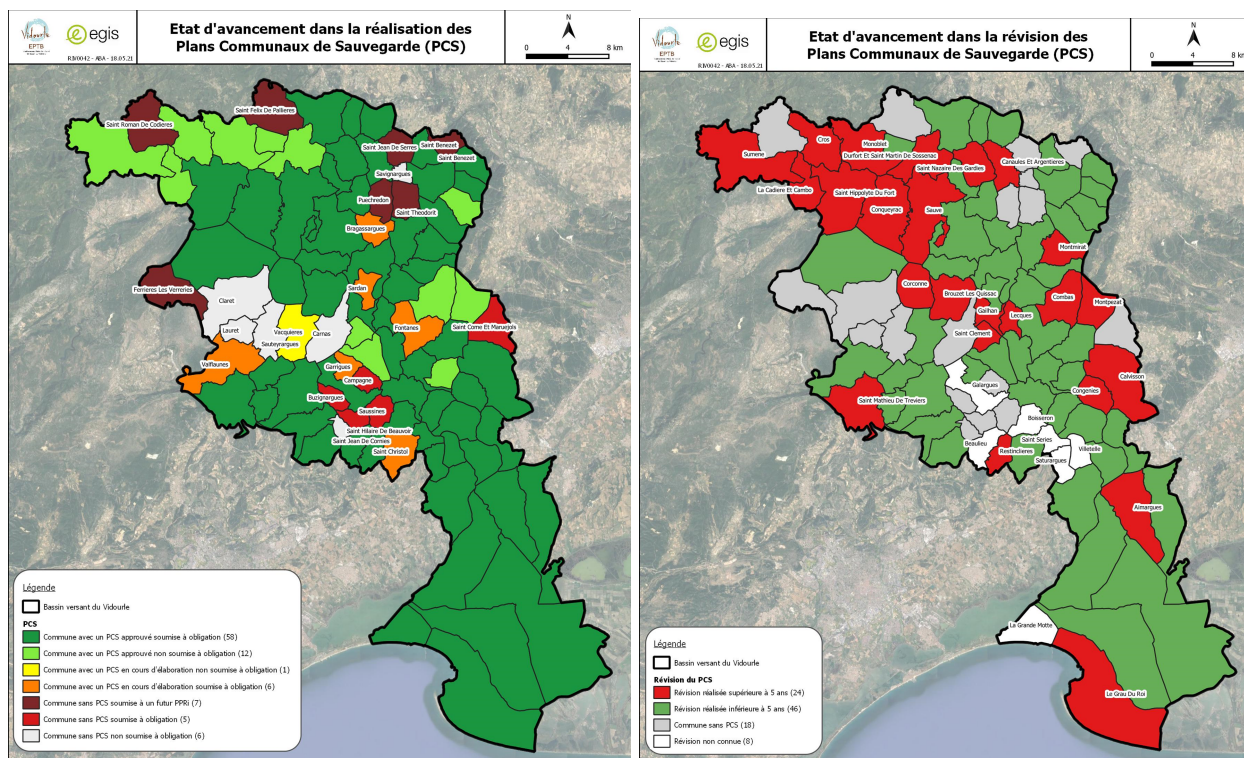
Nota : les modalités d'organisation des exercices de gestion de crise communaux et intercommunaux sont détaillées dans le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022.

- d) Le retour d'expérience contribue à l'amélioration des pratiques et à l'apprentissage, par la réflexion qui est portée sur les actions menées. Leur exploitation vise notamment à mettre à jour le PCS pour faire progresser la gestion de crise.

L'élaboration d'une trame de fiche « REX » afin que l'ensemble des acteurs du territoire puisse bénéficier d'une trame commune afin d'identifier les informations pertinentes à identifier. Ces fiches pourront être complétées par d'autres documents de natures diverses (témoignages, photos, vidéos, articles de journal...) afin d'alimenter les retours d'expérience post crue et ainsi améliorer les gestions de crise. Les informations devront être recueillies de manière systématique après chaque crue significative auprès de l'ensemble des acteurs du territoire (des communes, des riverains, etc.).

TERRITOIRE CONCERNE :

Ensemble du bassin versant du Vidourle



PAPI 3 VIDOURLE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle / Communes

Partenaires techniques :

- CD,
- DDTM,
- SPC,
- SDIS,
- Préfecture,
- Météo France.

Suivi et pilotage : Groupe de travail thématique du PAPI (dont acteurs de la gestion de crise départementale)
+ Conseil municipal des communes + CD30

L'EPTB Vidourle sera en charge de la mise en œuvre, de l'élaboration, de l'évaluation et des mises à jour et éventuelles révisions des PCS.

Concernant les exercices de crise, l'appel à un prestataire sera privilégié pour proposer des exercices sur une demi-journée (3h à 3h30). 2 exercices par an sont envisagés dans cette action dont un intercommunal.

Les prestations pourront être réalisées en régie ou par un prestataire extérieur. L'EPTB Vidourle impulsera, suivra la mise en œuvre de l'action et apportera un appui et une assistance technique pour aider les communes volontaires à répondre aux objectifs de l'action.

Dans le cadre de cette prestation, les révisions sont prévues uniquement en régie. Ces révisions tiendront également compte et/ou seront mis en parallèle avec les actions relatives à la pose de barrières au niveau des passages à gué et des routes dangereuses.

Concernant la trame de retour d'expérience, elle sera créée par le chargé de mission PAPI et rédigée par les acteurs locaux post événement.

Nota : une mise à jour de l'état d'avancement des PCS sera réalisée dès le lancement du PAPI afin de recenser les PCS élaborés entre la fin de rédaction du diagnostic approfondi (arrêté le 31/12/2021) et la labellisation du PAPI, permettant ainsi de cibler les communes ayant obligation.

La mise à jour du PCS tiendra compte de l'action 3.4 portant sur la mise en place de barrières afin que leur gestion soit intégrée dans la gestion de crise communale.

L'action est chiffrée en la considérant comme externalisée :

- Élaboration des PCS : 6 000 € par commune, pour 12 communes au total (5 obligatoires et 7 pour le futur PPR),
 - Améliorer et maintenir leur opérationnalité : la présente action comprend la réalisation d'un exercice de crise par an (à 3 000 € par exercice) sur 5 communes du territoire ainsi que 1 exercice à l'échelle intercommunal par an,
 - Veiller à la mise à jour et révision : 24 révisions faites en régie,
 - Systématiser les retours d'expérience suite aux inondations : réalisé en interne par le chargé de mission PAPI (EPTB Vidourle maître d'ouvrage),
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

-
- Le Département de l'Hérault finance cette action pour 1 commune (Verreries les Ferrières, seule commune de l'Hérault à être concernée par l'action), cela représente 9 000 € (6 000 € pour le PCS et 3 000 € pour l'exercice).
-

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Élaborer	X	X	X			
Mettre à jour / réviser		X	X	X	X	X
Améliorer / maintenir l'opérationnalité	X	X	X	X	X	X
Retour d'expérience	X					

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Nombre de PCS réalisés et/ou actualisés, et datant de moins de 5 ans d'ici la fin du PAPI
 - Réalisation de l'exercice de crise : 1 exercice par an (sur 5 communes) dont 1 à l'échelle intercommunale par an
 - Définir une procédure commune pour les retours d'expérience : trame finalisée à 100%
 - Nombre de retours d'expérience
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

FICHE ACTION 3.2

Rédiger un plan Intercommunal de Sauvegarde : établir une cohérence entre les PCS afin d'optimiser leur coordination à l'échelle intercommunale

Maître d'ouvrage :	EPCI
Montant estimé :	300 000 €HT
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2025
Territoire ciblé :	Ensemble du territoire

PGRI

Grand objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

SLGRI

Grand objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
Disposition 3.3

OBJECTIFS :

- Améliorer la gestion de crise avec une vision intercommunale
- Favoriser les échanges et la communication durant la crise afin d'être plus efficace et coordonner les actions avec cohérence
- Mutualiser les moyens humains et techniques en fonction des territoires impactés

DESCRIPTION :

La mise en cohérence entre les PCS a vocation à optimiser leur coordination à l'échelle intercommunale. La réalisation d'un PICS semble donc être obligatoire (en application aux décrets de la loi MATRAS) dans l'amélioration de la gestion de crise et notamment dans la coordination entre les PCS et les acteurs locaux. L'article 6 de la loi MATRAS le rend obligatoire la réalisation par les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes-membres de l'intercommunalité est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS.

Le président de l'EPCI-FP s'assurera de l'articulation des PCS et du PICS, et organisera l'appui à la mise en place, à l'évaluation régulière, et aux éventuelles révisions de ces plans. La proposition de loi prévoit également que les PICS et PCS devront être testés, au moins tous les cinq ans, dans le cadre d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile et impliquant, dans la mesure du possible, la population.

Dans le cadre de sa mission d'appui méthodologique, l'EPTB Vidourle informera et impulsera la mise en œuvre des PIS sur son territoire. Il convient de noter qu'il est prévu d'ores et déjà dans le cadre du PAPI

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Vistre ce type d'action sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle (concernée par les 2 EPTB). L'EPTB Vidourle sera associé à cette action en tant qu'animateur de démarches sur les PCS de plusieurs communes de ce secteur et veillera à la cohérence des actions liées à l'aléa Vidourle. Dans ce cadre, l'EPTB Vidourle veillera également la bonne prise en compte dans les PCS par les communes de la basse vallée du dispositif de surveillance du système endigué (par le biais de réunions d'informations régulières et la réalisation d'exercices de crise afin de tester le dispositif et le maintenir opérationnel).

L'objectif du PICS est avant tout de :

- de fournir des principes d'élaboration et d'harmonisation communs pour réaliser les PCS communaux
- mutualiser les moyens humains et matériels entre les différentes collectivités en fonction des besoins,
- identifier les lieux d'accueils sur chaque commune (on note à ce sujet qu'un travail semble avoir été mené par la Préfecture sur cette thématique),
- mettre en place la gouvernance (optimiser les prises de décisions et le commandement en limitant le nombre de décisionnaires),
- optimiser la circulation de l'information,
- limiter les déplacements du personnel intervenant en crise,
- créer une cellule de coordination entre les différents acteurs locaux (communes, Département, État notamment), par exemple pour gérer la fermeture des axes routiers.

TERRITOIRE CONCERNE :

Ensemble du bassin versant du Vidourle

Listes des EPCI concernés par cette action :

- Communauté d'Agglomération Alès Agglomération
- Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or
- Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises
- Communauté de Communes de la Petite Camargue
- Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
- Communauté de Communes du Pays de Lunel
- Communauté de Communes du Pays de Sommières
- Communauté de Communes Piémont Cévenol
- Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle
- Communauté de Communes Terre de Camargue

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPCI

Partenaires techniques :

- EPTB Vidourle,
 - Communes,
 - CD,
 - DDTM,
 - SPC,
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

-
- SDIS,
 - Préfecture.

Les prestations, sous maîtrise d'ouvrage EPCI, pourront être réalisées en régie ou par un prestataire extérieur.

L'EPTB Vidourle permettra d'impulser, de suivre la mise en œuvre de l'action et d'aider les communes volontaires à répondre aux objectifs de cette action (appui et assistance technique).

Pour mémoire, la loi Matras indique l'obligation de réalisation un PICS avant novembre 2026.

Le calcul du chiffrage repose sur un coût d'élaboration de PICS de 30 000 € par EPCI (10 EPCI concernés sur le territoire).

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 2

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Élaboration du PICS	X	X				

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Nombre de Plans InterCommunaux de Sauvegarde
 - Test de leur efficacité
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

FICHE ACTION 3.3

Étudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux – Routes départementales du Gard

Maître d'ouvrage :	CD30
Montant estimé :	Pour mémoire
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2027
Territoire ciblé :	Communes gardoises où des points bas auront été ciblés

PGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

SLGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Disposition 2.1
Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
Dispositions 3.1 et 3.3

OBJECTIFS :

- Assurer la sécurité des populations
- Améliorer la gestion de crise sur le bassin versant du Vidourle

DESCRIPTION :

Pour rappel, peu ou pas de barrières de sécurité sont existantes à ce jour au niveau des passages à gué sur le bassin versant du Vidourle.

Le Département souhaite disposer d'une connaissance plus fine de la vulnérabilité des points bas et passages à gué du réseau départemental vis-à-vis des inondations. Il souhaite par ailleurs définir un programme d'équipements de mise en sécurité et ses conditions de mise en œuvre avec les autres gestionnaires de crise au 1^{er} rang desquels les communes via le PCS.

a) Phase Étude – diagnostic pour :

- Améliorer les connaissances et les conditions d'inondabilité et de gestion de crise des sites (au regard des caractéristiques et fréquences d'inondation, des équipements déjà en place, du trafic, des modes de déplacements des points desservis, de la population concernée, des acteurs de la gestion de crise,...)

PAPI 3 VIDOURLÉ

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

- Hiérarchiser les points à équiper puis définir un plan d'équipement de sécurisation en fonction de la hiérarchisation des points (nature des équipements, coûts d'acquisition, pose, entretien et maintenance, y compris matériels et logiciels informatiques au besoin),
- Définir les conditions de mises en œuvre des équipements en temps de crise avec les autres gestionnaires (Unités Territoriales, Commune dans le cadre de leur PCS...).

b) Mise en œuvre des équipements sur les sites les plus vulnérables :

Actuellement l'état des connaissances laisse pressentir qu'à minima une dizaine de sites devraient faire l'objet d'équipements de sécurisation (caméras, barrières, panneaux d'information, échelles limnimétriques, ...)

TERRITOIRE CONCERNE :

Communes gardoises du BV ayant des points bas identifiés

Uniquement les routes départementales du Gard

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : CD30

Partenaires techniques :

- Communes,
- EPCI,
- EPTB Vidourle,
- SDIS.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département du Gard.

Bien qu'identifiée ici cette action sera conduite sur tous les bassins versants du Gard où des points bas auront été pré-identifiés sur le territoire gardois d'où l'inscription pour mémoire car un seul dossier étude et équipements sera fait.

La pose des équipements sera très certainement externalisée.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Étude	X	X	X	X		
Acquisition / pose des équipements			X	X		

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Nb points sensibles /dangereux
 - Nb de points équipés
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

FICHE ACTION 3.4

Étudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux – Routes communales

Maître d'ouvrage :	ETPB Vidourle
Montant estimé :	90 000 €HT
Calendrier prévisionnel :	2025 - 2026
Territoire ciblé :	Communes où des points bas auront été ciblés (gard et hérault)

PGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

SLGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Disposition 2.1
Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
Dispositions 3.1 et 3.3

OBJECTIFS :

- Assurer la sécurité des populations
- Améliorer la gestion de crise sur le bassin versant du Vidourle

DESCRIPTION :

Pour rappel, peu ou pas de barrières de sécurité sont existantes à ce jour au niveau des passages à gué sur le bassin versant du Vidourle.

Enfin, cet axe comprend également une action afin d'installer des barrières au niveau des ouvrages et passages à gué dangereux sur les routes communales (côté Gard et Hérault). En effet, les retours d'expérience montrent que les accidents, souvent mortels, pendant les inondations interviennent généralement lors de franchissement passage à gué ou de points bas routiers inondés. L'inondation des points bas du réseau routier et des passages à gué les rend dangereux et impraticables. Afin de sécuriser les populations, les points bas et les passages à gué doivent alors être identifiés, puis équipés.

Or à ce jour, peu de barrières sont présentes sur le territoire. Cette action a pour objectif de compléter le travail mené par le Conseil Départemental du Gard sur ses routes départementales et l'étendre aux routes

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

communales (gardoises et héraultaises) : 20 points bas sensibles, inondables et passages à gué ont été identifiés par l'EPTB Vidourle.

L'action proposée dans le cadre du PAPI 3 est :

a) Étudier la mise en œuvre / cibler les routes et les passages à gué sensibles (hors ouvrages et routes départementales du CD30 qui porte cette action) :

Cette étape doit être effectuée en partenariat avec les communes, les EPCI, l'EPTB Vidourle et les Conseils Départementaux. Ces échanges devront cibler les axes dangereux et aboutir à la réalisation d'une carte pour les localiser plus finement.

Les objectifs de cette étude préalable sont les suivants :

- Améliorer les connaissances et les conditions d'inondabilité et de gestion de crise des sites (au regard des caractéristiques et fréquences d'inondation, des équipements déjà en place, du trafic, des modes de déplacements des points desservis, de la population concernée, des acteurs de la gestion de crise...),
- Identifier et prioriser les points à équiper. On note qu'à ce jour, 20 sites de passages considérés dangereux ont été identifiés par l'EPTB Vidourle. La pertinence de la pose de barrières sur ces sites devra être vérifiée,
- Définir un plan d'équipement de sécurisation en fonction de la hiérarchisation des points (nature des équipements, coûts d'acquisition, pose, entretien et maintenance, y compris matériels et logiciels informatiques au besoin),
- Définir les conditions de mises en œuvre des équipements en temps de crise (commune dans le cadre de leur PCS...), A ce titre, une attention particulière sera portée quant à la cohérence entre la gestion de ces axes routiers, les PCS et les PICS.
- Proposer un plan d'actions pour préciser la condition de mise en œuvre avec les autres gestionnaires de crise.

Cette action comprendra également un volet de sensibilisation et d'information des populations. Au-delà de la réflexion sur la mise en place de ces équipements, le plus gros travail consistera à sensibiliser les populations des risques encourus.

b) Acheter et poser des barrières amovibles autour des passages à gué et/ou ouvrages dangereux :

- Fourniture des équipements,
- Installation.

Ces barrières seront accompagnées de panneaux « routes inondées » ou « zone inondable ».

Dans le même temps, ces sites et ces barrières seront identifiés dans le cadre des PCS afin que la gestion de crise et l'organisation de leur fermeture puissent être établies. Le projet inclut de définir préalablement les conditions de mise en œuvre des équipements (panneaux et barrières).

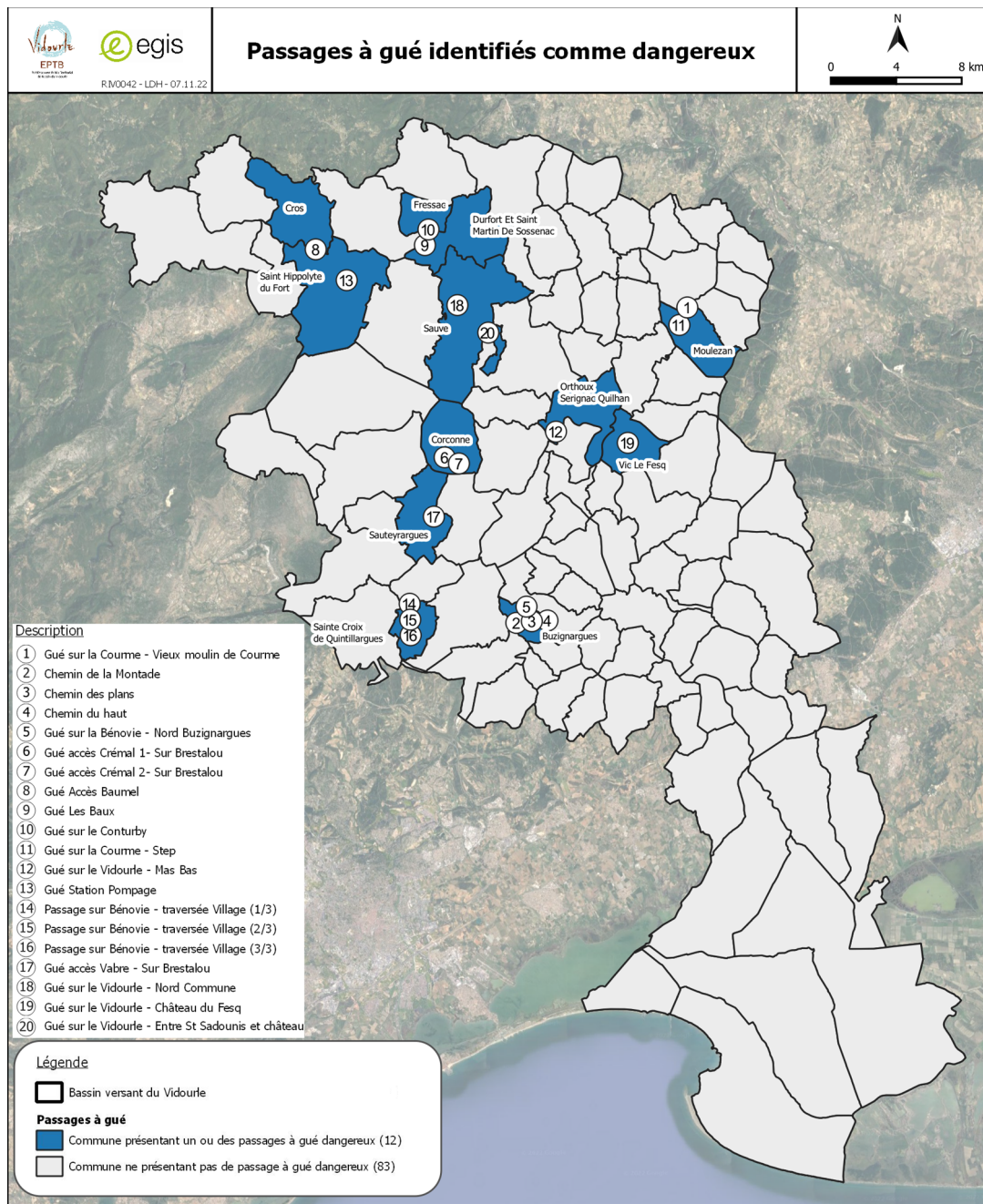
TERRITOIRE CONCERNE :

Ensemble du bassin versant.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

La carte ci-dessous localise les 20 sites potentiellement dangereux pré-identifiés (côté Gard et côté Hérault) et dont la dangerosité est à vérifier.



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- Communes,
- EPCI,
- CD30 et CD34,
- SDIS.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Il est important de rappeler que bien que la maîtrise d'ouvrage soit l'EPTB Vidourle, la commune restera en charge de la gestion de ces équipements (mise en place et retrait des barrières lors d'un évènement pluvieux), dans le cadre de leur PCS. Un lien devra être effectué avec les PCS et les PICS (car les routes seront fermées par les communes), c'est-à-dire les actions 3.1 et 3.2. Un partenariat ou une convention entre l'EPTB Vidourle et les communes pourra être établi afin qu'elles s'occupent de la fermeture de ces axes routiers.

Des échanges devront avoir lieu avec le CD30 et CD34 afin qu'une communication commune et cohérente soit proposée aux administrés suite, notamment, aux interventions du CD30 sur ses voiries leur appartenant.

Aucune caméra n'est prévue dans le cadre de cette prestation.

Maître d'ouvrage de l'étude et de la pose des équipements : EPTB Vidourle

Exécution lors de la crise (fermeture) : Communes

Le chiffrage est détaillé ci-dessous :

- Étude de la mise en œuvre : 30 000 €HT,
- Achat, pose et installation des équipements : 60 000 €HT (3 000 € les 2 demi-barrières* et 20 passages à gués dangereux identifiés).

**Selon le service des routes.*

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 2

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Étude		X				
Acquisition / pose des équipements		X	X			

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Nb points sensibles / dangereux identifiés
- Nb de points équipés / barrières et panneaux posés

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Introduction

Cet axe se concentre sur l'intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. Il traite du débordement de cours d'eau, aléa déjà étudié et pris en compte, mais également de l'aléa ruissellement, phénomène soudain et localisé relativement peu connu bien qu'il touche de nombreux enjeux, personnes et emplois. Il s'agit d'un phénomène auquel sont soumises plusieurs communes du bassin versant du Vidourle, mais il ne concerne pas tout le territoire. De plus, il est encore peu pris en compte ; en effet, les PPRI ne traitent que du débordement de cours d'eau et les projets de digues concernent ce même aléa, par exemple. C'est pourquoi l'axe 4 du présent PAPI se focalise sur le débordement de cours d'eau et le ruissellement pluvial urbain.

Afin de réduire la vulnérabilité des enjeux urbains, le risque d'inondation doit être intégré dans les stratégies de gestion territoriale, principalement axées sur l'aménagement du territoire.

L'objectif de cet axe est de prendre en compte le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme notamment dans le cadre de nouveaux projets d'aménagements du territoire. En effet, il est précisé que les ouvrages de protection prévus par le PAPI (qu'ils soient financés ou non par le FPRNM) ont vocation à protéger les populations et bâtiments existants et non à permettre une urbanisation nouvelle.

Ainsi, il est recommandé au porteur de projet de veiller à être associé et consulté sur les différents projets liés à l'aménagement du territoire sur le périmètre du PAPI, que ce soit les PPRN inondation, les projets de SCoT, de PLU ou de cartes communales par les communes ou EPCI bénéficiaires des actions du dispositif PAPI et/ou de ses financements situés dans le périmètre du PAPI. Il devra informer les collectivités ayant la compétence urbanisme des actions et, le cas échéant, des travaux qui peuvent avoir un impact sur les politiques d'aménagement du territoire.

Cet axe se focalise donc sur la prise en compte du débordement et du ruissellement dans l'aménagement du territoire, ainsi que la réalisation de zonages. Par ailleurs, il porte sur les PPRI (Plans de Prévention du Risque Inondation), afin de procéder à leur élaboration et leur approbation.

Un certain nombre d'actions en lien avec l'urbanisme et l'aménagement peuvent être prévues dans le dossier de PAPI, notamment, en fonction des problématiques du territoire :

- identification des acteurs clefs de l'urbanisme / aménagement sur le territoire, acculturation de ces acteurs au risque inondation et implication de ces acteurs dans les actions du PAPI ;
- anticipation foncière / gestion de réserves foncières (ZEC, TVB, EBF, reculs inconstructibles vis-à-vis de l'axe des vallons ou servitude de sur-inondation pour les ouvrages hydrauliques...) ;
- disposition à prendre dans les SCoT et dans les PLU, notamment pour les communes sans PPRN ou avec PPRN prescrits uniquement ;
- avis / conseil formalisé de la structure de gestion des inondations (porteur de PAPI ou autre) sur les projets d'aménagement (ayant un impact potentiel de modification des aléas) ;
- réalisation des zonages pluviaux ;
- dispositions concernant le ruissellement à différentes échelles (parcelle, quartier, projet, vallons : talwegs...) et/ou concernant le ressuyage derrière les digues ;
- mission d'assistance aux autorités compétentes en matière d'urbanisme pour l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est un document prescrit et approuvé par l'État, Préfet de département. L'élaboration des PPRI joue un rôle important permettant de lister, par zonage, des interdictions ou obligations sous prescriptions pour les aménagements en zone inondable. Les PPRI permettent une forte prise en compte du risque inondation et répondent donc à plusieurs objectifs :

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

- interdire l'urbanisation dans les zones les plus à risque, c'est à dire plus généralement limiter voire interdire l'expansion urbaine en zone naturelle inondable quelle que soit l'importance du risque en termes de hauteur ou de vitesse et les limiter dans les autres zones inondables. On note toutefois que les bâtiments à usage agricole peuvent être autorisés en zone agricole (si l'aléa est considéré comme modéré),
- déterminer des règles d'urbanisme et de construction sur les constructions nouvelles et sur les constructions actuelles (par exemple limitation d'extension en surface et en les implantant au-dessus de la cote des plus hautes eaux,
- prescrire des mesures de réduction de la vulnérabilité liées aux bâtis existants sur les secteurs déjà urbanisés et exposés à un risque faible (sur l'adapter le bâti existant pour limiter les dégâts potentiels).
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues,
- sauvegarder l'équilibre des milieux et la qualité des paysages.

Par ailleurs, les études hydrauliques ou de zonage du risque inondation déjà menées (Brestalou, Bénovie, Quissac, Logrian, Saint Jean de Serres) ou en cours (Saint Hippolyte du Fort) pourront être exploitées dans le cadre de l'élaboration de PPRI et/ou pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme et l'aménagement de leur territoire.

TABLEAU 5 : SYNTHÈSE DES ACTIONS DE L'AXE 4

N° Fiche action	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant retenu
4.1	Réaliser des études de zonage pour la prise en compte du débordement et du ruissellement dans les démarches d'aménagement du territoire – Côté Gard	EPTB Vidourle	840 000 €HT
4.1	Réaliser des études de zonage pour la prise en compte du débordement et du ruissellement dans les démarches d'aménagement du territoire – Côté Hérault	EPTB Vidourle	100 000 €HT
4.2	Poursuivre l'élaboration et l'approbation des PPRI	État	Pour mémoire
SOUS-TOTAL			940 000 €HT

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

FICHE ACTION 4.1

Réaliser des études de zonage pour la prise en compte du débordement et du ruissellement dans les démarches d'aménagement du territoire

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle
Montant estimé :	940 000 €HT
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2027
Territoire ciblé :	Certaines communes du bassin versant du Vidourle, dont Villetelle (34)

PGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

SLGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

Dispositions 1.1 et 1.2

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Disposition 5.1

OBJECTIFS :

- Améliorer la connaissance des aléas ruissellement et débordement
- Intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme
- Informer et sensibiliser les acteurs locaux
- Proposer des aménagements et des mesures cohérentes afin d'assurer la protection de la population

DESCRIPTION :

Pour rappel, au moins 41 communes disposent, envisagent ou ont en cours de réalisation des études de zonage pluvial sur le bassin versant du Vidourle. Dans le cadre des précédents PAPIs, l'EPTB Vidourle a engagé des études de zonage du risque inondation sur plusieurs communes ou sous bassin versant du territoire.

Cette action s'inscrit dans la continuité des études engagées dans le cadre du PAPI 2. Elle correspond à l'élaboration d'une étude complète permettant d'améliorer les connaissances en matière de ruissellement (sur les communes disposant d'un PPRi approuvé) grâce à un apport d'éléments complémentaires (ou s'il s'agit d'une problématique récurrente non prise en compte à ce jour) et de proposer des solutions afin de

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

gérer cette problématique. Elles pourront également porter sur des communes non couvertes par un PPRI et ainsi traiter tant du débordement de cours d'eau que du ruissellement.

Le cahier des charges de cette prestation sera adapté selon les besoins identifiés dans la commune. À ce titre, l'étude devra comporter à minima (liste non exhaustive) :

- la caractérisation de l'aléa sur le secteur concerné par l'étude,
- la réalisation de terrain pour qualifier les ouvrages existants,
- le recensement des enjeux par la réalisation d'une campagne de terrain,
- l'identification des secteurs à enjeux problématiques,
- la simulation de zone inondable via des modélisations hydrauliques (supérieures à la Q30). Les zones concernées seront identifiées dans le cadre de cette prestation,
- la réalisation de cartes (croisement aléa / enjeux) permettant d'illustrer les résultats,
- l'estimation des montants de dommages en état actuel,
- le règlement pluvial associé.

Nota : l'étude ne portera que sur les pluies exceptionnelles (c'est-à-dire supérieures à la période de retour 30 ans).

En fonction des résultats de cette étude, plusieurs solutions cohérentes avec le territoire et l'aléa pourront être envisagées si nécessaire :

- des propositions d'aménagements,
- une analyse coût/bénéfice permettant de montrer la rentabilité des aménagements,
- un zonage et des propositions de règlement à inclure dans le PLU : à terme ces informations devront être intégrées aux documents d'urbanisme dans le volet inondation,
- l'analyse de la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité sur certains bâtiments.

Ces résultats viendront compléter les éléments disponibles dans les PPRI.

Parmi les solutions apportées, les aménagements suivants pourront être proposés :

- *recalibrage de réseaux, rétention, visant à réduire les débordements de surface: l'urbanisation des secteurs à enjeux semble cependant restreindre les opportunités de mise en œuvre de ces aménagements,*
- *limiter le ruissellement et gérer les écoulements de surface,*
- *Aménagements divers visant à ralentir les écoulements,*
- *des techniques visant à réduire la rugosité des réseaux existants via un enduit pourront également être envisagées,*
- *mesures complémentaires éventuelles d'instrumentation visant à suivre la qualité de l'eau,*
- *mesures organisationnelles pour la gestion des embâcles,*
- *définir un programme pluriannuel de travaux visant à prendre en compte les contraintes réglementaires et financières de la mise en œuvre des aménagements.*

Les modélisations et l'identification des points noirs devront être réalisés en conséquence. Les résultats permettront aux prestataires en charge des documents d'urbanisme de les intégrer dans le volet inondation.

Ces études complèteront le modèle hydraulique pouvant exister sur la commune.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

Enfin, cette action portera plus spécifiquement sur la commune de Villetelle afin de caractériser les débordements de cours d'eau, d'identifier et de faire connaître à l'ensemble des acteurs concernés, les secteurs présentant un risque de débordement important. Elle devra également permettre d'évaluer l'impact de certains ouvrages sur la zone inondable.

Il s'agit d'une étude hydraulique visant à évaluer l'impact de certains ouvrages sur la zone inondable. Ces éléments seront complétés par un zonage du risque pour prendre en compte le ruissellement et apporter des éléments probants vis-à-vis du risque et de l'urbanisme. Cette étude comprendra :

1) Une modélisation hydraulique :

- une refonte de l'hydrologie utilisée jusqu'alors ;
- une caractérisation du contexte environnemental et de ses enjeux sur le bassin versant étudié ;
- une redéfinition des zones inondables et des paramètres hydrauliques (hauteurs d'eau / vitesses) via une modélisation hydraulique ;
- une description de la dynamique des débordements et des ruissellements.

Une attention particulière devra être portée sur l'influence du pont de l'autoroute ainsi que sur l'impact des ouvrages sur la zone inondable.

2) Un recensement des enjeux exposés (en actualisant les bases de données existantes)

Ce recensement sera réalisé en fonction des différentes hauteurs d'eau pour des périodes de retour définies.

3) Des propositions d'aménagements

À ce titre, une des propositions devra comprendre la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité de bâtis. Cette démarche permettra in fine de proposer des mesures de mitigation adaptées permettant de réduire le risque sur la commune.

4) Une stratégie permettant de protéger ces zones à enjeux exposées.

Cette action aboutira également à l'élaboration d'un zonage du risque pour prendre en compte le ruissellement et apporter des éléments probants vis à vis du risque de l'aménagement du territoire (urbanisme).

Par ailleurs, un volet de cette action concernera la définition de l'aménagement d'un nouvel ouvrage et d'une zone humide au niveau du pont sur la RD 35 entre les communes de Salinelles et de Sommières (ruisseau du Coulès). En effet, lors d'une inondation, le cours d'eau du Coulès déborde sur l'axe de communication reliant les 2 communes et la chaussée est submergée.

L'objectif principal est d'étudier les dispositifs ou aménagements à mettre en place au niveau de cette route afin de la sécuriser. Pour ce faire, il est prévu de réaliser une étude hydraulique afin de préciser le risque (l'aléa avec des modélisations pour plusieurs périodes de retour) puis d'évaluer l'impact de l'ouvrage. Durant cette étude, la capacité de l'ouvrage sera étudiée et une note sera redéfinie sur l'impact de l'ouvrage lors d'un débordement. Cette étude permettra d'aboutir à des propositions d'aménagement ou dispositifs permettant de répondre à la problématique d'inondation des enjeux et assurant la sécurité de la route. Plusieurs propositions seront émises (évaluation de la possibilité d'un aménagement sur l'ouvrage, mise en place de barrières de sécurité, un travail en amont et/ou en aval...).

TERRITOIRE CONCERNE :

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

Les communes concernées sont :

- Aimargues (PPRI Plaine Camargue (2012))
 - Problématique sur les axes d'écoulement de la commune qui vient interférer avec le projet prévu sur le Vidourle et le Rhône : dimensionner au mieux les projets et leur interconnexion.
- Aubais (PPRI Moyen Vidourle (2008))
 - Problématique de ruissellement très importante avec de nombreux habitants exposés dans le sous-bassin versant, conjuguée à des problèmes d'inondation de certaines routes (mettant en danger la vie des personnes présentes).
- Aujargues (pas de PPRI)
 - Ruissellement et débordement avec problématique d'inondation (réflexion sur les mesures de réduction de la vulnérabilité)
- Canaules et Argentières (PPRI Haut Vidourle en cours (2001, révision initiée))
 - Problématique importante de ruissellement (inondation pluviale entre 2014 et 2015 avec effondrement d'un mur et inondation d'habitations). Nécessité d'améliorer la connaissance en matière de ruissellement notamment afin de matérialiser les débordements et circulations de l'eau sur la commune pour proposer des mesures de réduction de la vulnérabilité.
- Dufort Saint Martin de Sossenac (PPRI Haut Vidourle en cours (2001, révision initiée))
 - Parvenir à définir le risque inondation notamment par ruissellement (incohérence avec le modèle EXZECO). Les enjeux sont fortement exposés vis-à-vis des trois ruisseaux. Ces réflexions seront utilisées pour le PLU.
- Gallargues le Montueux (PPRI Plaine Camargue (2012))
 - Débordement de fossés au niveau du quartier bas. Le siège de la Communauté de Communes (situé dans une zone économique) pouvant être inondé par ruissellement, il est nécessaire de mettre en place des mesures de réduction de la vulnérabilité, en lien avec la zone inondable ruissellement (événement pluvieux de 2021).
- Junas (PPRI Moyen Vidourle (2008))
 - Présence de plusieurs ruisseaux en fond de vallée. Matérialiser la zone inondable et proposer des mesures de réduction de la vulnérabilité.
- Pompignan (PPRI Haut Vidourle en cours (2001, révision initiée))
 - Bien qu'une étude d'aléa soit déjà engagée, il semble important d'apporter des informations complémentaires en matière de ruissellement sur cette commune. En effet, certains quartiers de la haute vallée sont inondés par les ruisseaux Artigues et Verdas. Une zone humide a déjà été mise en place après 2002 mais sans prendre en compte la problématique pluviale. De nombreuses habitations sont concernées par les débordements. Il existe donc une nécessité d'évaluer la zone inondable pour proposer des aménagements ou des mesures de réduction de la vulnérabilité.
- Salinelles (PPRI Moyen Vidourle (2008))
 - Quartier soumis au ruissellement, absence d'évacuation (fossé). La commune a émis le besoin de cartographier le risque inondation et de proposer des mesures de réduction de la vulnérabilité.
 - Entre les communes de Salinelles et de Sommières, au niveau du pont de la RD35, une étude hydraulique du ruisseau du Coulès sera réalisée et aboutira à des propositions d'aménagement. Lors d'une inondation, le Coulès déborde sur l'axe de communication et submerge la chaussée. À ce jour, aucune mesure de sécurité n'est mise en place afin de réduire le risque autour de cette route (notamment à proximité de l'ouvrage d'art).

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

■ Villetelle (PPRI Moyen Vidourle (2008))

- Entre 25 et 50% de la surface communale est impactée en cas d'inondation. Environ 11% de la population serait concernée et une centaine de bâtis. La crue de 2002 n'a notamment pas épargné la commune. Elle a été évaluée à une période de retour 400 ans. Les dommages estimés dans le cadre du PAPI 2 s'élèvent à environ 1 million d'euros. En 2021, près de 250 mm ont été relevés en 3h. Les inondations ont concerné des garages et/ou annexes mais également des habitations, des établissements publics. Dernièrement, l'école et la crèche de la commune ont dû être évacuées. Quelques activités économiques sont également touchées. De plus, les routes peuvent également être coupées (notamment au niveau du pont vers Aubais).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- CD,
- DDTM (Unité Gestion Financière et Programmes d'actions et Unité Prévention des Risques),
- Commune de Villetelle.

Le maître d'ouvrage de cette action est l'EPTB Vidourle.

Cette action ne comprend pas de mesures de qualité des eaux.

Il est également précisé que cette action ne porte que sur les pluies exceptionnelles (c'est-à-dire supérieures à la période de retour 30 ans).

Un cahier référentiel départemental (30) a été élaboré pour permettre de donner un cadre partagé et validé par les partenaires institutionnels.

Lors de la rédaction des CCTP correspondants, l'EPTB Vidourle devra se rapprocher de l'unité de Prévention des Risques de la DDTM. Le cahier des charges devra préciser la nature des besoins, en prenant en compte le décret aléa et la doctrine locale. Le CCTP devra préciser que le bureau d'études devra fournir l'ensemble des données exploitées dans le cadre de la prestation (y compris les modèles hydrauliques).

L'étude sur Villetelle sera confiée à un prestataire. La DDTM et le CD34 seront impliquées dans le déroulement de ces études afin de valider les hypothèses retenues et ainsi permettre une révision des aléas réglementaires des cours d'eau concernés.

Ces études s'appuieront sur les PPRI existants. De même, leurs résultats pourront à terme être exploités dans des PAC.

Le chiffrage de cette action correspond à la somme des études réalisées sur les 10 communes décrites précédemment. Le coût global est évalué à 940 000 € HT, avec de manière plus détaillée :

- Aimargues : 120 000 €,
 - Aubais : 120 000 €,
 - Aujargues : 80 000 €,
 - Canaules et Argentières : 80 000 €,
 - Dufort Saint Martin de Sossenac : 80 000 €,
 - Gallargues le Montueux : 120 000 €,
 - Junas : 80 000 €,
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

- Pompignan : 80 000 €,
- Salinelles : 80 000 €,
- Villetelle : 100 000 € (dont 10% sont financés par le Département de l'Hérault).

Ces montants comprennent une estimation d'environ 40 000 € de frais de topographie par étude. Il pourra être revu (à la baisse ou à la hausse) sur certaines communes en fonction des besoins.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Études	X	X	X	X		

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Nombre d'études réalisées

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

FICHE ACTION 4.2

Poursuivre l'élaboration et l'approbation des PPRI

Maître d'ouvrage :	État
Montant estimé :	Pour mémoire
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2029
Territoire ciblé :	Haute Vallée du Vidourle, Lunel et Marsillargues

PGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

SLGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
Disposition 1.1

OBJECTIFS :

- Élaborer les PPRI afin que les territoires soumis aux inondations soient couverts par un document réglementaire
- Fixer des règles d'urbanisme permettant de limiter le risque inondation dans les communes
- Participer à la connaissance des aléas sur les sous bassins versants du Vidourle

DESCRIPTION :

Pour rappel, 76 communes du bassin versant sont concernées par un PPRI, dont 74 avec PPRI approuvé et 2 en cours d'élaboration (PPRI Aigues-Mortes et Haut-Vidourle). 1 PPRI est prescrit non approuvé (Hérault – Rieutord) et 1 a vu son approbation annulée (Lunel). Le PAPI 2 comprenait une action de réalisation du PPRI de la Bénovie (approuvé en 2016) et du Haut-Vidourle (en cours d'élaboration).

Ainsi, sur le bassin versant du Vidourle, 76 des 95 communes sont couvertes par ce document réglementaire. 76 communes ont un PPRI portant sur le Vidourle ou ses affluents (dont 2 en cours d'élaboration). De plus, 2 PPRI sont prescrits mais non approuvés à ce jour : celui de Hérault – Rieutord et celui de Lunel (qui sera élaboré après la réalisation des aménagements pour tenir compte de ces derniers). Ainsi, à ce jour 20 communes ne disposent pas de PPRI (ni approuvé, ni prescrit).

Cette action consiste à :

- Déterminer les aléas en considérant les données plus récentes (MNT-LIDAR),
- Actualiser les enjeux en tenant compte des évolutions du territoire,
- Prendre en compte les évolutions réglementaires, notamment le PGRI, la SLGRI et le décret et arrêté de juillet 2019,

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

- Réaliser une étude hydraulique croisant aléa et enjeux sur le territoire du bassin versant du Vidourle,
- Préciser les conditions d'écoulement (notamment sous le passage de la RN113 et sous la Voie Verte),
- Réalisation d'un zonage réglementaire qui délimite des zones d'aléa fort / moyen / résiduel et impose des règles spécifiques d'urbanisation / construction (interdiction, prescriptions...)
- Développer un règlement de PPRI adapté au contexte et homogène (préciser les règles d'urbanisme pour chaque zone inondable sous le principe d'interdictions ou d'autorisations avec prescriptions),
- L'approbation de nouveaux PPRI pour les communes concernées,
- Fixer des mesures de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments existants (diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtiments, détermination de travaux obligatoires ou préconisés selon le risque visant par exemple à réduire la vulnérabilité des biens existants en zone inondable -dans un délai imposé de 5 ans à compter de l'approbation du PPRI-).

Cette fiche comprend notamment :

- La création du PPRI de la Haute Vallée du Vidourle,
- La réalisation du PPRI de Lunel suite à l'annulation de son approbation (en fonction des aménagements prévus dans le cadre du PAPI 3 Vidourle),
- La révision du PPRI de Marsillargues (en fonction des aménagements prévus dans le cadre du PAPI 3 Vidourle).

Nota : le PPRI de Lunel est désormais prescrit et sera élaboré après la réalisation des aménagements.

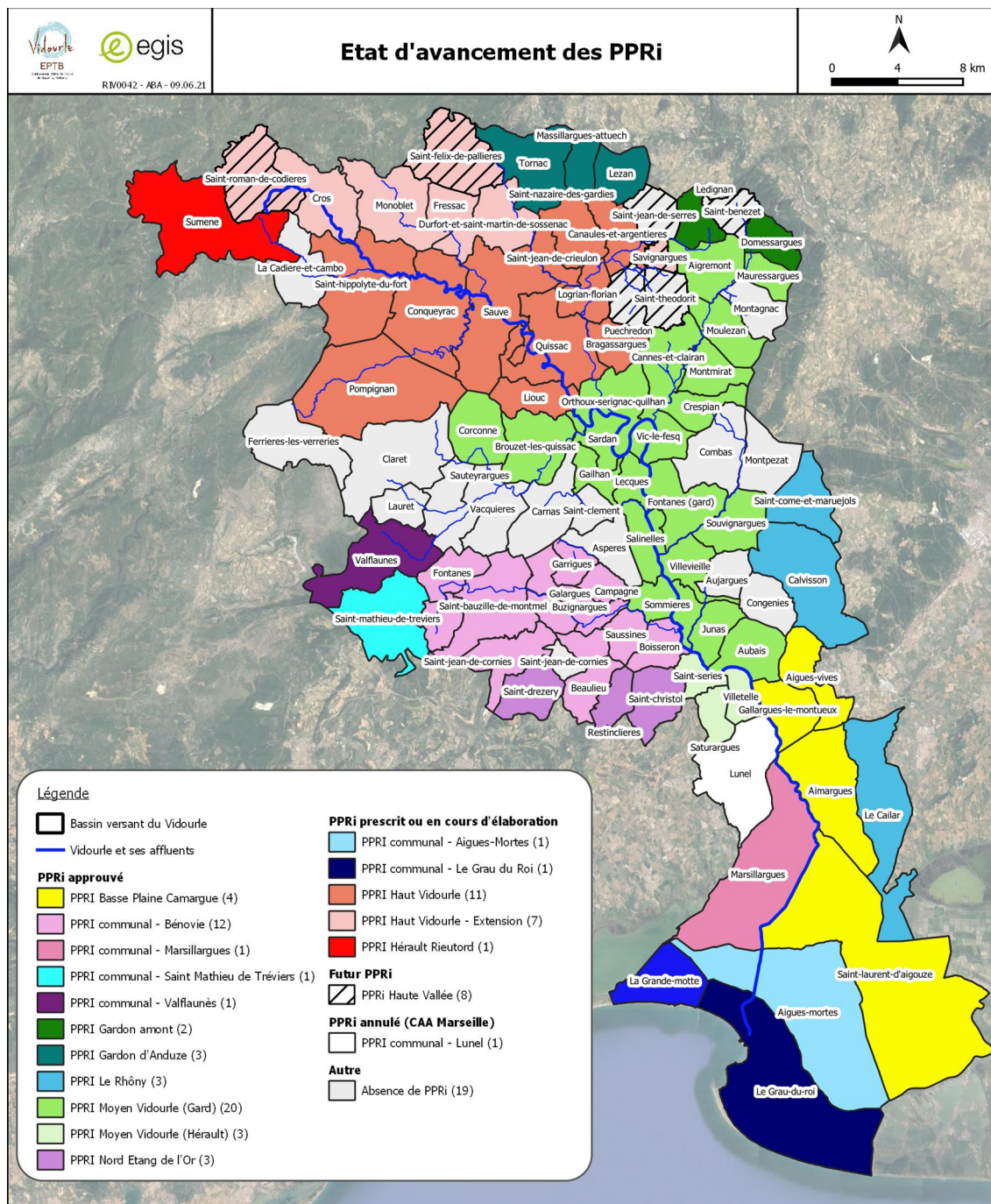
Nota : début janvier 2022, un marché a été lancé par la DDTM 30 concernant le PPRI Haut Vidourle.

TERRITOIRE CONCERNE :

Haute Vallée du Vidourle, les communes de Lunel et Marsillargues

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : Etat

Partenaires techniques :

- DDTM,
- Communes,
- EPTB Vidourle,
- CD,
- Préfecture.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

Les communes, l'EPTB Vidourle et les Conseils Départementaux seront consultés.

Des réunions publiques seront organisées par la DDTM.

Les dossiers feront l'objet d'une enquête publique.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Haute Vallée	X	X	X	X	X	X
Lunel					X	X
Marsillargues					X	X

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Nombre d'études hydrauliques lancées
- Nombre de PPRI approuvés

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Introduction

Les travaux de réduction de la vulnérabilité des biens constituent un axe de la politique nationale de gestion du risque inondation. Il s'agit d'un complément ou d'une alternative possible aux ouvrages de protection ou de ralentissement dynamique.

La réduction de la vulnérabilité des enjeux permet de limiter les dommages aux personnes et aux biens existants compte tenu de leur exposition aux risques d'inondation mise en lumière dans des études hydrauliques et/ou les PPRI.

En effet, les PPR peuvent imposer aux propriétaires de biens privés ou publics de réaliser des études, des diagnostics de réduction de la vulnérabilité et de réaliser in fine des travaux permettant de réduire la vulnérabilité de la population et des bâtis existants. Cette démarche est à réaliser dans un délai maximum de 5 ans (à compter de l'approbation du PPRI).

Il est donc nécessaire d'adapter les constructions au risque inondation afin de limiter les dégâts potentiels, en priorité pour les bâtiments recevant une population à caractère vulnérable (enseignement, santé...) ou ceux nécessaires à la gestion de la crise (c'est à dire des établissements stratégiques).

Ainsi, la protection ou le renforcement des infrastructures constituent un point essentiel du programme d'actions. L'objectif est de mettre en place des démarches efficaces et optimales permettant de réduire la vulnérabilité sur les biens et donc sur les personnes.

Les actions incluses dans cet axe viennent à réduire la vulnérabilité des habitations, des entreprises et des bâtiments publics existants, en cohérence avec l'analyse de vulnérabilité du territoire réalisée dans le cadre du diagnostic et avec le programme de travaux des axes 6 et 7.

La 1ère étape, si elle n'est pas réalisée dans le cadre du PEP au PAPI, peut consister en la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les cibles mentionnées ci-dessus, ainsi que pour les réseaux (assainissement, énergie, communication...) situés sur les secteurs identifiés comme prioritaires par le diagnostic de vulnérabilité du territoire.

La réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité suppose la connaissance fine de l'aléa auquel est soumis le bien considéré et une visite par le prestataire en charge du diagnostic permettant de connaître les caractéristiques des biens et les conditions d'occupation des lieux.

Le but du diagnostic de vulnérabilité est de proposer aux propriétaires, exploitants et utilisateurs des travaux de réduction de la vulnérabilité adaptés aux biens considérés. Le diagnostic peut, le cas échéant, proposer des mesures d'organisation permettant d'anticiper la survenue d'une crue ou de faciliter le retour à la normale.

Il est également rappelé que les travaux de réduction de la vulnérabilité des biens constituent un axe de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Il s'agit d'un complément ou d'une alternative possible aux ouvrages de protection ou de ralentissement dynamique.

Des acquisitions des biens en zones à risques, ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation peuvent également être prévues dans le PAPI pour les biens où la menace grave pour les vies humaines est caractérisée suite à des crues vécues.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Il s'agit d'actions d'adaptation et d'amélioration de la résilience des enjeux qui sont réalisées en complément de l'amélioration de la conscience du risque, de la prévision, de l'alerte et de la gestion de crise. Ainsi, ces actions s'inscrivent dans un objectif de rendre les bâtiments plus résilients grâce à la mise en place de dispositifs de protection dont la liste des mesures éligibles au financement FPRNM est fixée par arrêté.

Parmi les communes couvertes par un PPRI approuvé, 46 des 95 communes ont pour obligation de prendre des mesures de réduction de vulnérabilité (PPRI de nouvelle génération post 2002).

Or à ce jour cette action est peu développée sur certains secteurs du bassin versant. De manière générale, seule la basse vallée et Sommières concentrent de nombreux diagnostics de réduction de la vulnérabilité. Il est rappelé que les études de zonage actuellement menées ont vocation à cibler les bâtis exposés / éligibles.

Cependant, certains secteurs du bassin versant du Vidourle présentent des enjeux fortement exposés et pour lesquels aucune protection ne peut être envisagée ou être suffisante. Il est alors nécessaire de délocaliser et/ou exproprier les enjeux les plus exposés.

La délocalisation intervient soit par acquisition amiable soit par expropriation. Il est important de rappeler que la délocalisation est mise en œuvre après une crue vécue par les propriétaires et lorsque la menace grave pour la vie humaine est caractérisée sous réserve de certaines conditions (par exemple la délocalisation peut être faite quand les mesures de sauvegarde et de protection des populations sont plus chères que la délocalisation).

Pour les communes situées en partie sur plusieurs versants (Vistre, Vidourle), la répartition des rôles des EPTB pour les mesures de réduction de la vulnérabilité est la suivante : l'EPTB Vistre est uniquement en charge des diagnostics sur la commune du Cailar ; l'EPTB Vidourle porte les diagnostics à Aimargues, Aubais, Gallargues le Montueux et Saint Laurent d'Aigouze.

Nota : pour les communes situées en partie sur plusieurs versants (Vistre, Vidourle), la répartition des rôles des EPTB pour les mesures de réduction de la vulnérabilité est la suivante : l'EPTB Vistre est uniquement en charge des diagnostics sur la commune du Cailar ; l'EPTB Vidourle porte les diagnostics à Aimargues, Aubais, Gallargues le Montueux et Saint Laurent d'Aigouze.

TABEAU 6 : SYNTHÈSE DES ACTIONS DE L'AXE 5

N° Fiche action	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant retenu
5.1	Réduire la vulnérabilité des établissements publics – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (côté Gard)	EPTB Vidourle	137 800 €HT
5.1	Réduire la vulnérabilité des établissements publics – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (côté Hérault)	EPTB Vidourle	59 800 €HT
5.2	Réduire la vulnérabilité des établissements publics – Travaux (côté Gard)	Communes	165 000 €HT
5.2	Réduire la vulnérabilité des établissements publics – Travaux (côté Hérault)	Communes	75 000 €HT
5.3	Réduire la vulnérabilité des habitations – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (côté Gard)	EPTB Vidourle	2 142 420 €TTC
5.3	Réduire la vulnérabilité des habitations – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (côté Hérault)	EPTB Vidourle	918 180 €TTC

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

5.4	Réduire la vulnérabilité des habitations – Travaux (côté Gard)	Particuliers	1 713 600 €TTC
5.4	Réduire la vulnérabilité des habitations – Travaux (côté Hérault)	Particuliers	734 400 €TTC
5.5	Réduire la vulnérabilité des activités économiques – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (côté Gard)	EPTB Vidourle	88 200 €TTC
5.5	Réduire la vulnérabilité des activités économiques – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (côté Hérault)	EPTB Vidourle	37 800 €TTC
5.6	Réduire la vulnérabilité des activités économiques – Travaux (côté Gard)	Propriétaires	100 800 €TTC
5.6	Réduire la vulnérabilité des activités économiques – Travaux (côté Hérault)	Propriétaires	43 200 €TTC
5.7	Réduire la vulnérabilité des activités agricoles – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (côté Gard)	EPTB Vidourle	43 680 €TTC
5.7	Réduire la vulnérabilité des activités agricoles – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (côté Hérault)	EPTB Vidourle	18 720 €TTC
5.8	Réduire la vulnérabilité des activités agricoles – Travaux (côté Gard)	Agriculteurs / ASA	90 000 €TTC
5.8	Réduire la vulnérabilité des activités agricoles – Travaux (côté Hérault)	Agriculteurs / ASA	30 000 €TTC
5.9	Réduire la vulnérabilité des hôtelleries de plein air - Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (côté Gard)	EPTB Vidourle	65 000 €HT
5.9	Réduire la vulnérabilité des hôtelleries de plein air - Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (côté Hérault)	EPTB Vidourle	10 000 €HT
5.10	Délocaliser et/ou exproprier les enjeux les plus exposés	État	Pour mémoire
5.11	Gérer le ressuyage de la plaine de la Basse vallée du Vidourle	EPTB Vidourle	Pour mémoire
SOUS-TOTAL			6 473 600 €

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

FICHE ACTION 5.1

Réduire la vulnérabilité des établissements publics – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle / CD30
Montant estimé :	197 600 €HT
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2026
Territoire ciblé :	Ensemble du bassin versant du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

SLGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
Disposition 1.1

OBJECTIFS :

- Réduire durablement les vulnérabilités et assurer la sécurité des personnes situées en zone inondable
- Réduire les dommages consécutifs aux inondations
- Favoriser l'appropriation de la culture du risque inondation
- Faciliter le retour à la normale

DESCRIPTION :

Pour rappel, des diagnostics de réduction de la vulnérabilité ont été réalisés en 2009, puis en 2017, concernant les bâtiments publics à Lunel et Marsillargues. Plusieurs diagnostics ont d'ores et déjà été menés dans ce cadre pour un montant de 39 000 € (PAPI 2).

Cette action sera réalisée en lien avec les PPR afin de mettre en œuvre la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité spécifique à chaque établissement public.

Cette action vise à diagnostiquer l'ensemble des établissements recensés dans la pièce « Diagnostic approfondi et partagé du territoire » du dossier de candidature PAPI et dans les études de zonage préalablement réalisées. Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée. Des entretiens seront également l'occasion de réaliser des POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sureté) spécifique à chacun afin de les mobiliser sur la conduite à tenir en crise...

Ces diagnostics, basés sur les documents existants (précédent diagnostic, cartes, plans...) mais surtout sur des entretiens auprès des propriétaires / gestionnaires, renseigneront sur la vulnérabilité du bâti et ses

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

caractéristiques. Ils permettront de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre, au premier rang desquelles celles rendues obligatoires par PPRI.

Nota : à ce jour 8 bâtis du Conseil Départemental ont d'ores et déjà été identifiés.

Enfin, cette étape comprendra l'assistance dans le montage du dossier et du plan de financement pour chaque propriétaire (hors CD30) / gérant concerné et un accompagnement administratif durant la phase de travaux.

Cette fiche action porte sur la réalisation de 84 diagnostics (soit 11% des 791 établissements exposés), dont les 8 bâtis du Conseil Départemental du Gard (sur la base des études de zonage existantes car il existe un décompte des enjeux).

Nota : une priorisation pourra être faite sur les établissements accueillant une population sensible (enseignement et santé) ainsi que sur les établissements publics relatifs à la gestion de crise.

TERRITOIRE CONCERNE :

Ensemble du bassin versant.

Les diagnostics seront réalisés en fonction des demandes émises par les communes du bassin versant du Vidourle, des enjeux présents et des prescriptions du PPRI.

On note qu'une priorisation pourra être donnée aux communes suivantes suite aux résultats des études hydrauliques menées préalables sur ces territoires : Sommières, Saint Hippolyte du Fort, Quissac, communes du Brestalou, Saint Jean de Serres, Logrian Florian, Conqueyrac, Brouzet-lès-Quissac. En effet, sur ces communes, des études hydrauliques ont déjà été menées et des bâtiments ont déjà subi une inondation ou ont été identifiés comme potentiellement vulnérables. Les données hydrauliques des communes dont le PPRI est en cours seront également exploitées afin de prioriser les diagnostics à mener.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- CD30,
- EPCI.

Cette action sera mise en œuvre dans la continuité des démarches déjà existantes (diagnostic de vulnérabilité réalisé dans le cadre du PAPI 2). Elle pourra ainsi s'appuyer sur les diagnostics déjà existants.

Concernant les diagnostics, les maîtres d'ouvrage sont l'EPTB Vidourle et le CD30 pour les 8 bâtiments départementaux concernés.

Des échanges entre les services de l'État, les partenaires financiers et les collectivités seront menés tout au long de l'action.

L'EPTB Vidourle pourra si nécessaire intervenir pour aider la commune à réaliser le montage de son dossier de subvention.

Sont considérés dans cette fiche les bâtis encore inondés malgré les travaux réalisés en axe 7, contrairement aux mesures compensatoires qui sont quant à elles intégrées dans les fiches actions des travaux (axe 7).

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Bien que cette action puisse être réalisée en régie, ce plan de financement se base sur une externalisation des diagnostics puisque la capacité des communes n'est pas suffisante pour mener à bien le montage du dossier de travaux ; ces dernières seront accompagnées par le chargé de mission dédié aux actions de mesures de réduction de la vulnérabilité engagé dans le cadre de ce PAPI.

Les bâtis qui sont soumis à un aléa résiduel suite aux aménagements prévus en axe 6 et 7 (travaux basse plaine) – c'est-à-dire qui sont toujours en zone inondable mais pour des hauteurs d'eau moindres qu'à l'état initial – pourront bénéficier du dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité (fiches 5.1 / 5.2 / 5.3 / 5.4 / 5.5 / 5.6 / 5.7 / 5.8).

Concernant les bâtis qui sont soumis à une surcote liée au projet d'aménagement des axes 6 et 7 (travaux basse plaine) – c'est-à-dire que les hauteurs d'eau dans le bâtis sont plus importantes qu'à l'état initial – sont pris en compte dans le projet de travaux et des mesures d'accompagnement seront proposées et financées à 100 % par le maître d'ouvrage

Le calcul du chiffrage se base sur un montant de 2 500 €HT de diagnostic par établissement, pour 84 établissements :

- 61 établissements dans le Gard, dont les 8 bâtis du Conseil Départemental du Gard,
- 23 établissements dans l'Hérault.*

* La répartition entre Gard et Hérault est réalisée selon le prorata du nombre de communes du périmètre dans chaque département : 66 communes du Gard (proportion de 70%) et 29 communes de l'Hérault (proportion de 30%).

À cela s'ajoutent 100 €HT de frais de géomètre par établissement.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Diagnostics	X	X	X			

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Nombre des diagnostics de réduction de la vulnérabilité

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

FICHE ACTION 5.2

Réduire la vulnérabilité des établissements publics - Travaux

Maître d'ouvrage :	Communes / CD30
Montant estimé :	240 000 €HT
Calendrier prévisionnel :	2025 - 2029
Territoire ciblé :	Ensemble du bassin versant du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

SLGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
Disposition 1.1

OBJECTIFS :

- Réduire durablement les vulnérabilités et assurer la sécurité des personnes situées en zone inondable
- Réduire les dommages consécutifs aux inondations
- Favoriser l'appropriation de la culture du risque inondation
- Faciliter le retour à la normale

DESCRIPTION :

Cette action sera réalisée en lien avec les PPR afin de mettre en œuvre la réalisation des travaux correspondants aux diagnostics de la réduction de la vulnérabilité (diagnostics réalisés dans le cadre de l'action 5.1).

L'attribution des mesures de vulnérabilité aux établissements publics est une priorité du territoire du bassin versant du Vidourle dans la mise en œuvre de l'axe 5 du PAPI : il s'agit de « montrer l'exemple » aux particuliers / gérants d'entreprises.

Cette fiche action porte sur la réalisation de 17 travaux (soit 20% des diagnostics) -2% des établissements exposés-, dont les 8 bâtiments du Conseil Départemental du Gard.

Nota : une priorisation pourra être faite sur les établissements accueillant une population sensible (enseignement et santé) ainsi que sur les établissements publics relatifs à la gestion de crise.

TERRITOIRE CONCERNE :

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Ensemble du bassin versant.

Concernant les mesures de mitigation, une priorisation sera réalisée en fonction des recommandations et obligations formulées dans les PPRI.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : Communes

Partenaires techniques :

- EPTB Vidourle,
- EPCI.

Pour les travaux, les maîtres d'ouvrage sont les communes et le CD30 pour les 8 bâtiments départementaux concernés. Sont également concernés les EPCI, le Département, sans oublier les propriétaires et/ou gestionnaires des bâtiments publics.

Cette action sera mise en œuvre dans la continuité des démarches déjà existantes (diagnostic de vulnérabilité réalisé dans le cadre du PAPI 2). Elle pourra ainsi s'appuyer sur les diagnostics déjà existants.

Des échanges entre les services de l'État, les partenaires financiers et les collectivités seront menés tout au long de l'action.

Sont considérés dans cette fiche les bâtis encore inondés malgré les travaux réalisés en axe 7, contrairement aux mesures compensatoires qui sont quant à elles intégrées dans les fiches actions des travaux (axe 7).

Le calcul du chiffrage se base sur un montant de 15 000 €HT de travaux par établissement, pour 16 établissements. Ces 16 établissements correspondent à 20% des diagnostics, dont :

- 11 établissements dans le Gard, dont les 8 bâtis du Conseil Départemental du Gard,
- 5 établissements dans l'Hérault*.

** La répartition entre Gard et Hérault est réalisée selon le prorata du nombre de communes du périmètre dans chaque département : 66 communes du Gard (proportion de 70%) et 29 communes de l'Hérault (proportion de 30%).*

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Travaux		X	X	X	X	X

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- État de réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

FICHE ACTION 5.3

Réduire la vulnérabilité des habitations – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle
Montant estimé :	3 060 600 €TTC
Calendrier prévisionnel :	2025 - 2027
Territoire ciblé :	Ensemble du bassin versant du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

SLGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
Disposition 1.1

OBJECTIFS :

- Réduire durablement les vulnérabilités des habitations et assurer la sécurité des personnes situées en zone inondable
- Réduire les dommages consécutifs aux inondations
- Favoriser l'appropriation de la culture du risque inondation
- Faciliter le retour à la normale

DESCRIPTION :

Pour rappel, des diagnostics de réduction de la vulnérabilité ont été réalisés en 2009, puis en 2017, concernant les habitations à Lunel et Marsillargues. Au total, 222 autodiagnostic ont été réalisés dans le cadre de la démarche ALABRI (232 000 €). À cela s'ajoute les diagnostics menés dans la basse vallée, notamment en rive droite, où on dénombre 625 diagnostics et 18 travaux (financés hors PAPI).

Cette action sera réalisée en lien avec les PPR afin de mettre en œuvre une démarche type ALABRI (comprenant également un volet communication). Elle repose sur l'édition d'une brochure d'information et la réalisation des diagnostics.

Ainsi, une fiche de communication préalable (brochure rédigée par le chargé de mission réduction de la vulnérabilité) sera diffusée à chaque propriétaire de bien situé en zone inondable. Elle permettra à chaque propriétaire de définir le risque présent et les mesures qu'il peut - ou doit - mettre en œuvre pour réduire ce risque (en fonction des obligations du PPRI et devant être mises en œuvre dans les 5 ans après leur

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

approbation). Cette brochure vise à inciter les propriétaires à mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité adaptées à son bien.

Cette étape sera suivie de la réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité visant à réaliser un diagnostic spécifique à chaque habitation particulièrement exposée.

Nota : il est précisé qu'une priorisation pourra éventuellement être donnée aux communes dont l'étude de zonage a d'ores et déjà été menée, pour lesquelles un décompte des enjeux en zone inondable est existant et ayant émis une demande de réalisation de diagnostics sur son territoire.

Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée.

Les entretiens avec les particuliers seront également l'occasion de réaliser des PFMS (Plan Familial de Mise en Sûreté) spécifiques à chacun afin de les mobiliser sur la conduite à tenir en crise.

De plus, la réalisation des diagnostics permettra de comprendre la « perception » de la démarche par les particuliers. Pourront ainsi être abordés leur intérêt, leur adhésion, leur obligation pour la réalisation des travaux et leur niveau de connaissance de l'aléa inondation les concernant. Ce volet contiendra notamment le dimensionnement et les modalités de réalisation de ces dernières.

Enfin, cette étape comprend l'assistance dans le montage du dossier et du plan de financement pour chaque propriétaire concerné et un accompagnement administratif durant la phase de travaux (tenant compte de l'arrêté du 11 février 2019 listant la nature de travaux de réduction de la vulnérabilité éligibles au FPRNM et des obligations prévues dans les PPRI¹). Ainsi, le bureau d'études sera chargé d'accompagner le particulier de la constitution de son dossier de demande de subvention jusqu'au paiement de leur soldes.

Cette fiche action porte sur la réalisation de 1 700 diagnostics (sur la base des études de zonage existantes car il existe un décompte des enjeux). Cela représente 8% des 21 155 habitants exposées sur le bassin versant.

L'animateur PAPI aura la responsabilité d'effectuer une relance des diagnostics déjà réalisés et pour lesquels aucun dossier de travaux n'a été déposé à ce jour.

TERRITOIRE CONCERNE :

Ensemble du bassin versant.

Les diagnostics seront réalisés en fonction des demandes émises par les communes du bassin versant du Vidourle, des enjeux présents et des prescriptions du PPRI.

Une priorisation sera réalisée en fonction des recommandations et obligations formulées dans les PPRI.

On note qu'une priorisation pourra être donnée aux communes suivantes suite aux résultats des études hydrauliques menées préalables sur ces territoires : Sommières, Saint Hippolyte du Fort, Quissac, communes du Brestalou, Saint Jean de Serres, Logrian Florian, Conqueyrac, Brouzet-lès-Quissac. En effet, sur ces communes, des études hydrauliques ont déjà été menées et des bâtiments ont déjà subi une inondation ou

¹ Les collectivités sont soumises à certains travaux obligatoires du PPRI, qu'il conviendra de s'assurer de leur prise en compte de manière prioritaire. Cependant, d'autres mesures efficaces peuvent, par la suite, être également mises en œuvre.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

ont été identifiés comme potentiellement vulnérables. Les données hydrauliques des communes dont le PPRI est en cours seront également exploitées afin de prioriser les diagnostics à mener.

Une attention particulière devra être portée sur la basse vallée du Vidourle. En effet, sur ce secteur des mesures de la réduction de la vulnérabilité devront être engagées en compléments des travaux d'aménagements de la rive droite et de la rive gauche. Ainsi ces mesures s'inscrivent dans la démarche en cours des aménagements structurels (axe 7 du PAPI) afin de compléter l'impact positif des travaux et supprimer les potentielles entrées d'eau restantes.

Nota : Une convention a été signée entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et l'EPTB Vidourle afin que ce dernier porte en maîtrise d'ouvrage les diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti sur la commune de Sainte-Croix-de-Quintillargues. Cela entre en cohérence avec les démarches similaires déjà déployées sur le territoire avec des syndicats de bassin versant (SYBLE, SYMBO) : ces opérations ont été engagées par des EPTB sous la dénomination de « ALABRI ».

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- Communes,
- EPCI.

Cette action sera mise en œuvre sur la base des démarches de type ALABRI. Elle sera mise en œuvre dans la continuité des démarches déjà existantes (diagnostic de vulnérabilité réalisé dans le cadre du PAPI 2). Elle pourra ainsi s'appuyer sur les diagnostics déjà existants.

Des échanges entre les services de l'État, les partenaires financiers et les propriétaires seront menés tout au long de l'action.

Sont considérés dans cette fiche les bâtis encore inondés malgré les travaux réalisés en axe 7, contrairement aux mesures compensatoires qui sont quant à elles intégrées dans les fiches actions des travaux (axe 7).

La relance des diagnostics déjà réalisés et pour lesquels aucun dossier de travaux n'a été déposé à ce jour sera effectué par l'animateur PAPI.

Pour les communes situées en partie sur plusieurs versants (Vistre, Vidourle), la répartition des rôles des EPTB pour les mesures de réduction de la vulnérabilité est la suivante : l'EPTB Vistre est uniquement en charge des diagnostics sur la commune du Cailar ; l'EPTB Vidourle porte les diagnostics à Aimargues, Aubais, Gallargues le Montueux et Saint Laurent d'Aigouze.

Sont considérés dans cette fiche les bâtis encore inondés malgré les travaux réalisés en axe 7, contrairement aux mesures compensatoires qui sont quant à elles intégrées dans les fiches actions des travaux (axe 7).

Le calcul du chiffrage se base sur un montant de 800 €HT de diagnostic par habitation, pour 1 700 habitations :

- 1 190 habitations dans le Gard,
- 510 habitations dans l'Hérault.*

** La répartition entre Gard et Hérault est réalisée selon le prorata du nombre de communes du périmètre dans chaque département : 66 communes du Gard (proportion de 70%) et 29 communes de l'Hérault (proportion de 30%).*

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

À cela s'ajoutent 600 €HT de montage de dossier et 100 €HT de frais de géomètre par habitation.

De plus, l'impression des brochures/fiches de communication (réalisée en régie) est estimée à 500 €. Ces frais sont répartis entre les départements du Gard et de l'Hérault selon le même prorata que présenté précédemment (proportion de 70% pour le Gard, soit 350 €, et 30% pour l'Hérault, soit 150 €).

Nota : Cette action s'inscrit dans la continuité des démarches de réduction de la vulnérabilité déjà mises en œuvre. Ainsi, elle s'appuie sur les diagnostics déjà réalisés, notamment dans le département de l'Hérault.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Diagnostics		X	X	X		

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Nombre d'études pré opérationnelles d'accompagnement avec les particuliers
- Nombre des diagnostics de réduction de la vulnérabilité

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

FICHE ACTION 5.4

Réduire la vulnérabilité des habitations - Travaux

Maître d'ouvrage :	Particuliers
Montant estimé :	2 448 000 €TTC
Calendrier prévisionnel :	2027 - 2029
Territoire ciblé :	Ensemble du bassin versant du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

SLGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
Disposition 1.1

OBJECTIFS :

- Réduire durablement les vulnérabilités des habitations et assurer la sécurité des personnes situées en zone inondable
- Réduire les dommages consécutifs aux inondations
- Favoriser l'appropriation de la culture du risque inondation
- Faciliter le retour à la normale

DESCRIPTION :

Cette action sera réalisée en lien avec les PPR afin de mettre en œuvre une démarche type ALABRI (comprenant également un volet communication). Elle repose sur la réalisation des travaux correspondants aux diagnostics de la réduction de la vulnérabilité (diagnostics réalisés dans le cadre de l'action 5.3).

L'attribution des mesures de vulnérabilité sur les habitations exposées est une priorité du territoire du bassin versant du Vidourle.

Cette fiche action porte sur la réalisation de 340 travaux (soit 20% des diagnostics). Cela représente 2% des habitations exposées.

TERRITOIRE CONCERNE :

Ensemble du bassin versant.

Une priorisation sera réalisée en fonction des recommandations et obligations formulées dans les PPRI.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : Particuliers

Partenaires techniques :

- EPTB Vidourle,
- Communes,
- EPCI.

Cette action sera mise en œuvre sur la base des démarches de type ALABRI. Elle sera mise en œuvre dans la continuité des démarches déjà existantes (diagnostic de vulnérabilité réalisé dans le cadre du PAPI 2). Elle pourra ainsi s'appuyer sur les diagnostics déjà existants.

Des échanges entre les services de l'État, les partenaires financiers et les propriétaires seront menés tout au long de l'action.

Sont considérés dans cette fiche les bâtis encore inondés malgré les travaux réalisés en axe 7, contrairement aux mesures compensatoires qui sont quant à elles intégrées dans les fiches actions des travaux (axe 7).

Le calcul du chiffrage se base sur un montant de 6 000 €HT de travaux par habitation (lissé hors zone refuge) pour 340 habitations (soit 20% des diagnostics), dont :

- 238 habitations dans le Gard,
- 102 habitations dans l'Hérault*.

* La répartition entre Gard et Hérault est réalisée selon le prorata du nombre de communes du périmètre dans chaque département : 66 communes du Gard (proportion de 70%) et 29 communes de l'Hérault (proportion de 30%).

Nota : Cette action s'inscrit dans la continuité des démarches de réduction de la vulnérabilité déjà mises en œuvre. Ainsi, elle s'appuie sur les diagnostics déjà réalisés, notamment dans le département de l'Hérault.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Travaux*				X	X	X

*Les travaux sont engagés après la réalisation des diagnostics.

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- État de réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

FICHE ACTION 5.5

Réduire la vulnérabilité des activités économiques (de moins de 20 salariés) – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle
Montant estimé :	126 000 € TTC
Calendrier prévisionnel :	2026 - 2027
Territoire ciblé :	Ensemble du bassin versant du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

SLGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
Disposition 1.1

OBJECTIFS :

- Réduire durablement les vulnérabilités et assurer la sécurité des personnes situées en zone inondable
- Réduire les dommages consécutifs aux inondations
- Favoriser l'appropriation de la culture du risque inondation
- Faciliter le retour à la normale

DESCRIPTION :

Pour rappel, 12 diagnostics ont été réalisés dans de précédentes démarches (financés hors PAPI).

Cette action sera réalisée en lien avec les PPR afin de mettre en œuvre la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité spécifique à chaque entreprise.

Cette action sera entamée par une démarche préalable de communication auprès des entreprises organisée par le chargé de mission PAPI. L'objectif sera de sensibiliser les acteurs économiques sur la problématique des inondations de manière synthétique et pédagogique, permettant ainsi de mobiliser les entrepreneurs.

Cette action vise à diagnostiquer l'ensemble des activités économiques identifiées comme exposées aux inondations. Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée. Des entretiens seront également l'occasion de réaliser des PCA (Plan Continuité d'Activité) et POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sureté) spécifiques à chacun.

Ces diagnostics, basés sur les documents existants (précédent diagnostic, cartes, plans...) mais surtout des entretiens auprès des propriétaires / gestionnaires, renseigneront sur la vulnérabilité du bâti et ses

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

caractéristiques. Ils permettront de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre, au premier rang desquelles celles rendues obligatoires par PPRI.

Enfin, cette étape comprend l'assistance dans le montage du dossier et du plan de financement pour chaque propriétaire / gérant concerné et un accompagnement administratif durant la phase de travaux (tenant compte de l'arrêté du 11 février 2019 listant la nature de travaux de réduction de la vulnérabilité éligibles au FPRNM et des obligations prévues dans les PPRI²).

Cette fiche action porte sur la réalisation de 50 diagnostics (sur la base des études de zonage existantes car il existe un décompte des enjeux), soit 25 diagnostics par an pendant 2 ans. Cela représente 2% des 2021 entreprises identifiées comme exposées.

TERRITOIRE CONCERNE :

Ensemble du bassin versant.

Les diagnostics seront réalisés en fonction des demandes émises par les communes du bassin versant du Vidourle, des enjeux présents et des prescriptions du PPRI.

Une priorisation sera réalisée en fonction des recommandations et obligations formulées dans les PPRI.

Une attention particulière pourra être portée à Aimargues, Gallargues, Lunel et Saint Laurent d'Aigouze, communes où le secteur économique est potentiellement impacté (un lien sera fait avec les mesures compensatoires dans l'axe 7).

On note qu'une priorisation pourra être donnée aux communes suivantes suite aux résultats des études hydrauliques menées préalables sur ces territoires : Sommières, Saint Hippolyte du Fort, Quissac, communes du Brestalou, Saint Jean de Serres, Logrian Florian, Conqueyrac, Brouzet-lès-Quissac. En effet, sur ces communes, des études hydrauliques ont déjà été menées et des bâtiments ont déjà subi une inondation ou ont été identifiés comme potentiellement vulnérables. Les données hydrauliques des communes dont le PPRI est en cours seront également exploitées afin de prioriser les diagnostics à mener.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- CCI,
- Chambre des métiers du Gard et de l'Hérault,
- Communes,
- EPCI.

Cette action sera mise en œuvre sur la base des enseignements du PAPI 1 et du PAPI 2 Vidourle.

Des échanges entre les services de l'État, les partenaires financiers et les propriétaires seront menés tout au long de l'action.

² Les collectivités sont soumises à certains travaux obligatoires du PPRI, qu'il conviendra de s'assurer de leur prise en compte de manière prioritaire. Cependant, d'autres mesures efficaces peuvent, par la suite, être également mises en œuvre.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

L'EPTB Vidourle montera un CCTP afin de trouver un bureau d'études en charge de la prestation. Ce dernier aura pour objectif de réaliser les diagnostics. La prestation ira jusqu'au montage du dossier de subvention.

La relance des diagnostics déjà réalisés et pour lesquels aucun dossier de travaux n'a été déposé à ce jour sera effectué par l'animateur PAPI.

Pour les communes situées en partie sur plusieurs versants (Vistre, Vidourle), la répartition des rôles des EPTB pour les mesures de réduction de la vulnérabilité est la suivante : l'EPTB Vistre est uniquement en charge des diagnostics sur la commune du Cailar ; l'EPTB Vidourle porte les diagnostics à Aimargues, Aubais, Gallargues le Montueux et Saint Laurent d'Aigouze.

Sont considérés dans cette fiche les bâtis encore inondés malgré les travaux réalisés en axe 7, contrairement aux mesures compensatoires qui sont quant à elles intégrées dans les fiches actions des travaux (axe 7).

Le calcul du chiffrage, calé sur les entreprises de moins de 20 salariés (PME), se base sur un montant de 2 000 €HT de diagnostic par entreprise pour 50 entreprises :

- 35 entreprises dans le Gard,
- 15 entreprises dans l'Hérault*.

* La répartition entre Gard et Hérault est réalisée selon le prorata du nombre de communes du périmètre dans chaque département : 66 communes du Gard (proportion de 70%) et 29 communes de l'Hérault (proportion de 30%).

À cela s'ajoutent 100 €HT de frais de géomètre par entreprise.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 2

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Diagnostics			X	X		

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Nombre des diagnostics de réduction de la vulnérabilité

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

FICHE ACTION 5.6

Réduire la vulnérabilité des activités économiques – Travaux

Maître d'ouvrage :	Propriétaires
Montant estimé :	144 000 € TTC
Calendrier prévisionnel :	2027 - 2029
Territoire ciblé :	Ensemble du bassin versant du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

SLGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
Disposition 1.1

OBJECTIFS :

- Réduire durablement les vulnérabilités et assurer la sécurité des personnes situées en zone inondable
- Réduire les dommages consécutifs aux inondations
- Favoriser l'appropriation de la culture du risque inondation
- Faciliter le retour à la normale

DESCRIPTION :

Cette action sera réalisée en lien avec les PPR afin de mettre en œuvre la réalisation des travaux correspondants aux diagnostics de la réduction de la vulnérabilité (diagnostics réalisés dans le cadre de l'action 5.5).

L'attribution des mesures de vulnérabilité sur les entreprises exposées est une priorité du territoire du bassin versant du Vidourle.

Cette fiche action porte sur la réalisation de 10 travaux (soit 20% des diagnostics), soit moins de 1% des entreprises exposées.

TERRITOIRE CONCERNE :

Ensemble du bassin versant.

Une priorisation sera réalisée en fonction des recommandations et obligations formulées dans les PPRI.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : Propriétaires

Partenaires techniques :

- EPTB Vidourle,
- CCI,
- Chambre des métiers du Gard et de l'Hérault,
- Communes,
- EPCI.

Cette action sera mise en œuvre sur la base des enseignements du PAPI 1 et du PAPI 2 Vidourle.

Des échanges entre les services de l'État, les partenaires financiers et les propriétaires seront menés tout au long de l'action.

Sont considérés dans cette fiche les bâtis encore inondés malgré les travaux réalisés en axe 7, contrairement aux mesures compensatoires qui sont quant à elles intégrées dans les fiches actions des travaux (axe 7).

Le calcul du chiffrage, calé sur les entreprises de moins de 20 salariés (PME), se base sur un montant de 12 000 €HT de travaux par entreprise, pour 10 entreprises (20% des diagnostics), dont :

- 7 entreprises dans le Gard,
- 3 entreprises dans l'Hérault*.

* La répartition entre Gard et Hérault est réalisée selon le prorata du nombre de communes du périmètre dans chaque département : 66 communes du Gard (proportion de 70%) et 29 communes de l'Hérault (proportion de 30%).

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 2

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Travaux				X	X	X

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- État de réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

FICHE ACTION 5.7

Réduire la vulnérabilité des activités agricoles – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle
Montant estimé :	62 400 €TTC
Calendrier prévisionnel :	2026 - 2027
Territoire ciblé :	Ensemble du bassin versant du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

SLGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
Disposition 1.1

OBJECTIFS :

- Réduire durablement les vulnérabilités et assurer la sécurité des personnes situées en zone inondable
- Réduire les dommages consécutifs aux inondations
- Favoriser l'appropriation de la culture du risque inondation
- Faciliter le retour à la normale

DESCRIPTION :

Pour rappel, des diagnostics de réduction de la vulnérabilité ont été réalisés en 2009, puis en 2017, concernant les bâtiments publics, les habitations et les activités agricoles à Lunel et Marsillargues. Dans ce cadre plusieurs exploitations ont fait l'objet de diagnostics (réalisés notamment en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard). Ces diagnostics ont par ailleurs fait l'objet de 5 travaux (financés hors PAPI).

Cette action sera réalisée en lien avec les PPRI afin de mettre en œuvre la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité détaillé des exploitations agricoles exposées aux risques inondations : bâtis, équipements agricoles (matériels, produits, cuves, stockages), cultures.

Ce diagnostic permettra :

- De préciser et formaliser les caractéristiques de l'aléa à l'échelle de l'exploitation,
- D'identifier l'ensemble des perturbations que l'exploitation pourrait subir du fait des inondations,
- D'élaborer un plan d'urgence recensant les actions possibles à mettre en œuvre en cas de crue afin de limiter au maximum les dégâts (sur les personnes, le matériel, les bâtiments ...),

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

- De choisir les mesures de réduction de vulnérabilité adaptées à l'exploitation,
- De définir les sources de financement possibles pour la mise en œuvre des mesures.

Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée. Des entretiens seront également l'occasion de réaliser des PCA (Plan Continuité d'Activité) spécifiques à chaque exploitation.

Ces diagnostics, basés sur les documents existants (précédent diagnostic, cartes, plans...) mais surtout des entretiens auprès des propriétaires, renseigneront sur la vulnérabilité du bâti et ses caractéristiques. Ils permettront de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre, au premier rang desquelles celles rendues obligatoires par PPRI.

Enfin, cette étape comprend l'assistance dans le montage du dossier et du plan de financement pour chaque propriétaire / exploitant concerné et un accompagnement administratif durant la phase de travaux (tenant compte de l'arrêté du 11 février 2019 listant la nature de travaux de réduction de la vulnérabilité éligibles au FPRNM et des obligations prévues dans les PPRI³).

Cette fiche action porte sur la réalisation de 20 diagnostics (sur la base des études de zonage existantes car il existe un décompte des enjeux), soit 10 diagnostics par an sur 2 ans.

TERRITOIRE CONCERNE :

Ensemble du bassin versant.

Les diagnostics seront réalisés en fonction des demandes émises par les communes du bassin versant du Vidourle, des enjeux présents et des prescriptions du PPRI.

Une priorisation sera réalisée en fonction des recommandations et obligations formulées dans les PPRI.

On note qu'une priorisation pourra être donnée aux communes suivantes suite aux résultats des études hydrauliques menées préalables sur ces territoires : Sommières, Saint Hippolyte du Fort, Quissac, communes du Brestalou, Saint Jean de Serres, Logrian Florian, Conqueyrac, Brouzet-lès-Quissac. En effet, sur ces communes, des études hydrauliques ont déjà été menées et des bâtiments ont déjà subi une inondation ou ont été identifiés comme potentiellement vulnérables. Les données hydrauliques des communes dont le PPRI est en cours seront également exploitées afin de prioriser les diagnostics à mener.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- CA30 et CA34,
- Communes,
- EPCI.

Cette action sera mise en œuvre dans la continuité des démarches déjà existantes (diagnostic de vulnérabilité réalisé dans le cadre du PAPI 2). Elle pourra ainsi s'appuyer sur les diagnostics déjà existants.

Des échanges entre les services de l'État, les partenaires financiers et les propriétaires seront menés tout au long de l'action.

³ Les collectivités sont soumises à certains travaux obligatoires du PPRI, qu'il conviendra de s'assurer de leur prise en compte de manière prioritaire. Cependant, d'autres mesures efficaces peuvent, par la suite, être également mises en œuvre.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

Le portage de l'action revient à l'EPTB Vidourle qui fera appel à un prestataire. L'EPTB Vidourle porte les travaux et le bureau d'études porte les diagnostics.

Le calcul du chiffrage se base sur un montant de 2 500 €HT de diagnostic par exploitation pour 20 exploitations :

- 14 exploitations dans le Gard,
- 6 exploitations dans l'Hérault.*

* La répartition entre Gard et Hérault est réalisée selon le prorata du nombre de communes du périmètre dans chaque département : 66 communes du Gard (proportion de 70%) et 29 communes de l'Hérault (proportion de 30%).

À cela s'ajoutent 100 €HT de frais de géomètre par exploitation.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 2

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Diagnostics			X	X		

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Nombre des diagnostics de réduction de la vulnérabilité

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

FICHE ACTION 5.8

Réduire la vulnérabilité des activités agricoles – Travaux

Maître d'ouvrage :	Agriculteurs / ASA
Montant estimé :	120 000 €TTC
Calendrier prévisionnel :	2027 - 2029
Territoire ciblé :	Ensemble du bassin versant du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

SLGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
Disposition 1.1

OBJECTIFS :

- Réduire durablement les vulnérabilités et assurer la sécurité des personnes situées en zone inondable
- Réduire les dommages consécutifs aux inondations
- Favoriser l'appropriation de la culture du risque inondation
- Faciliter le retour à la normale

DESCRIPTION :

Cette action sera réalisée en lien avec les PPR afin de mettre en œuvre la réalisation des travaux correspondants aux diagnostics de la réduction de la vulnérabilité (diagnostics réalisés dans le cadre de l'action 5.7).

L'attribution des mesures de vulnérabilité sur les exploitations agricoles exposées est une priorité du territoire du bassin versant du Vidourle.

Cette fiche action porte sur la réalisation de 4 travaux (soit 20% des diagnostics).

TERRITOIRE CONCERNE :

Ensemble du bassin versant.

Une priorisation sera réalisée en fonction des recommandations et obligations formulées dans les PPRI.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : Agriculteurs / ASA

Partenaires techniques :

- EPTB Vidourle,
- CA30 et CA34,
- Communes,
- EPCI.

Cette action sera mise en œuvre dans la continuité des démarches déjà existantes (diagnostic de vulnérabilité réalisé dans le cadre du PAPI 2). Elle pourra ainsi s'appuyer sur les diagnostics déjà existants.

Des échanges entre les services de l'État, les partenaires financiers et les propriétaires seront menés tout au long de l'action.

Sont considérés dans cette fiche les bâtis encore inondés malgré les travaux réalisés en axe 7, contrairement aux mesures compensatoires qui sont quant à elles intégrées dans les fiches actions des travaux (axe 7).

Le calcul du chiffrage se base sur un montant de 25 000 €HT de travaux par exploitation, pour 4 exploitations (20% des diagnostics), dont :

- 3 exploitations dans le Gard,
- 1 exploitation dans l'Hérault*.

* La répartition entre Gard et Hérault est réalisée selon le prorata du nombre de communes du périmètre dans chaque département : 66 communes du Gard (proportion de 70%) et 29 communes de l'Hérault (proportion de 30%).

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 2

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Travaux				X	X	X

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- État de réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

FICHE ACTION 5.9

Réduire la vulnérabilité des hôtelleries de plein air – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle
Montant estimé :	75 000 €TTC
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2026
Territoire ciblé :	Ensemble du bassin versant du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

SLGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
Disposition 1.1

OBJECTIFS :

- Réduire durablement les vulnérabilités et assurer la sécurité des personnes situées en zone inondable
- Réduire les dommages consécutifs aux inondations
- Favoriser l'appropriation de la culture du risque inondation
- Faciliter le retour à la normale

DESCRIPTION :

D'après l'Observatoire du Risque Inondation du département du Gard (ORIG) et des données existantes sur le département de l'Hérault, une trentaine de campings du bassin versant du Vidourle se situe en zone inondable. Cela représente plus de 9 000 emplacements et une population saisonnière entre 25 000 et 30 000 personnes impactées.

Par ailleurs, il est à souligner qu'au moins 9 campings disposent d'un Cahier de Prescription et Sécurité Risque inondation (CPSR).

Parmi les principaux, on peut citer (liste non exhaustive) :

- Le Garanel à Sommières,
- Capfun Fleurs de Camargue à Saint-Laurent-d'Aigouze,
- Du Figaret à Saint-Hippolyte-du-Fort,
- Bon Port et Mas de l'Isle à Lunel,
- Les Amandiets à Gallargues-le-Montueux (en lit majeur exceptionnel),

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

- La Petite Camargue à Aigues-Mortes,
- Bellevue en Camargue à Aimargues,
- 1 camping à Sauve,
- Plusieurs campings au Grau-du-Roi : L'Espiguette, Les Petits Camarguais, La Marine Tohapi, Du Soleil, Bon Séjour, Odalys Elysée, Les Jardins de Tivoli, Abri de Camargue, L'Eden.

Pour rappel, des diagnostics de réduction de la vulnérabilité ont déjà été réalisés dans le cadre de la démarche ALABRI à Sommières (200 diagnostics au total dont certains portaient sur des campings) et de la campagne de 2017 en rive droite (compte-rendu réalisé pour le camping Bon Port à Lunel).

Ainsi, cette action sera réalisée en lien avec les PPRI afin de mettre en œuvre la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité spécifique à chaque hôtellerie de plein air ou camping (accueil touristique) exposé aux risques inondations.

Ces diagnostics, basés sur les documents existants (précédent diagnostic, cartes, plans...) mais surtout sur des entretiens auprès des gestionnaires, renseigneront sur la vulnérabilité du bâti et ses caractéristiques. Ils permettront de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre, au premier rang desquelles celles rendues obligatoires par PPRI.

Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée. Des entretiens seront également l'occasion de réaliser des PCA (Plan Continuité d'Activité) spécifiques à chaque exploitation.

Enfin, cette étape comprend l'assistance dans le montage du dossier et du plan de financement pour chaque propriétaire concerné.

Cette fiche action porte sur la réalisation de 30 diagnostics (sur la base des études de zonage existantes car il existe un décompte des enjeux).

TERRITOIRE CONCERNE :

Communes abritant des campings

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- Communes,
- EPCI.

Cette action sera mise en œuvre dans la continuité des démarches déjà existantes (diagnostic de vulnérabilité réalisé dans le cadre du PAPI 2). Elle pourra ainsi s'appuyer sur les diagnostics déjà existants.

Des échanges entre les services de l'État, les partenaires financiers et les propriétaires seront menés tout au long de l'action.

Le portage de l'action revient à l'EPTB Vidourle qui fera appel à un prestataire. Le bureau d'études porte les diagnostics.

Pour les communes situées en partie sur plusieurs versants (Vistre, Vidourle), la répartition des rôles des EPTB pour les mesures de réduction de la vulnérabilité est la suivante : l'EPTB Vistre est uniquement en

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

charge des diagnostics sur la commune du Cailar ; l'EPTB Vidourle porte les diagnostics à Aimargues, Aubais, Gallargues le Montueux et Saint Laurent d'Aigouze.

Le calcul du chiffrage se base sur un montant de 2 500 €HT de diagnostic par exploitation pour 30 hôtelleries de plein air :

- 26 campings dans le Gard (selon les données ORIG),
- 4 campings dans l'Hérault.

À cela s'ajoutent 100 €HT de frais de géomètre par camping/hôtel de plein air.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 2

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Diagnostics	X	X	X			

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Nombre des diagnostics de réduction de la vulnérabilité

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

FICHE ACTION 5.10

Délocaliser et/ou exproprier les enjeux les plus exposés

Maître d'ouvrage :	État
Montant estimé :	Pour mémoire
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2029
Territoire ciblé :	Ensemble du bassin versant du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

SLGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
Disposition 1.1

OBJECTIFS :

- Réduire durablement les vulnérabilités et assurer la sécurité des personnes situées en zone inondable
- Réduire les dommages consécutifs aux inondations

DESCRIPTION :

Pour rappel, 33 délocalisations ont été réalisées sur le bassin versant lors du PAPI 1. Dans le cadre du PAPI 2, la délocalisation de certains enjeux a été engagée sur plusieurs communes (3 maisons à Aubais, 3 maisons à Gallargues le Montueux, 1 maison à Sommières et 1 maison à Vic le Fesq).

À partir du diagnostic préalablement réalisé par la DDTM en collaboration avec l'EPTB Vidourle, il s'agit ici d'identifier les biens situés en zone de fort aléa où la sécurité des personnes n'est pas assurée, pour lequel des dommages ont déjà été faits à la suite d'une crue et pour lesquels aucune solution de réduction de la vulnérabilité n'est techniquement et/ou économiquement possible.

L'objectif de cette action est donc d'exproprier ou de délocaliser les enjeux particulièrement impactés afin de permettre à des populations résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller, dans des conditions économiquement satisfaisantes, en dehors des zones à risques, et, d'assurer la mise en sécurité des personnes et la neutralisation durable des sites ainsi libérés de toute occupation humaine. Les biens concernés font l'objet d'une démolition et de la mise en œuvre de moyens destinés à empêcher tout accès.

En ce sens, cette action comprendra la réalisation d'une synthèse des crues passées permettant d'identifier les besoins de délocalisation, notamment portant sur les biens ayant déjà été sinistrés.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

Pour ces secteurs, il s'agira de mettre en œuvre des actions de délocalisation / relocalisation dans le cadre de la loi risque de 2003 pour procéder à des acquisitions amiables de constructions, pour cause de risque majeur, voire le cas échéant en recourant aux procédures d'expropriation. Une attention particulière sera portée aux habitations existantes afin qu'elles soient détruites. Les terrains libérés feront l'objet d'un gel vis à vis de toute construction ultérieure. Ils pourront être mobilisés pour réaliser des aménagements hydrauliques structurants ou paysagés. On note par ailleurs que la DDTM a réalisé une circulaire pour cadrer la gestion des terrains acquis par les communes.

Une analyse fine des bâtis potentiellement concernés sera menée.

Nota : une justification devra être apportée quant au degré de menace pouvant toucher les vies humaines (photo, témoignage, enquête...). Cette justification devra permettre de clarifier l'orientation de la fiche action (expropriation ou acquisition préventive).

TERRITOIRE CONCERNE :

Ensemble du bassin versant du Vidourle : communes sur lesquelles des enjeux auront été identifiés comme nécessitant une intervention d'urgence de délocalisation compte tenu de la menace sur les vies humaines (biens ayant été sinistrés lors d'une précédente crue).

À ce jour, 2 biens ont été identifiés par l'EPTB Vidourle comme particulièrement exposés au risque inondation (zone rouge ou aléa fort). L'intérêt de délocalisation de ces biens fera l'objet d'une étude afin de clarifier la nécessité et l'intérêt de cette délocalisation. Toutefois, en fonction des résultats des études et de l'amélioration de la connaissance du territoire, cette action pourra s'étendre à tout autre bien, préalablement identifié, en accord avec l'EPTB Vidourle.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : État

Partenaires techniques :

- EPTB Vidourle,
- EPCI,
- Communes.

Cette action sera menée par la DDTM en partenariat avec l'EPTB Vidourle, les EPCI et les communes concernées.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Analyse des bâtis	X	X	X	X	X	X
Délocalisation / expropriation	X	X	X	X	X	X

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Nombre de biens délocalisés
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

FICHE ACTION 5.11

Gérer le ressuyage de la plaine de la Basse vallée du Vidourle – Entretien et Gestion

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle
Montant estimé :	Pour mémoire
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2027
Territoire ciblé :	Basse vallée du Vidourle (rive droite)

PGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

SLGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Disposition 2.1
Disposition 2.2

OBJECTIFS :

- Réduire l'incidence des inondations sur la basse vallée du Vidourle
- Favoriser le retour à la normale

DESCRIPTION :

Pour rappel, des travaux ont été menés sur le ressuyage de la plaine en 2007.

Le ressuyage des terres est un enjeu très important, notamment pour les agriculteurs. En effet, les déverseurs de crues accompagnent l'eau dans les terres agricoles. L'eau stagne alors durant de nombreuses semaines dans les parcelles cultivables ce qui entraîne de nombreux problèmes.

Plusieurs études préalables ayant pour but d'améliorer le ressuyage de la plaine de Lunel-Marsillargues ont été lancées. Cependant, l'enquête publique de 2016 a donné un avis défavorable et souligné la nécessité :

- De compléter le dossier avec des dispositions sur les possibilités de diminution de la durée de ressuyage,
- D'établir la liste exhaustive des habitations et des activités agricoles, industrielles et commerciales susceptibles d'être impactées.

Cette étude a été relancée grâce au PAPI 2 pour le dimensionnement et l'aménagement des dispositifs de ressuyage de la plaine pour les communes de Marsillargues et Lunel pour assurer l'évacuation de ces déversements. Cette étude a donné lieu à la réalisation d'aménagements liés aux digues de second rang des communes de Lunel et de Marsillargues et à la zone déversante de Marsillargues.

Cette action vise à assurer la gestion du ressuyage de la plaine notamment par :

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

- la gestion de la station de pompage au droit du barrage de Tamariguières,
- le curage et nettoyage des 3 collecteurs de l'ASA de la plaine de Marsillargues ;
- le suivi des martellières présentes sur le territoire,
- la gestion des pompes,
- l'accompagnement financier,
- la passation d'un conventionnement avec l'ASA de Marsillargues pour une gestion des pompes et leur fonctionnement pour le ressuyage en crue.

Nota : il est important de préciser que l'EPTB Vidourle n'intervient, à ce jour, pas sur les pompes ASA ; c'est pourquoi il serait souhaitable d'engager une réflexion afin de les intégrer au système d'endiguement par une convention (ainsi que les stations de pompage côté gardois).

La procédure de déclenchement des pompes à distance devra être détaillée dans un document dédié. On note que cette procédure est d'ores et déjà mise en place en rive gauche. Cette démarche permet également de disposer d'un suivi des personnes ayant enclenché le dispositif.

TERRITOIRE CONCERNE :

Basse vallée du Vidourle (Secteur Lunel / Marsillargues)

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- CD34,
- DDTM,
- ASA de Marsillargues,
- SYMBO.

Cette action sera menée par l'EPTB Vidourle dans la continuité des actions engagées.

La gestion des pompes existantes sera à la charge de l'EPTB Vidourle. Ce dispositif sera intégré au système d'endiguement.

Les modalités de gestion des équipements de ressuyage seront détaillées dans le cadre de cette fiche action.

Une convention devra être préalablement signée (avant la réalisation des travaux) afin de définir les modalités de suivi et de gestion de l'ouvrage. La DDTM devra être associée à sa rédaction.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Gestion / Entretien	X	X	X	X		

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Gestion / entretien effectué
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

Introduction

Les porteurs de projet doivent rechercher des solutions intégrant une stratégie de ralentissement dynamique ; les actions concourant au ralentissement des écoulements sont multiples et peuvent faire l'objet de combinaisons (y compris avec des actions de l'axe 7) : rétention des eaux à l'amont, restauration des champs d'expansion de crues, aménagement de zones de sur-inondation, revégétalisation des berges, reméandrage des crues d'eau, restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ...

Les stratégies de ralentissement des écoulements peuvent être fondées sur la nature ou basées sur des aménagements importants. La Loi portant Engagement National pour l'Environnement (LENE) préconise l'articulation des outils de planification de la politique de l'eau (SDAGE et SAGE) avec les outils de gestion des risques d'inondation (PGRI et SLGRI). Cela s'inscrit alors dans une démarche de complémentarité entre gestion des inondations et des milieux aquatiques. Le PGRI et le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée s'accordent sur l'objectif d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en prenant en considération le fonctionnement naturel des milieux.

L'objectif dans cet axe est de réduire la vitesse et l'intensité des écoulements des cours d'eau, et ce dans le but d'assurer et réduire leur impact sur les ouvrages hydrauliques et de diminuer l'aléa inondation sur le territoire. In fine, ces aménagements ont vocation à protéger les biens et les personnes sur un secteur donné. On note que la gestion des cours d'eau participe à la réduction du risque et au ralentissement des écoulements.

Cet axe participe à la recherche de solutions intégrant une stratégie de ralentissement dynamique. Les actions concourant au ralentissement des écoulements sont multiples et peuvent faire l'objet de combinaisons (y compris avec des actions de l'axe 7) : rétention des eaux à l'amont, restauration des champs d'expansion de crues, aménagement de zones de sur-inondation, revégétalisation des berges, reméandrage des cours d'eau, restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, etc. Ces aménagements doivent généralement être accompagnés d'études préalables.

Dans les zones urbaines, la formation d'embâcles est susceptible d'aggraver les conséquences des crues importantes. Dans ce cadre, l'EPTB Vidourle souhaite étudier l'opportunité et les modalités de mise en place de pièges à embâcles, pour ensuite réaliser les travaux si la pertinence de ce type d'aménagements est reconnue dans le contexte du Vidourle.

En effet, la gestion des embâcles potentiels est un facteur pouvant améliorer la gestion des crues. Cela passe par la gestion de la ripisylve et l'entretien des cours, dans l'optique de réduire le nombre d'embâcles et ainsi de limiter les inondations.

Concernant les barrages, une convention a été signée entre le Département du Gard, l'EPTB Vidourle et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol fin 2019. Elle a été établie dans le cadre de la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice de ces compétences des collectivités territoriales dans le domaine de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et du décret n°2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques.

Cette convention a pour objet de déterminer les missions exercées respectivement par le Département du Gard d'une part, missions dont il entend poursuivre l'exécution au-delà du 1^{er} janvier 2020 et par l'EPTB Vidourle et l'EPCI concerné, d'autre part. Elle détermine également la coordination de leurs actions et les modalités de

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

financement de ces missions. Elle concerne uniquement les fonctions d'écrêtement de crue des barrages de Ceyrac, Conqueyrac et La Rouvière, propriétés du Département du Gard.

TABEAU 7 : SYNTHÈSE DES ACTIONS DE L'AXE 6

N° Fiche action	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant retenu
6.1	Étudier et gérer les embâcles au niveau des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques – côté Gard	EPTB Vidourle	54 600 €HT
6.1	Étudier et gérer les embâcles au niveau des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques – côté Hérault	EPTB Vidourle	15 400 €HT
6.2	Actualiser les EDD3250 des barrages	CD30	Pour mémoire
6.3	Entretien et surveiller le bassin de rétention bassin de la Garonnette	EPTB Vidourle	150 500 €HT
6.4	Analyser le cheminement de l'eau en fin de système endigué à l'issue des travaux rive droite et rive gauche - côté Gard	EPTB Vidourle	93 600 €HT
6.4	Analyser le cheminement de l'eau en fin de système endigué à l'issue des travaux rive droite et rive gauche - côté Hérault	EPTB Vidourle	26 400 €HT
6.5	Créer une Zone d'Expansion des Crues sur le Vidourle et le Crieulon	EPTB Vidourle	Pour mémoire
6.6	Réfléchir à la création d'une Zone d'Expansion des Crues sur le Vidourle et l'Aigalade	EPTB Vidourle	Pour mémoire
SOUS-TOTAL			340 500 €HT

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

FICHE ACTION 6.1

Étudier et gérer les embâcles au niveau des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle
Montant estimé :	70 000 €HT
Calendrier prévisionnel :	2026 - 2027
Territoire ciblé :	Ensemble du bassin versant du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

SLGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Disposition 2.1
Disposition 2.2

OBJECTIFS :

- Lutter contre les inondations et réduire les conséquences dommageables
- Assurer la protection des populations et des biens en pérennisant les dispositifs de protection existants
- Maintenir ou améliorer l'état environnemental des bords de cours d'eau

DESCRIPTION :

Pour rappel, un piège à embâcles (70 pieux) a été construit en 2008 en amont de Sommières.

L'action doit permettre de déterminer les sites pour les pièges à embâcles (gestion post-crue). Elle visera à répondre aux objectifs suivants :

- Diagnostic des ouvrages hydrauliques existants (ponts et passages à gué) : état des ouvrages (définition de travaux de restauration si nécessaire). L'objectif est d'identifier les ponts et passage à gué qui s'obstruent régulièrement, y compris ouvrages départementaux.
- État des lieux des ripisylves actuelles afin d'identifier les potentielles zones pouvant occasionner des embâcles (notamment en crue) et les atterrissements dans la continuité des actions d'ores et déjà engagées par l'EPTB Vidourle,
- Analyse historique et recueil des retours d'expérience sur les secteurs sensibles, propices aux embâcles. Cette étape comprend l'analyse de l'IGN.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

- Évaluer l'opportunité, la faisabilité et le dimensionnement pour l'implantation de nouveaux pièges à embâcles, notamment sur les secteurs amont de zones urbaines denses ou de zones disposant d'ouvrages traversants sensibles. Cela correspond à la recherche de site potentiel et à un dimensionnement de projet de niveau AVP

Des sites potentiels ont d'ores et déjà été identifiés par l'EPTB Vidourle (confluence Brestalou par exemple), notamment afin de protéger les ouvrages à l'aval. On note toutefois que cette fiche action s'appuiera sur les futurs nouveaux apports de connaissance afin d'alimenter cette étude d'opportunité et d'intérêt d'implantation de nouveaux sites en des points stratégiques.

En fonction des résultats des diagnostics et de l'étude des sites (détermination des sites et faisabilité de leur mise en place) :

- un plan de gestion pourra être réalisé, afin de déterminer les actions à engager, en interne et par un prestataire. Ce protocole d'intervention doit permettre de planifier les interventions post crues des différentes structures et d'identifier le rôle et la responsabilité de chacun.

Nota : La gestion des embâcles fera l'objet d'un entretien par l'EPTB Vidourle. Cet entretien est déjà réalisé en interne par l'équipe verte de l'EPTB Vidourle.

- l'action pourra potentiellement déboucher sur la réalisation de travaux si nécessaire. Ces derniers seront engagés dans le cadre du PAPI 4.

Les routes du CD30 font partie intégrante de la réflexion de gestion des embâcles sur les ouvrages départementaux.

TERRITOIRE CONCERNE :

Ensemble du bassin versant du Vidourle

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques : CD30

L'évaluation financière de l'action repose sur la définition d'un protocole d'intervention post-crue sur les ouvrages et sur l'implantation potentielle de nouveaux pièges à embâcles sur des sites adaptés au regard d'aménagements du même type sur le bassin versant et à l'échelle nationale.

La réalisation des travaux pourra nécessiter des études réglementaires (dossier unique, évaluation environnementale) et des acquisitions foncières potentielles. Les études feront l'objet de marchés publics.

Le chiffrage se base sur un montant de 70 000 € pour l'étude des sites. À ce jour, les sites n'étant pas encore identifiés, la répartition du montant entre les départements a été réalisée selon le prorata de la superficie du bassin versant (78% pour le Gard et 22% pour l'Hérault*), avec un engagement financier de l'Hérault sous réserve.

** La répartition entre Gard et Hérault est réalisée selon le prorata de la superficie du bassin versant du Vidourle comprise dans chaque département : 78% du bassin est situé dans le Gard et 22% dans l'Hérault.*

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

Priorité de type 2

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Étude et détermination des sites			X	X		

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Réalisation de la prestation

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

FICHE ACTION 6.2

Actualiser les EDD3250 des barrages

Maître d'ouvrage :	CD30
Montant estimé :	300 000 €HT (pour mémoire)
Calendrier prévisionnel :	2026 – 2029
Territoire ciblé :	Barrages de Ceyrac, Conqueyrac et La Rouvière

PGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

SLGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Disposition 2.1

OBJECTIFS :

- Lutter contre les inondations et réduire les conséquences dommageables
- Prévenir toute rupture de barrage

DESCRIPTION :

Pour rappel, les études de danger des barrages (Conqueyrac, Ceyrac et la Rouvière) ont été menées en début de PAPI 2. Ils doivent être actualisés (actualisation réglementaire).

L'évolution de la réglementation spécifique aux barrages au titre de la rubrique 3.2.5.0 impose la réalisation d'une EDD tous les 15 ans pour les barrages de classe B.

Le lancement des EDD de 3 barrages de Ceyrac, Conqueyrac et La Rouvière est prévu pour l'année 2026.

Elle consistera en la réalisation d'un programme d'investigations assurant la complétude du diagnostic approfondi et la réalisation des 3 EDD.

L'opération globale est estimée à 450 K€ répartie comme suit :

- Élaboration des 3 EDD des barrages du Vidourle : 200 000 € HT
- Réalisation du diagnostic approfondi des barrages de classe B du Vidourle : 250 000 €

TERRITOIRE CONCERNE :

Barrages de Ceyrac, Conqueyrac et La Rouvière

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : CD30

Partenaires techniques :

- EPTB Vidourle,
- DREAL

Une consultation de bureau d'études sera menée. L'engagement des études sera fait sous maîtrise d'ouvrage départementale.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
EDD			X	X	X	X

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Réalisation des EDD
 - Réalisation du diagnostic approfondi
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

FICHE ACTION 6.3

Entretenir et surveiller le bassin de rétention de la Garonnette

Maître d'ouvrage : EPTB Vidourle
Montant estimé : 150 500 €HT
Calendrier prévisionnel : 2024 - 2029
Territoire ciblé : Commune de Quissac

PGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

SLGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Disposition 2.1

OBJECTIFS :

- Protéger les personnes et les biens contre les inondations
- Gérer les ouvrages hydrauliques sur le bassin versant du Vidourle

DESCRIPTION :

Pour rappel, le bassin de rétention de Garonnette à Quissac est un ouvrage d'intérêt commun. Les travaux se sont déroulés entre 2015 et 2019 (bassin de rétention, station de mesure...).

Le bassin écrêteur des crues de la Garonnette a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vidourle avec l'appui de BRL ingénierie pour la maîtrise d'œuvre.

Conformément aux dispositions réglementaires, la réalisation de cet ouvrage a fait l'objet au préalable :

- d'une autorisation au titre de l'article L214.3 du code de l'environnement ;
- d'un classement au titre du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement.

Il fera l'objet d'un classement au titre de la rubrique 3.2.6.0.

L'arrêté préfectoral portant autorisation est référencé sous le n°2015-SEI-0005 du 06/05/2015.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Pour mémoire, les travaux sur le bassin de rétention de la Garonnette ont débuté par des travaux de terrassement dès 2015 notamment par les opérations suivantes :

- Débroussaillage des emprises,
- Protection des réseaux enterrés,
- Puis les travaux de terrassement ont débuté en décembre 2015, par :
 - le décapage de la terre végétale, stockée provisoire sur site en vue de son utilisation pour le nappage du bassin ;
 - les déblais au droit du pertuis de vidange et de la fosse de dissipation de l'évacuateur de crue ;
 - les déblais au droit du barrage, réalisés en 3 phases : Rb1, Rb2 et Rb3
 - les déblais de la cuvette ;
 - la construction des zones de stockage de matériaux issus de déblais de la cuvette, au nord du bassin pour une utilisation hors marché.

Les travaux se sont achevés en juillet 2016.

- Chaque phase de fin de remblai s'est poursuivie par la phase de mise en œuvre des dispositifs de protection comme le grillage anti fouisseurs, et le nappage de terre végétale.
- Il s'en est suivi la végétalisation du bassin : les travaux d'enherbement des talus du bassin ont été réalisés volontairement post réception, suite au OPR du 12 Août 2016, pour bénéficier de la période la plus propice à la bonne reprise des végétaux. Ils ont été réalisés entre fin septembre à début octobre 2016.
- Enfin une dernière phase a consisté aux travaux sur le local technique et la piste périphérique.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

Retenue		
Côte des PHE pour Q _{1 000}	92.10	mNGF
Débit de pointe de la crue de projet Q _{1 000}	89.2	m ³ /s
Côte de danger pour Q _{10 000}	92.80	mNGF
Débit de sur verse maximum crue de danger Q _{10 000}	165	m ³ /s
Pertuis de fond		
Côte de fond du pertuis	87.25	mNGF
Dimension du pertuis Conduite acier	1.70	m
Pente du pertuis	1	‰
Barrage		
Côte du déversoir	91.60	mNGF
Longueur déversante	80	ml
Côte supérieure de digue	92.80	mNGF
Pente du talus aval de la digue	3/1	H/V
D ₅₀ des enrochements sur le seuil	100	mm
Epaisseur de protection sur le seuil (min)	0,20	m
D ₅₀ des enrochements sur le talus aval	500	mm
Epaisseur de protection sur le talus aval (min)	0,75	m
Fosse de dissipation aval (en aval du déversoir)		
Nradier	87,22	mNGF
Longueur	8,00	m
Fosse de dissipation aval (au droit du pertuis)		
Nradier	85,47	mNGF
Longueur	16,00	m

Cet ouvrage est donc composé d'un bassin en déblais et d'un barrage de classe C protégeant contre les inondations.

L'EPTB Vidourle en tant que gestionnaire du bassin de Garonnette, assume la surveillance et l'entretien du bassin en remplaçant les grilles de sécurité dégradées et en procédant au débroussaillage sélectif des rives et du fond du bassin. Il s'attache dans cette gestion en prendre en compte la biodiversité et les milieux humides présents.

Cette action comprend :

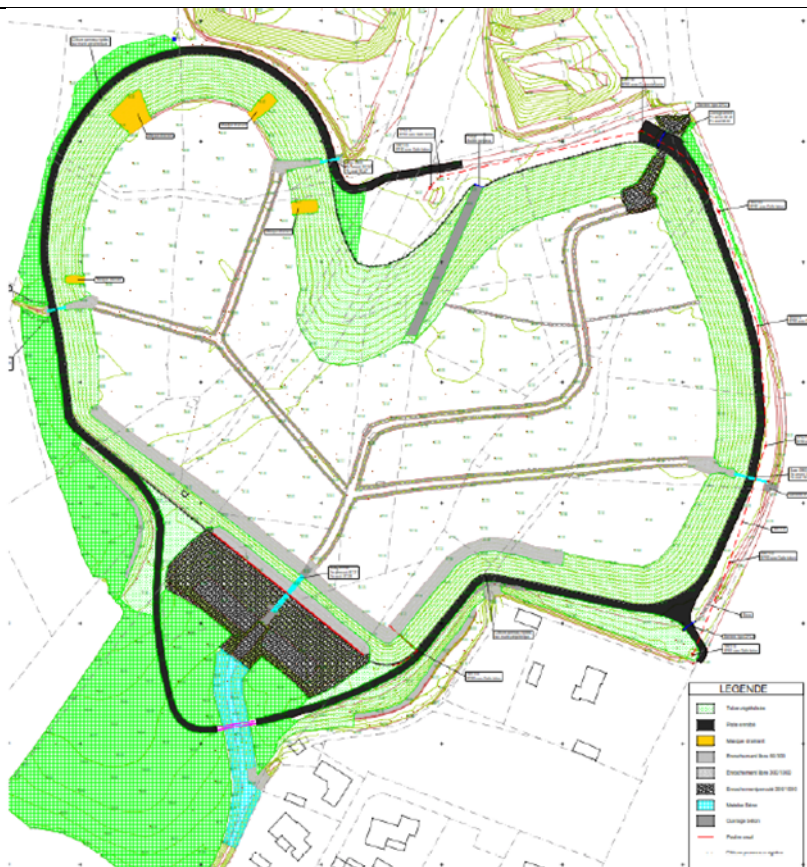
- curage post crue (dans le cadre de cette action, il a été considéré 3 crues durant le PAPI, soit 10 000 €/curage)
- fauchage 2 fois par an (printemps et automne) : 9 000 € / fauchage
- entretien surface bétonnée : 1 000 € / an
- entretien grille / ressuyage : 500 € / an
- VTA 1 fois sur durée du PAPI soit 3 500 €HT

TERRITOIRE CONCERNE :

Bassin de la Garonnette sur la commune de Quissac

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques : Commune de Quissac

Cette action sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vidourle.

Un passage de marché public, accord-cadre sera effectué.

Le chiffrage est détaillé ci-dessous :

- 10 000 € pour le curage post-crue (en considérant ici 3 crues durant le PAPI),
- 9 000 € deux fois par an (printemps et automne) pour le fauchage,
- 1 000 € par an d'entretien de la surface bétonnée,
- 500 € par an d'entretien de la grille / ressuyage,
- 3 500 € de VTA une fois au cours du PAPI.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 1

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Entretien	X	X	X	X	X	X

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Réalisation de l'entretien
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

FICHE ACTION 6.4

Analyser le cheminement de l'eau en fin de système endigué à l'issue des travaux rive droite et rive gauche

Maître d'ouvrage : EPTB Vidourle
Montant estimé : 120 000 €HT
Calendrier prévisionnel : 2028 - 2029
Territoire ciblé : Basse vallée du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

SLGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Disposition 2.1
Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation
Disposition 5.1

OBJECTIFS :

- Améliorer la connaissance et la culture du risque
- Protéger les personnes et les biens contre les inondations en gérant les ouvrages hydrauliques sur le bassin versant du Vidourle
- Compléter les aménagements planifiés sur les digues en fonction de l'avancement des travaux réalisés dans le cadre du Papi 3
- Ajuster les travaux à réaliser dans le PAPI 4 et évaluer les actions à engager dans le futur sur les ouvrages situés en aval du système endigué (communes d'Aigues Mortes et du Grau du Roi)

DESCRIPTION :

Cette action correspond à une étude hydraulique et un diagnostic des ouvrages ayant pour objectif de :

- Mieux évaluer, à l'issue des aménagements, le cheminement hydraulique des eaux en crue sur différents secteurs sachant qu'à l'issue des travaux réalisés dans le Papi 3, il n'y aura plus de risque de rupture sur les zones traitées, mais il subsistera des possibilités de brèches sur les secteurs programmés dans le Papi 4.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

- étudier la nécessité d'engager de nouveaux travaux sur des zones à enjeux notamment sur les ouvrages situés à l'aval (digue d'Aigues mortes, déversoir de Montago, ouvrages hydrauliques présents sur la partie basse de la zone endiguée...).

L'évaluation à l'issue du Papi 3 se focalisera sur :

- Les secteurs planifiés mais non traités dans le Papi 3 et prévus dans le Papi 4,
- La branche de Tamariguières : fonctionnement en crue, nécessité d'aménagements complémentaires et réflexion sur l'éventuelle prise en compte dans le système endigué,
- La rive droite aval à l'aval de Tamariguières : évaluer le rôle des digues privées à l'issue des aménagements et nécessité d'étendre le système endigué,
- La porte du Vidourle : rive droite,
- La répartition des écoulements au niveau de l'étang du Ponant : répartition des eaux par le Grau du Roi et la Grande Motte via le Ponant et le déversoir de Montago,
- L'analyse des niveaux d'eaux en crue et prise en compte des ouvrages existants (digues privées, digues de l'État) dans le cadre de la redéfinition à moyen terme du système endigué.

TERRITOIRE CONCERNE :

Basse vallée du Vidourle, jusqu'à l'embouchure

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques : -

Le chiffrage tient compte des besoins de topographie notamment sur le secteur aval et des modélisations nécessaires à la prestation.

Le chiffrage se base sur un montant de 120 000 € pour l'étude des sites. La répartition du montant entre les départements a été répartie de façon équitable pour chaque département à ce stade de la réflexion.

La clef de répartition entre les départements tiendra compte de la situation géographique des ouvrages traités et de leur linéaire. Elle sera ajustée en fonction du nombre d'ouvrages, de leur nature et de leur linéaire.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type 2

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Étude					X	X

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Réalisation de l'étude

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

FICHE ACTION 6.5

Créer une Zone d'Expansion des Crues sur le Vidourle et le Crieulon

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle
Montant estimé :	Pour mémoire
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2027
Territoire ciblé :	Commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan

PGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

SLGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Disposition 2.2

OBJECTIFS :

- Augmenter la fréquence de débordement sur la ZEC
- Améliorer le fonctionnement des habitats, des écosystèmes, des zones humides ;
- Restaurer un fonctionnement naturel permettant de limiter le risque d'inondation à l'aval.

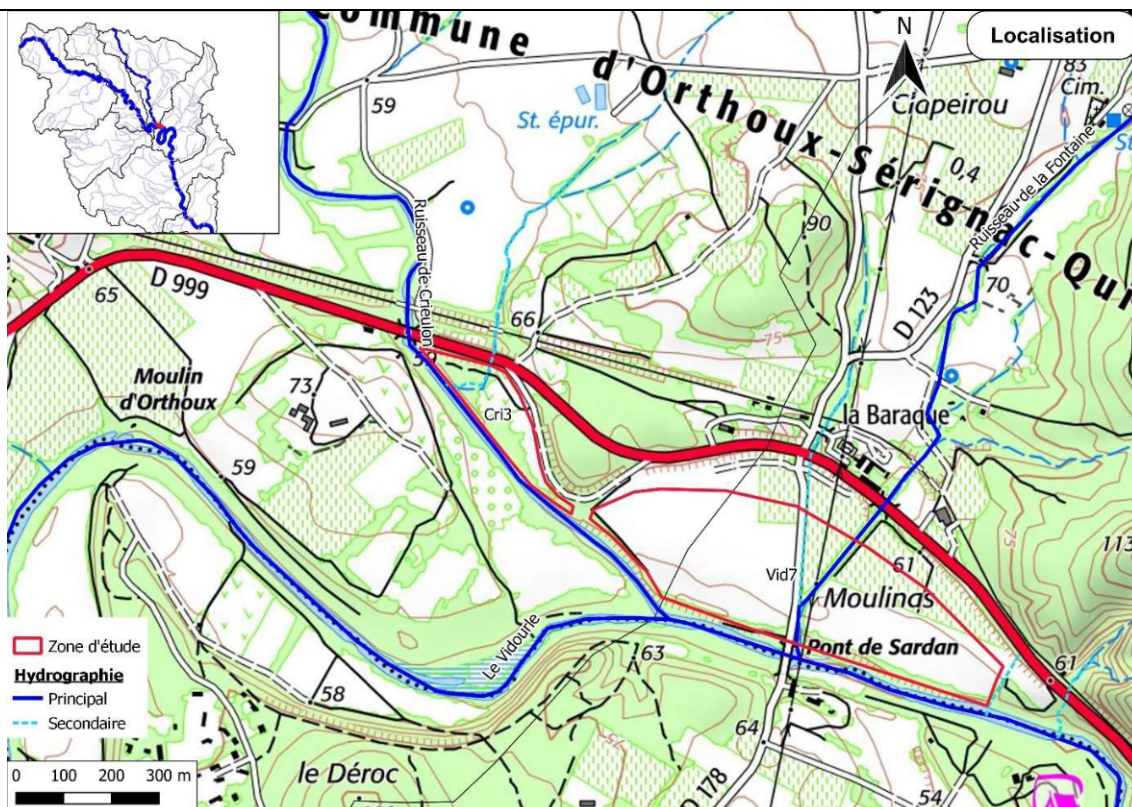
DESCRIPTION :

Pour rappel, une étude a été menée entre 2013 et 2015 dans le cadre du Contrat de Rivière et a identifié 35 ZEC à fort potentiel écologique.

L'EPTB Vidourle a mené en 2015 une étude pour l'aménagement et la valorisation des zones d'expansion de crues sur le bassin versant du Vidourle. Sur plusieurs sites étudiés, deux sites ont été retenus sur la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan (Cri3 et Vid7) à la confluence entre le Crieulon et le Vidourle.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Le site Cri3 est une zone naturelle dégradée composée d'une décharge sauvage, d'une ripisylve délimitant le Crieulon et d'une zone enherbée de type prairie.

Le site Vid7 est une zone naturelle agricole composée de prairies, vignes et d'une ripisylve en bordure du cours d'eau.

Les deux sites ont fait l'objet d'une étude plus poussée avec un état des lieux naturaliste, une étude géotechnique et une modélisation hydraulique.

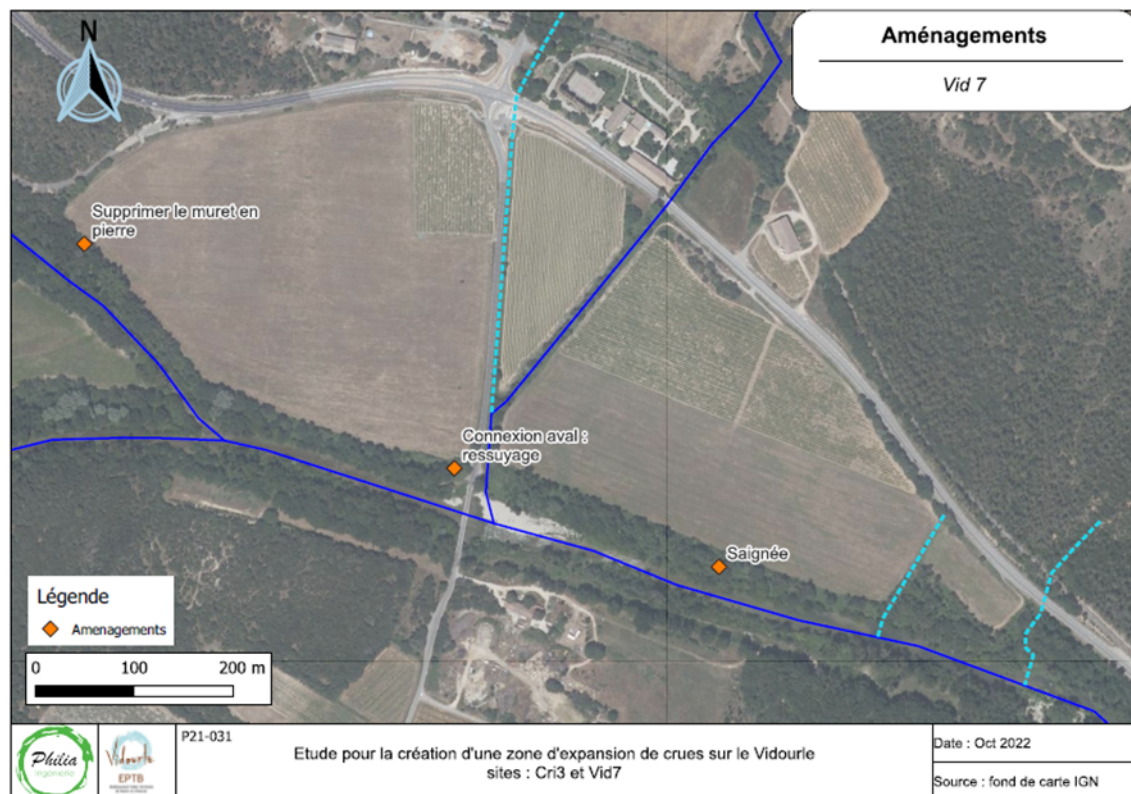
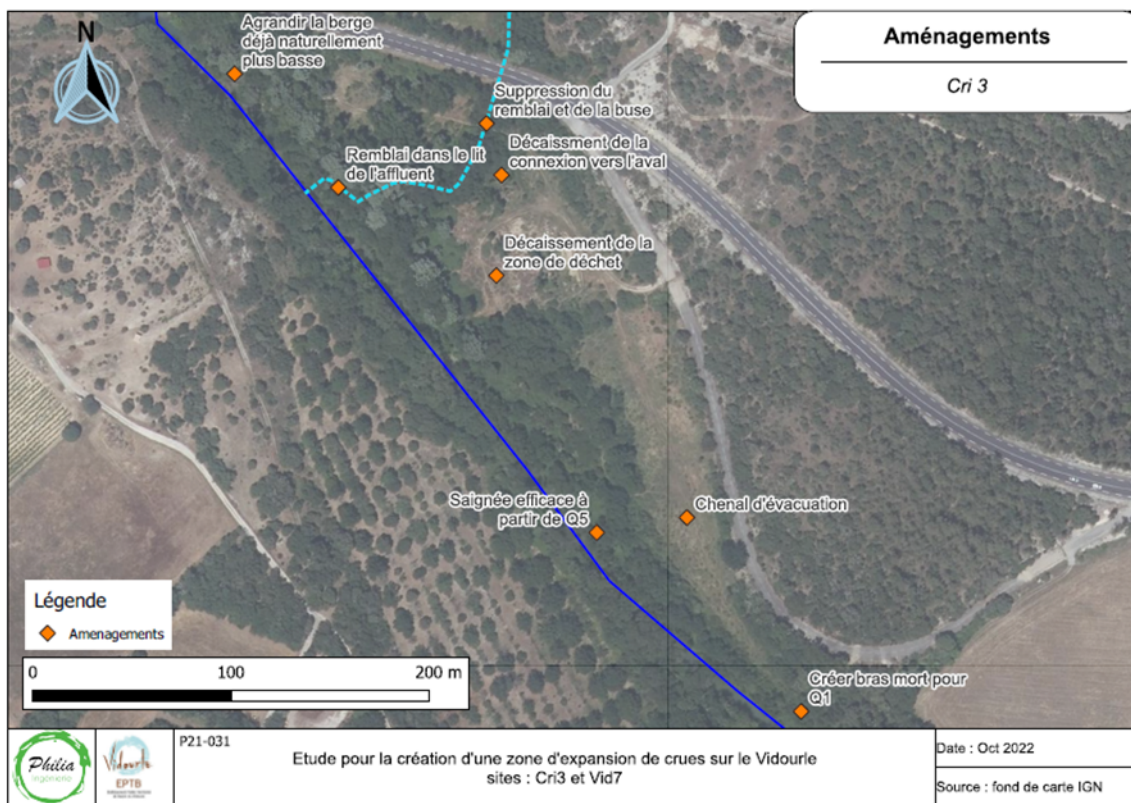
Les aménagements envisagés sont les suivants :

- Sur la zone du Crieulon (CRI3) :
 - Agrandir l'abaissement de la berge déjà naturellement plus basse ;
 - Supprimer le remblai et la buse situés sur l'affluent ;
 - Créer un remblai dans le lit de l'affluent ;
 - Décaisser pour créer une connexion entre le lit de l'affluent et la zone aval ;
 - Décaisser la zone des déchets ;
 - Réaliser une saignée dans la berge efficace pour Q5, située à l'aval ;
 - Créer un chenal d'évacuation ;
 - Créer un bras mort alimenté pour Q1.
- Sur la zone du Vidourle (Vid7) :
 - Supprimer le muret en pierre ;
 - Établir une connexion aval pour le ressuyage ;

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

- Réaliser une saignée sur la partie aval ;
- Ne pas décaisser le lit majeur dans les parcelles cultivées.



PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

TERRITOIRE CONCERNE :

Commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques : commune d'Orthoux Sérignac Quilhan, Agence de l'eau, DDTM 30, OFB, chambre d'agriculture 30, associations naturalistes

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Acquisitions foncières	X	X				
Travaux			X	X		

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Réalisation des travaux
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

FICHE ACTION 6.6

Réfléchir à la création d'une Zone d'Expansion des Crues sur le Vidourle et l'Aigalade

Maître d'ouvrage : EPTB Vidourle
Montant estimé : Pour mémoire
Calendrier prévisionnel : 2024 - 2026
Territoire ciblé : Commune de Salinelles

PGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

SLGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Disposition 2.2

OBJECTIFS :

- Augmenter la fréquence de débordement sur la ZEC
- Améliorer le fonctionnement des habitats, des écosystèmes, des zones humides ;
- Restaurer un fonctionnement naturel permettant de limiter le risque d'inondation à l'aval.

DESCRIPTION :

Pour rappel, une étude a été menée entre 2013 et 2015 dans le cadre du Contrat de Rivière et a identifié 35 ZEC à fort potentiel écologique.

L'EPTB Vidourle a mené en 2015 une étude pour l'aménagement et la valorisation des zones d'expansion de crues sur le bassin versant du Vidourle.

Dans le cadre de l'aménagement de nouvelles zones d'expansion des crues et afin d'améliorer la biodiversité dans des zones de confluence, l'EPTB Vidourle envisage à court terme d'engager une étude sur la commune de Salinelles.

Il s'agit plus particulièrement d'étudier le fonctionnement de la confluence entre le Vidourle et l'Aigalade.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Il est prévu dans cette étude :

- la réalisation d'un diagnostic environnemental
- la réalisation de levés géotechniques et topographiques
- l'élaboration d'un modèle hydraulique et une analyse fine du fonctionnement actuel (évaluation de la zone inondée selon différentes probabilités de crues 2 ans, 5 ans, 10 ans, 50 ans, 100 ans, sept 2002)
- l'élaboration d'un projet de valorisation écologique des terrains avec création d'une zone d'expansion des crues (zone humide), d'un bras mort, la création d'habitats favorables aux chiroptères (réhabilitation du bâtiment ancienne station de pompage), plantations

TERRITOIRE CONCERNE :

Commune de Salinelles

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques : commune de Salinelles, Agence de l'eau, DDTM 30, OFB, chambre d'agriculture 30, associations naturalistes

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Priorité de type

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Acquisitions foncières	X	X				
Travaux			X			

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Réalisation de l'étude
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Introduction

Pour mémoire, le bassin versant du Vidourle comprend de nombreux ouvrages hydrauliques (digues, protections de berges, seuils...). Ces aménagements, parfois datant du XIV^{ème} siècle, ont été mis en œuvre afin de protéger le territoire des « Vidourlades ». Ils ont généralement été construits après des crues exceptionnelles voire dévastatrices, causées par des épisodes cévenols, dans l'objectif de diminuer l'impact des crues sur des zones à enjeux forts.

Dans le cadre de la révision de ses statuts (validés en 2019), l'EPTB Vidourle répond aux obligations en matière de gestion des ouvrages et des consignes de surveillance. En effet, selon les statuts l'EPTB Vidourle exerce la compétence GEMAPI pour les quatre missions de l'article L. 211-7 du code de l'environnement dont notamment « la défense contre les inondations (5°) ». À ce titre l'EPTB Vidourle est en charge de prestations liées aux études, travaux et entretien des ouvrages hydrauliques d'intérêt commun existants sur le Vidourle et ses affluents.

Une réflexion particulière sur les systèmes d'endiguement a été menée avec les EPCI dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI et plus particulièrement de l'application du décret « digues » n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages hydrauliques construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (réalisation, confortement, entretien) et aux règles permettant de garantir leur efficacité et sûreté. Des consignes écrites de surveillance pour les digues des communes de la basse plaine ainsi que la convention avec le CD30 sur les barrages sont le fruit de cette réflexion. En effet, il n'y a plus de convention avec les communes depuis la GEMAPI et les nouveaux statuts.

Ce dernier axe participe à la recherche de solutions hydrauliques permettant de jouer un rôle protecteur face aux crues et mettre en place un plan de gestion afin d'optimiser leur entretien ou leur réfection. L'objectif de cet axe est d'aboutir à la protection des biens et des personnes afin de : sécuriser les enjeux, réduire les dommages et favoriser le retour à la normale.

Les questions de gouvernance de la compétence GEMAPI doivent être traitées de façon à ce que la maîtrise d'ouvrage des travaux projetés sur un système d'endiguement ou un aménagement hydraulique soit compatible avec la composition du système d'endiguement ou de l'aménagement.

Pour un système d'endiguement, c'est sur la base d'un diagnostic complet de l'état des ouvrages qui le composent, de son niveau de protection avant et après travaux et de la détermination de la zone effectivement protégée que la démarche et le programme sont établis. Ce programme consiste à renforcer ou à réaliser des ouvrages pour un aléa et un niveau de protection déterminés, étant entendu que seul fait foi le niveau de protection associé à l'autorisation environnementale du système d'endiguement.

Dans le cadre du PAPI 2, l'EPTB Vidourle a réalisé des travaux de mise en sécurité des digues de 1^{er} rang pour supprimer les risques de rupture sur les territoires de Lunel, Marsillargues (Rive droite) et sur les communes de Gallargues, Aimargues et Saint Laurent d'Aigouze. Il est à noter que lors de la crue de référence de septembre 2002, un débit maximum de 260 m³/s et le volume 13.3 Millions de m³ se sont répandus dans la plaine rive droite, c'est-à-dire à l'arrière des digues et par des surverses et par des brèches.

Afin de poursuivre ce programme et pour sécuriser la rive droite du Vidourle entre Lunel et Marsillargues, en respectant la répartition 80% des volumes dans le Gard et 20% dans l'Hérault pour la crue de septembre 2002, il avait été proposé dans le cadre du PAPI 2 de conforter ce secteur et de créer un déversoir calé à la crue de retour 20 ans. Suite à l'enquête publique de 2015, et compte tenu d'une forte opposition locale, notamment des habitants des mas situés au sud de Marsillargues ce projet n'a pu aboutir. L'EPTB Vidourle a alors décidé

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

de réaliser une nouvelle étude de projet à partir de nouveaux levés topographiques et d'un nouveau diagnostic hydraulique qui a mis en évidence que l'eau ne commençait à verser sur des points bas de cette digue en terre que pour des crues de retour 50 ans soit 1730m³/s à l'autoroute.

Un nouveau projet de mise en sécurité du système endigué de la rive droite du Vidourle après réalisation d'un diagnostic sur la base d'une nouvelle modélisation hydraulique a donc été réfléchi en plusieurs temps. Ce nouveau projet élaboré après une longue concertation avec les acteurs du territoire se décompose en plusieurs opérations différentes réparties sur le territoire de la rive droite à savoir :

- l'arasement de la digue de la Jassette au nord de Lunel sur 670 mètres environ
- la mise en sécurité de la digue de premier rang entre Marsillargues et Lunel avec le décalage de la digue et la création d'un secteur résistant à la surverse sur 900 mètres (protection niveau 50 ans),
- la mise en sécurité de la digue de premier rang à l'aval de Marsillargues avec un décalage des ouvrages, une reconstruction à l'identique avec confortement des points de surverses potentiels déjà existants (niveau de protection 10 ans), la réhausse du barrage de Tamariguière, la réalisation de travaux de ressuyage dans la plaine (nettoyage des collecteurs, création d'une nouvelle station de pompage pour diminuer le temps de séjour en cas de crues exceptionnelles),
- la création des digues de second rang de Marsillargues et Lunel,
- le décalage de la digue de 1^{er} rang rive gauche sur la commune de Saint Laurent pour mise en sécurité et élargissement de la zone aval.

L'ensemble du projet rive droite évalué en première approche à 62 millions d'euros hors taxes dans sa globalité (d'après les dernières notes techniques) va devoir se répartir sur le PAPI 3 du Vidourle et le PAPI 4.

Sur la rive gauche les opérations prévues sont les suivantes :

- la création des digues de second rang de Gallargues le Montueux et Aimargues
- l'ensemble du projet rive gauche est évalué à 24 millions d'euros

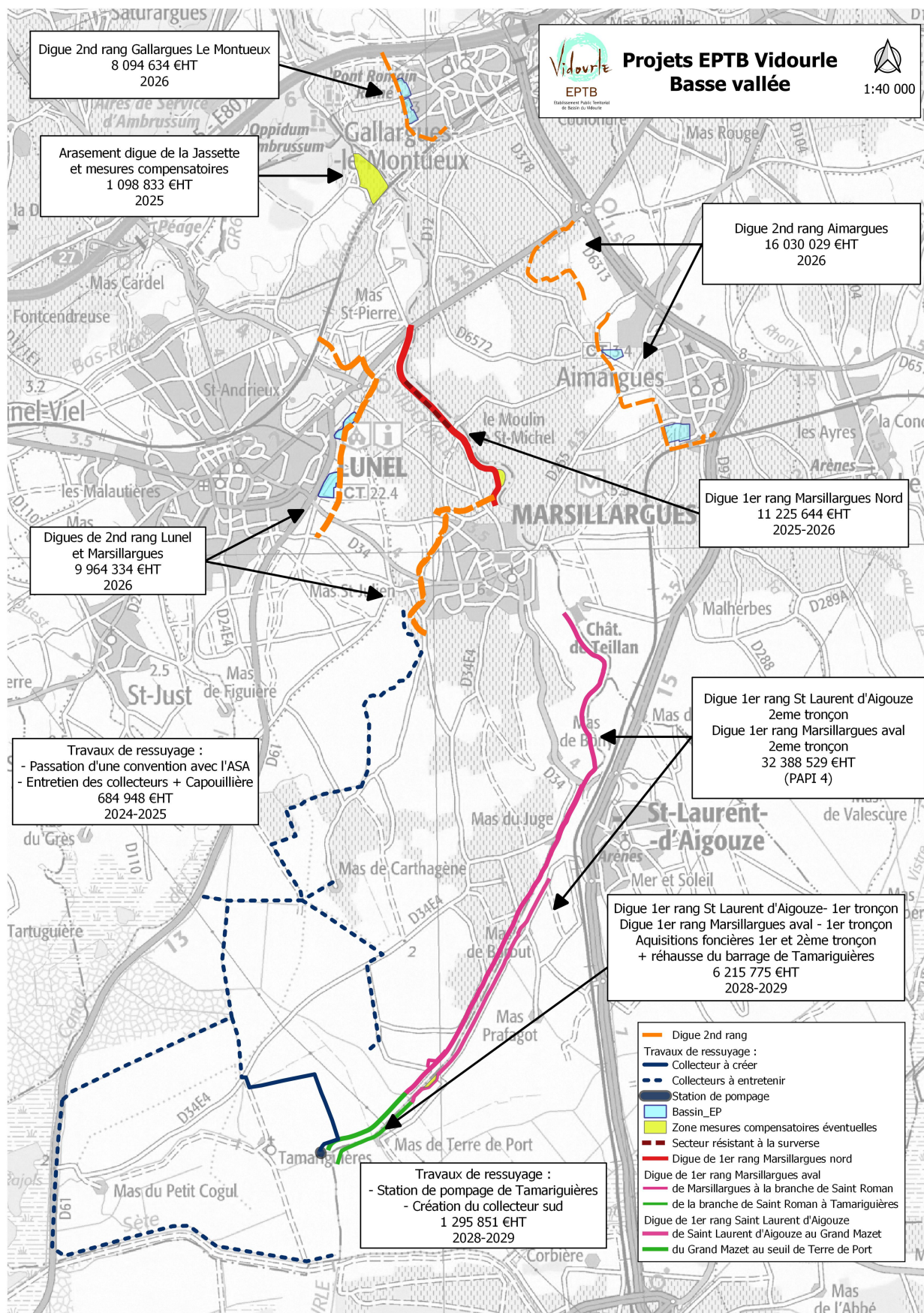
Afin de préparer la réalisation de ces travaux, l'EPTB Vidourle a d'ores et déjà engagé en 2021 les études réglementaires et espère disposer des autorisations courant 2023. L'EPTB Vidourle va engager par la suite les acquisitions amiables ou par voie d'expropriation en travaillant en partenariat avec l'EPF Occitanie et des organismes comme la SAFER ou les chambres d'agriculture du Gard et de l'Hérault.

Il est prévu d'engager un peu plus de 54 millions d'euros hors taxes sur le PAPI 3 et 32 millions d'euros hors taxes sur le PAPI 4. Cette répartition tient compte à la fois de la capacité financière et technique de l'EPTB Vidourle, maître d'ouvrage des travaux et de l'évolution de la participation des EPCI dans le cadre de la GEMAPI.

Cet axe comprend également des travaux d'aménagements sur Sommières et une étude sur les digues du Rhône en co-maîtrise d'ouvrage avec l'EPTB Vistre-Vistrenque.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES



PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

TABEAU 8 : SYNTHÈSE DES ACTIONS DE L'AXE 7

N° Fiche action	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant retenu	Calendrier
7.1a	Réaliser les aménagements de la rive droite du Vidourle – Travaux de ressuyage de la plaine de Lunel et de Marsillargues	EPTB Vidourle	1 980 799 €HT	2024 - 2029
7.1b	Réaliser les aménagements de la rive droite du Vidourle – Digue de 1 ^{er} rang amont de Marsillargues	EPTB Vidourle	12 324 477 €HT	2024 - 2027
7.1c	Réaliser les aménagements de la rive droite du Vidourle – Digue de 2 nd rang de Marsillargues	EPTB Vidourle	3 121 179 €HT	2024 - 2026
7.1d	Réaliser les aménagements de la rive droite du Vidourle – Digue de 2 nd rang de Lunel	EPTB Vidourle	6 843 155 €HT	2024 - 2026
7.1e	Réaliser les aménagements de la rive droite du Vidourle – Décalage et confortement des digues de 1 ^{er} rang de Marsillargues aval, 1 ^{er} tronçon et Saint Laurent d'Aigouze, 1 ^{er} tronçon+ réhausse du barrage de Tamariguières	EPTB Vidourle	3 450 510 €HT	2024 - 2029
7.2a	Réaliser les aménagements de la rive gauche du Vidourle – Créer la digue de second rang de Gallargues le Montueux	EPTB Vidourle	2 865 265 €HT	2024 – 2026
7.2b	Réaliser les aménagements de la rive gauche du Vidourle – Créer la digue de second rang d'Aimargues	EPTB Vidourle	8 094 635 €HT	2024 – 2026
7.3	Mettre en œuvre les aménagements proposés dans le cadre du Projet d'Intérêt Commun pour Sommières	EPTB Vidourle	16 030 029 €HT	2024 – 2026
7.4	Gérer les systèmes d'endiguement du bassin versant du Vidourle	EPTB Vidourle	4 131 080 €HT	2024 – 2029
7.5	Étude sur les digues du Rhône et la protection des eaux de débordement du Vidourle	EPTB Vidourle / EPTB Vistre - Vistrenque	1 100 000 €HT	2025 – 2026
SOUS-TOTAL			59 941 129 €HT	

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

FICHE ACTION 7.1A

Réaliser les aménagements de la rive droite du Vidourle – Travaux de ressuyage de la plaine de Lunel et de Marsillargues

Maître d'ouvrage : EPTB Vidourle
Montant estimé : 1 980 799 € HT
Calendrier prévisionnel : 2024 – 2029
Territoire ciblé : Lunel et Marsillargues

PGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité
des populations exposées aux
inondations en tenant compte du
fonctionnement naturel des milieux
aquatiques

SLGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité
des populations exposées aux
inondations en tenant compte du
fonctionnement naturel des milieux
aquatiques
Disposition 2.1
Disposition 2.2

OBJECTIFS :

- Protéger les personnes et les biens contre les inondations, tout en réduisant les montants de dommages associés aux inondations
- Favoriser le retour à la normale en améliorant le ressuyage de la plaine agricole de Marsillargues
- Limitation des temps de séjour des volumes surversés pour limiter les impacts sur les cultures
- Préserver le tissu économique et agricole, et le patrimoine environnemental

DESCRIPTION :

Pour rappel, des études ont été menées dans le cadre du PAPI 2 au sujet du ressuyage de la plaine Lunel / Marsillargues.

La partie basse de la vallée du Vidourle rive droite est fortement inondée par surverse ou par rupture des digues lors des crues du Vidourle. Cette zone est cultivée du fait de la qualité des sols avec des cultures à forte rentabilité économique. Ces anciennes zones humides sont assainies grâce à la présence de fossés privés qui débouchent sur 3 collecteurs qui amènent l'eau jusqu'à 3 stations de pompages rénovées et en fonction gérées par l'ASA de Marsillargues.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Dans le cadre de l'aménagement de la rive droite du Vidourle, il est proposé de travailler en premier lieu sur l'amélioration du ressuyage de la basse plaine qui reçoit les eaux de débordement des sections confortées qui résisteront à la surverse.

Pour ce faire il est proposé en 2023, d'élaborer en partenariat avec l'ASA de Marsillargues (gestionnaire des collecteurs et des pompes dédiées au ressuyage) un programme d'entretien où seront proposés des travaux de retrait d'embâcles, de gestion de la végétation ou des traitements ponctuels de retrait de bouchons vaseux. Ainsi l'EPTB Vidourle participera à l'entretien et au maintien du bon fonctionnement des collecteurs et des pompes. La restauration et l'entretien des collecteurs prendront en compte la préservation des enjeux environnementaux sur le secteur.

Un protocole de gestion avec l'ASA de Marsillargues en phase avec le risque lié au Vidourle (gestion des eaux débordées) devra être élaboré pour définir des participations de chacun et la répartition des coûts de fonctionnement et d'entretien des ouvrages de pompage existants.

En compléments des travaux d'entretien de ces collecteurs, il est prévu la création d'un collecteur complémentaire et d'une station complémentaire pour diminuer le temps de ressuyage et renvoyer les eaux de surverses stockées dans le casier présent en bordure des digues vers le Vidourle.

L'EPTB Vidourle souhaite donc procéder aux travaux suivants dans le cadre des travaux de la rive droite et afin de permettre de renforcer le ressuyage de la plaine de la basse vallée :

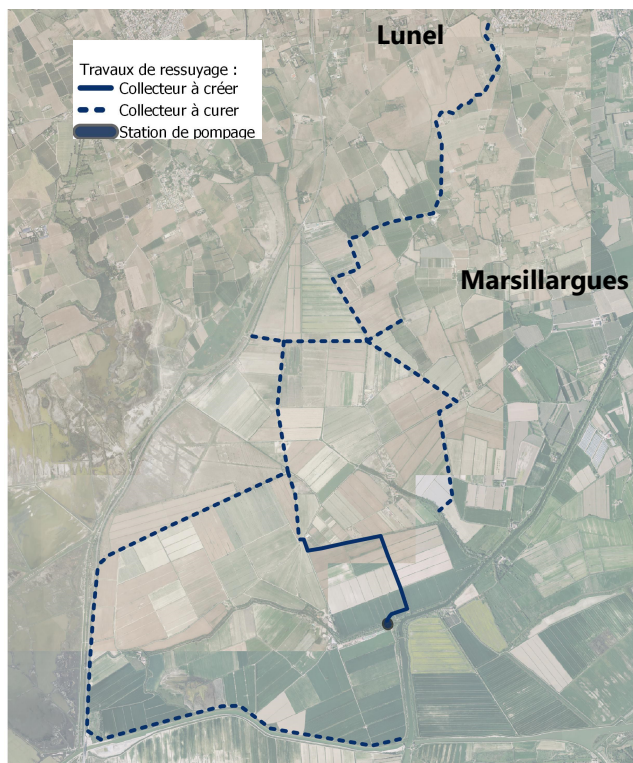
- Entretien des collecteurs existants y compris ruisseau de la Capoulière ;
- Aménagement d'un ouvrage de franchissement supplémentaire sous l'ancienne voie ferrée de Marsillargues ;
- Création d'une station de pompage supplémentaire à Tamariguières (dont la gestion sera à la charge de l'EPTB Vidourle) afin d'améliorer le ressuyage de la plaine notamment au niveau du casier hydraulique présent autour de la zone de Tamariguières.
 - Cette station de pompage sera à construire à l'aval du barrage (côté canal), en rive nord, sur un remblai nécessitant la construction d'une dalle béton et potentiellement des fondations sur pieux (méconnaissance de la qualité du sol). Il est à noter que le site du barrage est déjà occupé par une station de pompage ; cependant celle-ci est obsolète (>30 ans), ne fonctionne plus régulièrement et avait pour but de pomper des eaux du Vidourle vers le canal.
 - Cette nouvelle station aura un fonctionnement inversé puisque son but sera de pomper les eaux de ressuyage de la plaine se déversant dans le canal de Tamariguières afin de les renvoyer vers le Vidourle. Certains équipements pourront être conservés : notamment le local technique et le transformateur électrique, qui nécessiteront toutefois un diagnostic et une mise à niveau. Cette nouvelle station aura une capacité de pompage maximale de 2 m³/s (via 2 pompes de 1 m³/s).
 - De nouvelles pompes devront être mises en place : soit des pompes immergées, soit des pompes à vis d'Archimède (identique à ce qui existe déjà) ;
- Création d'un fossé sud pour le ressuyage de la zone :
 - L'objectif de ce fossé est de rejeter les eaux cumulées de la plaine vers le Vidourle pour améliorer le ressuyage de la plaine. Ce fossé trapézoïdal dispose d'une pente de 2/1 permettant notamment de limiter les phénomènes de glissement qui pourraient être liés au marnage dans le fossé.
 - Historiquement 4 tracés ont été proposés pour une analyse comparative. Le tracé retenu correspond à celui présentant le moins d'impact sur le monde agricole. Bien qu'à ce jour le tracé définitif ne soit retenu, les tendances s'orientent vers le 4^{ème} tracé.

Cette action se déroulera en 2 phases, la première entre 2024 et 2025 et la seconde entre 2028 et 2029.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

TERRITOIRE CONCERNÉ :



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- DREAL,
- DDTM,
- CD34,
- EPCI,
- Commune,
- ASA de Marsillargues.

Passation de marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Portage du foncier par l'EPF Occitanie, la SAFER Occitanie, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

Montant total des travaux 1 980 799 € HT, dont :

- Travaux de ressuyage 684 948 € HT :
 - Passation d'une convention avec l'ASA pour l'entretien et la gestion des pompes existantes
 - Entretien des collecteurs + Capouillière,
 - Aménagement ouvrage de franchissement ancienne voie ferrée Marsillargues
 - Travaux de ressuyage complémentaires 1 295 851 € HT :
 - Station de pompage de Tamariguières,
 - Création du collecteur sud.
-

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Détails du chiffrage par opération :

- Travaux préparatoires : 150 000 €HT,
- Travaux de restauration et d'entretien des collecteurs existants : 328 900 €HT,
- Ouvrage de franchissement supplémentaire ancienne voie ferrée : 40 000 €HT,
- Création d'un collecteur supplémentaire : 287 705 €HT,
- Création d'une station de pompage : 694 000 €HT,
- Aléa 20% : 300 121 €HT,
- Maîtrise d'œuvre 10% : 180 073 €HT,
- Acquisition des terrains : en attente des emprises d'acquisition pour définir le coût.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Acquisition terrain*	X	X	X	X		
Travaux de restauration et d'entretien**	X	X				
Ouvrage de franchissement supplémentaire**			X	X		
Création d'un collecteur supplémentaire***					X	X
Création d'une station de pompage***					X	X

*Débuteront à la fin de l'année 2023.

** Engagement des travaux fin 2024 / début 2025, après enquête publique et obtention de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

*** Planning prévisionnel (suivant l'avancement de la digue de 1^{er} rang de Marsillargues en liaison avec le confortement des points de surverses et en fonction des acquisitions foncières).

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Réalisation des travaux
- Mise en place du protocole de gestion

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

FICHE ACTION 7.1B

Réaliser les aménagements de la rive droite du Vidourle – Dignes de 1^{er} rang amont de Marsillargues

Maître d'ouvrage : EPTB Vidourle
Montant estimé : 12 324 477 €HT
Calendrier prévisionnel : 2024 - 2027
Territoire ciblé : Marsillargues/Lunel

PGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

SLGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Disposition 2.1
Disposition 2.2

OBJECTIFS :

- Sécuriser les digues et limiter au maximum le risque de rupture et contrôler les débordements
- Protéger les habitations, le monde agricole et le tissu économique
- Réduire les montants de dommages associés aux inondations
- Favoriser le retour à la normale
- Améliorer la biodiversité et reconquérir l'espace de liberté du fleuve au nord de Lunel

DESCRIPTION :

Dans le cadre du PAPI 2, des réflexions ont été engagées afin de conforter la digue existante en rive droite du Vidourle, entre la RD113 (Pont du Lunel) et la zone urbanisée de Marsillargues. En effet, cette dernière est considérée comme à risque (notamment de brèche) à partir de la crue de période retour 50 ans (probabilité qu'un événement d'une même intensité peut se reproduire chaque année : dans le cas présent 1 chance sur 50). Cependant, il persiste un tronçon n'ayant pas fait l'objet de confortement ou figure actuellement des points bas pouvant surverser pour des crues de période de retour 50 ans (soit 1730 m3.s à l'autoroute A9).

Cette fiche action a pour objectif de sécuriser les ouvrages sur ce tronçon non traité à ce jour.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

L'action vise également l'arasement de la digue de la Jasette présentant un risque de rupture important. Cet arasement permettra de redonner un espace de liberté au cours d'eau pour la réalisation de mesures compensatoires.

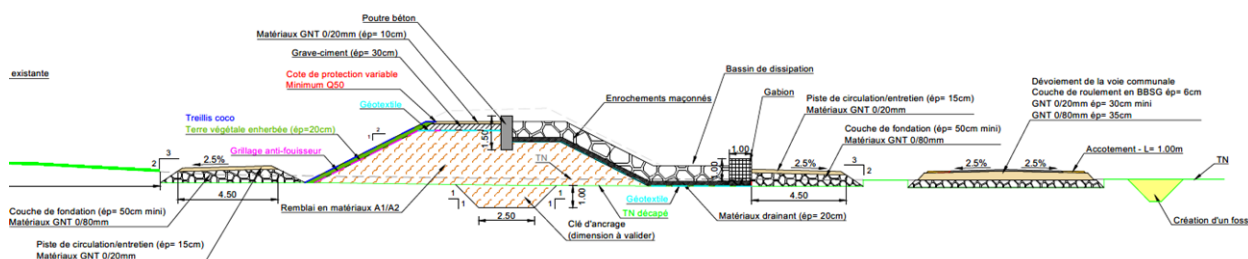
Sécuriser la digue de 1^{er} rang en amont de Marsillargues

Les travaux proposés sur la digue de 1^{er} rang en amont de Marsillargues vont permettre de :

- reculer la digue existante (à ce jour située en bordure immédiate du Vidourle) d'environ 10 m à 20 mètres (en moyenne) : on parlera ici de « confortement par recul ». Cette digue sera reconstruite pour résister à une crue exceptionnelle de 3000 m³/s sauf sur le tronçon résistant à la surverse. Un débordement sera possible à partir de la Q50. Le recul sera l'occasion d'adoucir les pentes et de s'écarter des contraintes érosives du coup d'eau. La végétation existante sera, quant à elle, maintenue et une continuité de ripisylve sera créée en bord de cours d'eau (plantations complémentaires). Pour ce faire, il sera nécessaire de décaler la voirie existante longeant la digue actuelle. Cette route sera donc conservée mais déplacée au démarrage des travaux.
- Aménager une section résistante à la surverse afin de supprimer définitivement les risques de rupture et de contrôler les débordements selon le niveau de la crue :
 - pas de déversement jusqu'à la crue de période retour 50 ans, soit 1 730 m³/s à l'autoroute,
 - déversement progressif à partir des crues supérieures à la crue de période de retour 50 ans,
 - déversement de 65 m³/s pour une crue de retour 100 ans soit 1 888 m³/s à l'autoroute,
 - pour la crue de référence de septembre 2002, la charge sur la digue sera faible (10 à 15 cm) et le débit surversé est d'environ de 80 m³/s contre 260 m³/s par les brèches en septembre 2002,
 - respectant la répartition 20% Hérault / 80% Gard fixée pour les inondations de la plaine.
- araser la digue existante une fois la digue reconstruite et sécurisée ou travail par tronçon homogènes (pour éviter toute absence de protection).

Ce tronçon porte donc sur un linéaire total de 2 870 m qui peut être subdivisé selon 2 profils particuliers :

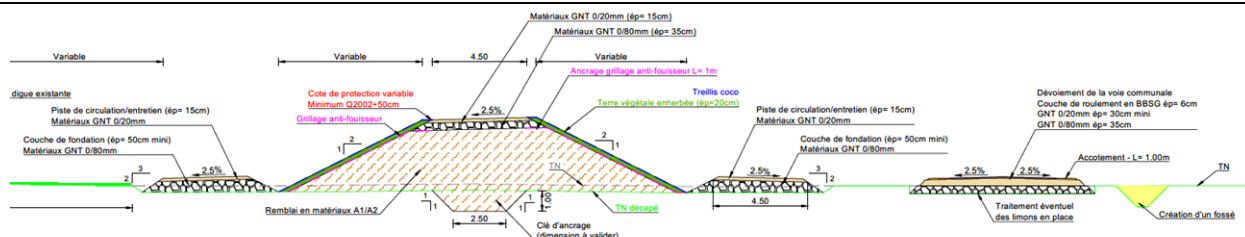
- Un secteur résistant à la surverse (sur un linéaire de 850 m) jusqu'à la crue de période de retour 50 ans (c'est-à-dire qu'une surverse est possible au-delà). Cette solution vient remplacer le déversoir initialement proposé (dimensionné pour Q20) par un ouvrage en remblais étanche. Une technique lourde sera réalisée sur la crête de la digue, notamment par la mise en place d'une poutre en béton matérialisant le niveau de la Q50) et sur le talus face aval par des enrochements bétonnés.



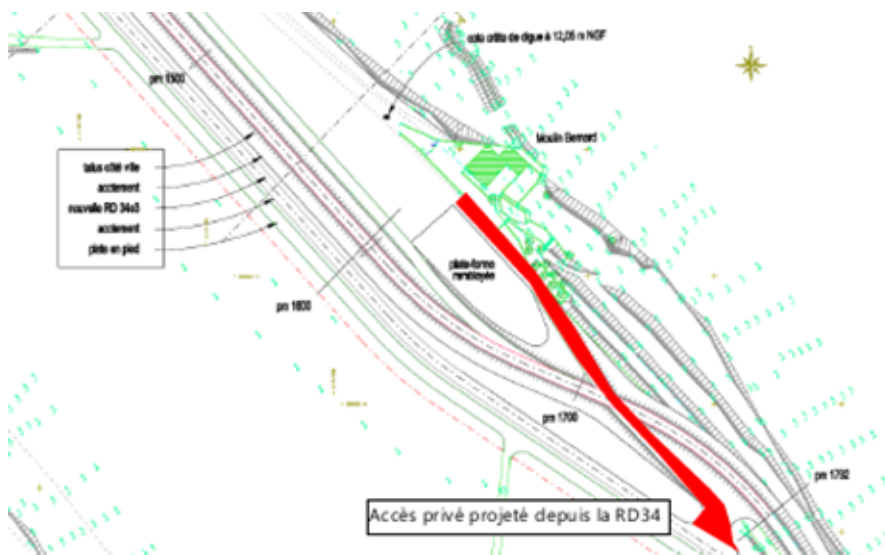
- Sur le reste du linéaire, soit environ 2 km répartis en amont et en aval, la digue sera calée pour un événement exceptionnel de 3000 m³/s à l'A9 (crue de septembre 2002 avec revanche de sécurité). Ce tronçon ne sera pas résistant à la surverse. Cette digue en remblais étanche sera entourée de pistes de circulation pour la surveillance et l'entretien, et d'un revêtement en grillage sous la terre végétale permettant également de la protéger des foudres.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES



On note que 2 habitations sont intégrées au profil de la digue (situées entre la digue existante et le Vidourle). Ces dernières ne seront pas délocalisées. Le projet prévoit de sécuriser leurs accès (y compris en période de crue afin qu'ils puissent évacuer leurs biens, si nécessaire). Seule la position de la digue par rapport à ces biens sera modifiée. Ces habitations seront donc rattachées à la digue. Seuls 2 franchissements permettant l'accès à ces biens sont prévus dans le cadre de cet aménagement.



Sur le secteur le plus au Sud de cet aménagement (au droit des services techniques intercommunaux et des pompes funèbres Saez de Marsillargues), le tracé de la digue tend à s'écarter du lit du Vidourle afin de libérer le méandre. L'objectif est ici de créer une zone humide (comme réalisé en rive gauche) et venir compenser les impacts du projet.



Enfin, cet ouvrage vient se terminer droit du cimetière et de jardins partagés (qui ne sont pas impactés). C'est à partir de ce point que la digue de 2nd rang de Marsillargues sera construite.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Mesure compensatoire : Araser la digue de la Jassette et restaurer une zone d'expansion de crue

Dans le cadre de l'aménagement de la rive droite du Vidourle, il est prévu de réaliser des travaux spécifiques sur le secteur du mas de la Jassette au nord de Lunel étant donné que :

- la digue en place protège un seul bâti d'habitation et des enjeux agricoles,
- en l'état actuel, la digue est submergée pour une crue inférieure à 50 ans
- de nombreuses brèches se sont déjà produites en 2002.
- La digue est située à proximité du Vidourle et est érodée en de nombreux points, son entretien est difficile en l'état actuel.

Considérant le coût important de travaux de confortement ou de reconstruction d'une nouvelle digue eu égard aux enjeux protégés, il a été décidé de mettre en place un aménagement permettant une reconquête de l'espace de liberté et la valorisation de la zone d'expansion des crues.

Il est proposé les aménagements suivants :

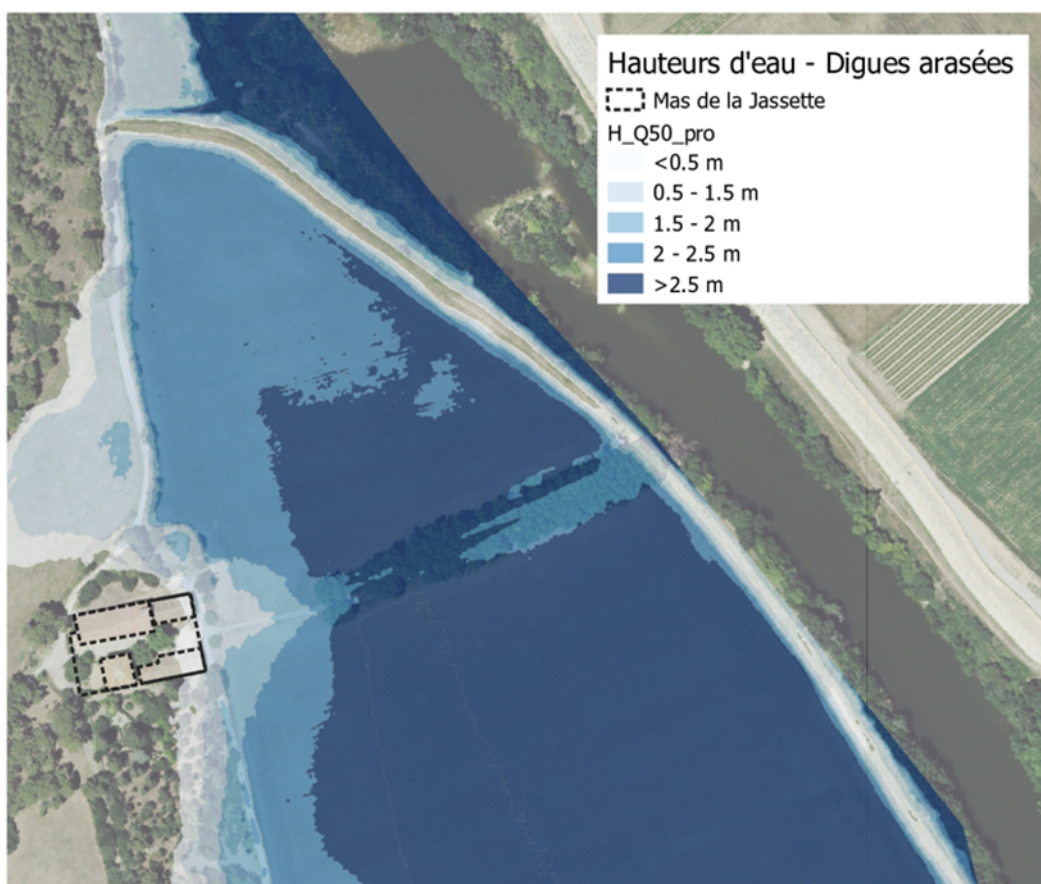
- la digue existante d'une longueur de 670 mètres située à proximité immédiate du lit mineur sera arasée. On note que les matériaux issus de cet arasement seront conservés hors zone inondable afin de pouvoir être réexploités par ailleurs ; cette mise en stock est incluse dans le montant des travaux. L'arasement de la digue nécessitera une désaffectation de l'ouvrage et une délibération de la commune
- le terrassement de la berge sera réalisé avec faciès diversifiés et conservation d'une berge résistante à l'érosion (techniques végétales) au droit du bâti de l'ancienne station de pompage compte tenu de son caractère patrimonial,
- la mise en place d'une ripisylve de plusieurs dizaines de mètres de largeur et de zones humides (3 mares avec de haies longitudinales et transversales) seront réalisées, dont l'objectif sera de redonner l'espace de mobilité au Vidourle,



PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

- La création de parcelles agroforestières accueillant des cultures intercalaires pouvant accepter une submersion pour des crues de retour 2 ans.
- Il est prévu en complément des travaux de terrassement de basculer l'alimentation électrique existante depuis le coté Gard (poteau présent sur la digue, ligne traversant le Vidourle), par une alimentation coté Hérault, Cette prestation est prévue au projet et chiffrée par Enedis.
- Les études hydrauliques réalisées par Egis mettent en évidence qu'il n'y a pas de sur inondation du mas car le bâti n'est inondé que pour des crues exceptionnelles type 2002 et dans les mêmes proportions que les crues connues. Dès lors, il est proposé de réaliser un diagnostic et de proposer des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti afin de supprimer les risques d'entrées d'eau pour des crues exceptionnelles.



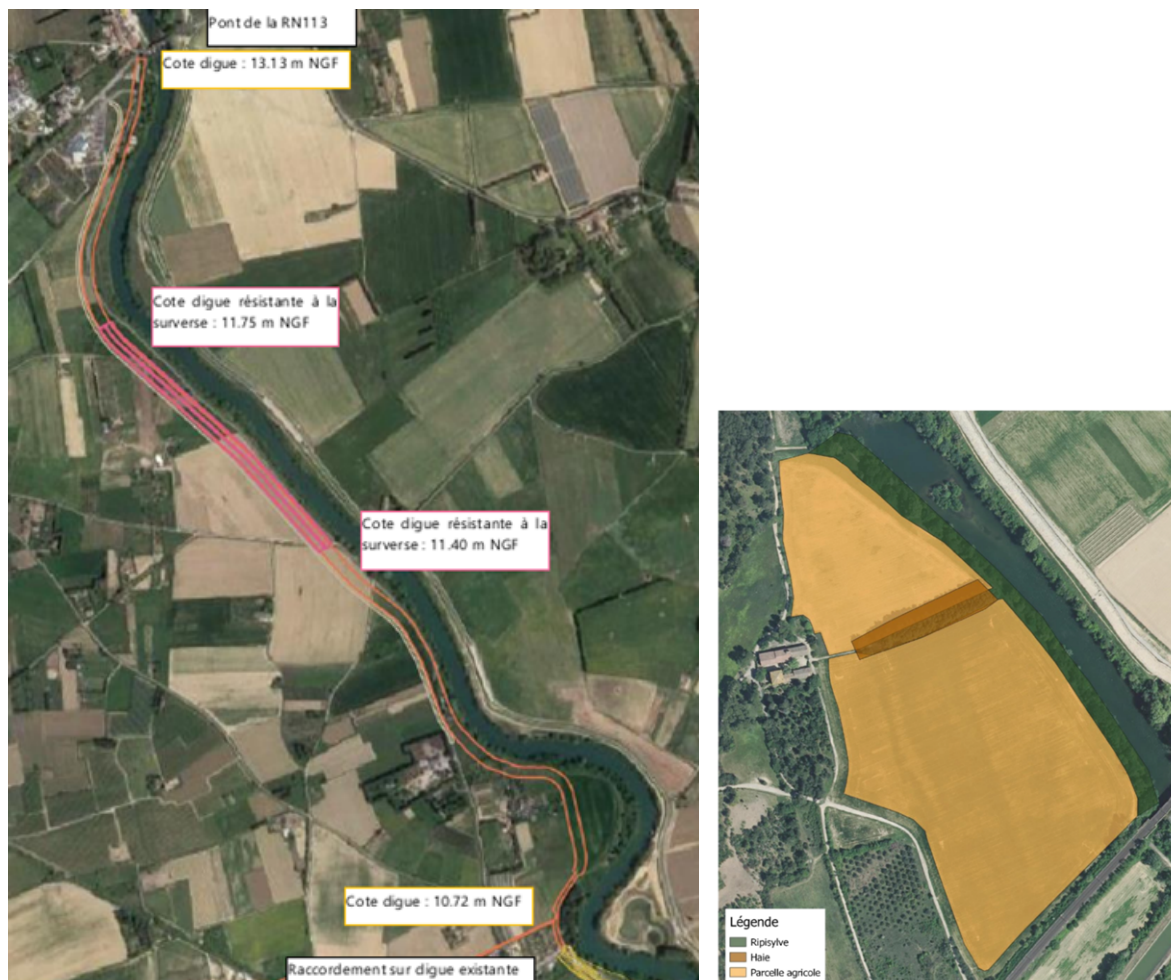
- Le mas est habité par plusieurs familles en location. Ces personnes sont alimentées en eau potable par un puits. L'arasement de la digue n'aura aucune incidence sur l'alimentation de ce puits et sur la qualité de l'eau distribuée. En effet les eaux de débordement dans la zone d'expansion des crues ne devraient pas présenter de sources de pollutions particulières et seront filtrées par les différents horizons de sol présents sur les parcelles agricoles converties en agriculture biologique (agroforesterie) à l'issue des travaux. Il est proposé dans le cadre du projet de réaliser une mesure d'accompagnement correspondante à la recherche d'une ressource complémentaire plus sécurisée de type forage et l'installation d'un traitement de désinfection type ultraviolet.
- Il est prévu dans le projet par ailleurs de dissocier les accès au mas et aux parcelles agricoles et de prévoir la pose de barrières pour éviter les dérangements au niveau de la bâtisse. Des acquisitions spécifiques ou des échanges de chemin et de parcelles seront à mettre en œuvre dans le cadre du projet.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

TERRITOIRE CONCERNÉ :

Communes de Marsillargues et de Lunel (tronçon nord du système endigué)



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- DREAL,
- DDTM,
- CD,
- EPCI,
- Commune.

Passation de marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Portage du foncier par l'EPF Occitanie, la SAFER Occitanie, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

Montant total du projet : 12 324 477 €HT

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

■ Arasement Digue de la jasette – mesures compensatoires : 1 098 833 €HT

Hors mesures d'accompagnements éventuelles du type forage) :

- Maîtrise foncière : 348 500 €HT,
- Maîtrise d'œuvre : 84 576 €HT,
- Arasement digue existante (y compris reprise du raccordement au réseau électrique)
+ création Zone d'expansion de crue : 665 757 €HT.

■ Digue de 1^{er} rang en amont de Marsillargues : 11 225 644 € HT

Le chiffrage de cette fiche action est issue de l'AVP Artelia (2020)

- Acquisitions foncières à l'amiable ou expropriation : 359 800 €HT ;
- Maîtrise d'œuvre (10%) : 987 804 €HT ;
- Montant des travaux : 9 878 040 €HT.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Acquisition terrain	X	X				
Travaux		X	X	X		

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Réalisation des travaux

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

FICHE ACTION 7.1C

Réaliser les aménagements de la rive droite du Vidourle – Digue de 2nd rang de Marsillargues

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle
Montant estimé :	3 121 179 €HT
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2026
Territoire ciblé :	Lunel et Marsillargues

PGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

SLGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Disposition 2.1

OBJECTIFS :

- Réduire les montants de dommages associés aux inondations en supprimer l'entrée d'eau dans les centre-bourgs
- Protéger les habitations, le monde agricole et le tissu économique
- Favoriser le retour à la normale

DESCRIPTION :

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation des digues de la basse vallée du Vidourle, il est prévu de conforter des points de surverses pour supprimer les risques de brèches liées aux crues. Afin de protéger, la zone urbaine de Marsillargues pour des crues supérieures au niveau de digue résistante à la surverse, une digue de second rang est proposée. Ces principales caractéristiques sont détaillées ci-après. L'objectif est de protéger le centre urbain de Marsillargues pour la crue exceptionnelle (3 000 m³/s).

Cet ouvrage sera sollicité pour les crues supérieures à 50 ans, c'est-à-dire lorsque la digue de 1^{er} rang de Marsillargues amont (confortée mais dont le profil en long permet des surverses sans risques de brèches) sera dépassée et permettra une entrée d'eau maîtrisée et limitée dans la plaine.

Il s'agit d'une digue s'étendant sur un linéaire de 2 067 m. De construction simple, elle présente de faibles hauteurs s'expliquant par des hauteurs d'eau faible (extrémité de la zone inondable). Toute la complexité de ce projet réside dans le fait qu'elle se situe à proximité des enjeux et vient donc couper plusieurs axes routiers et infrastructures réseaux. Ainsi, plusieurs franchissements sont à prévoir dans le cadre de ces travaux. Des

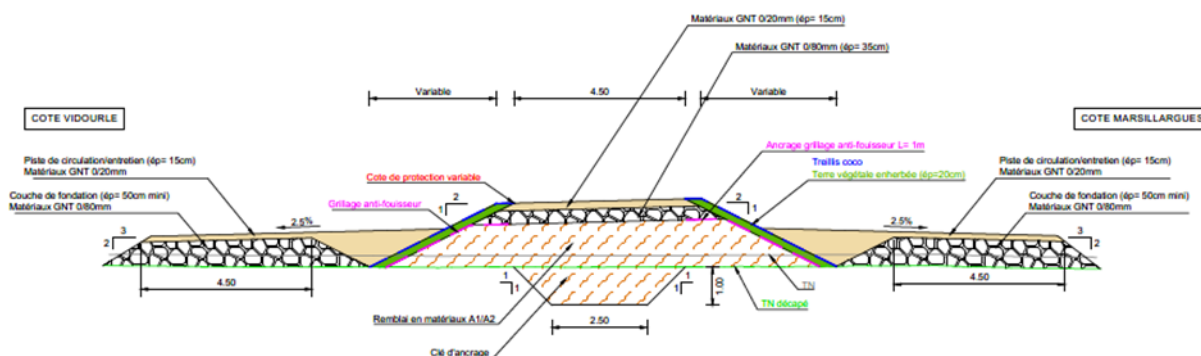
PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

vannes et clapets anti-retour sont également proposés afin de limiter toute remontée d'eau dans le centre urbain.

Cette digue de 2nd rang débute au droit du cimetière et des jardins partagés afin d'assurer la continuité de la digue de 1^{er} rang (amont de Marsillargues).

La 1^{ère} partie de cette digue correspond à une section contrainte, c'est à dire avec une coupe étroite (mur) ; puis une digue de petite taille (entre 0.5 et 1.6 m au point le plus haut) vient contourner le village avant de se raccorder sur l'ancienne voie ferroviaire, désormais voie verte / piste cyclable. Plusieurs franchissements et passages d'ouvrages pluviaux (4 équipés par des franchissements en élévation et 3 avec des batardeaux) sont mis en place sur la partie Ouest de Marsillargues afin d'assurer la continuité des infrastructures. La digue vient se refermer sur le terrain naturel au Sud de la commune. On observe un léger contournement avec faibles remontées d'eau à ce niveau ; toutefois les habitations à proximité ne sont pas impactées.



TERRITOIRE CONCERNÉ :



PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- DREAL,
- DDTM,
- CD34,
- EPCI,
- Commune

Passation de marchés publics de maitrise d'œuvre et de travaux.

Portage du foncier par l'EPF Occitanie, la SAFER Occitanie, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

Détails du chiffrage :

- Travaux : 2 691 810 €HT
- Maîtrise d'œuvre (10%) : 269 181 €
- Acquisitions foncières à l'amiable ou expropriation : 160 188 € (même coût unitaire du foncier d'Artelia 2.8€), soit pour l'achat de 57 210 m² correspondant à l'emprise des ouvrages.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Acquisition terrain	X	X				
Travaux			X			

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Réalisation des travaux

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

FICHE ACTION 7.1D

Réaliser les aménagements de la rive droite du Vidourle – Digue de 2nd rang de Lunel

Maître d'ouvrage : EPTB Vidourle

Montant estimé : 6 843 155 €HT

Calendrier prévisionnel : 2024 - 2027

Territoire ciblé : Lunel

PGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

SLGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Disposition 2.1

OBJECTIFS :

- Réduire les montants de dommages associés aux inondations en supprimer l'entrée d'eau dans les centre-bourgs
- Protéger les habitations, le monde agricole et le tissu économique
- Favoriser le retour à la normale

DESCRIPTION :

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation des digues de la basse vallée du Vidourle, il est prévu de conforter des points de surverses pour supprimer les risques de crues. Afin de protéger, la zone urbaine de Lunel, une digue de 2nd rang a été dimensionnée. L'objectif est de protéger le centre urbain de Lunel pour la crue exceptionnelle (3 000 m³/s).

L'ouvrage en question correspond à une digue dès qu'une emprise suffisante sera disponible, construite à proximité immédiate des enjeux de Lunel. Cette digue présentera les caractéristiques suivantes :

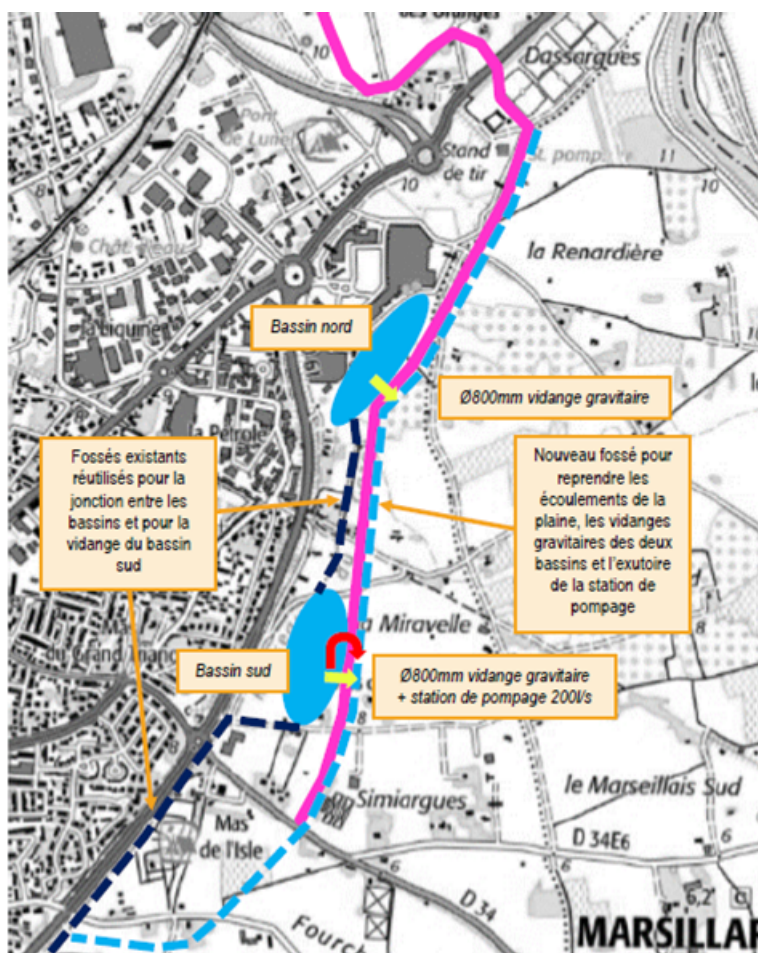
- Linéaire total de 3 060 m,
- Trapézoïdale, en remblai de petite taille (entre 1 m et 1.3 m et localement 2.09 m sur les points bas),
- avec des talus à 2H/1V,
- avec dès que possible 2 pistes de part et d'autre de la digue et une piste en crête permettront de protéger les pieds de digue et permettront la surveillance et l'entretien de l'ouvrage.

Cette digue sera sollicitée rarement (au-delà de la Q50, lors de la surverse de la digue de 1^{er} rang).

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Une fois le stade dépassé, une digue en remblai sera poursuivie. Elle protégera le champ captant, le fossé de drainage et le bâti situé au Sud-Est du parking du stade. Ainsi en période de crue l'ensemble de ces équipements seront protégés. La digue sera construite dans la continuité de la voirie permettant ainsi d'accéder aux zones de dépôt municipales. Cette digue permet de protéger les centres commerciaux à proximité d'Intermarché. La hauteur de l'ouvrage varie entre 1.3 m (au droit du parking d'Intermarché) et entre 0.7 et 0.8 m jusqu'à la RD34.



Le pluvial sera géré par des Fossés de collecte pour acheminer les eaux de ruissellement vers le Valat Vuidier et deux bassins de rétention dont le volume total sera de 86 000m³ (soit une profondeur environ 1m). La vidange sera effectuée via deux canalisations (2m³/s) hors période de crue + station de pompage (200l/s soit 1700m³/jour) pour évacuation en crue.

L'ouvrage se termine sur la RD34 (route de Marsillargues), compte tenu de sa position légèrement en remblai.

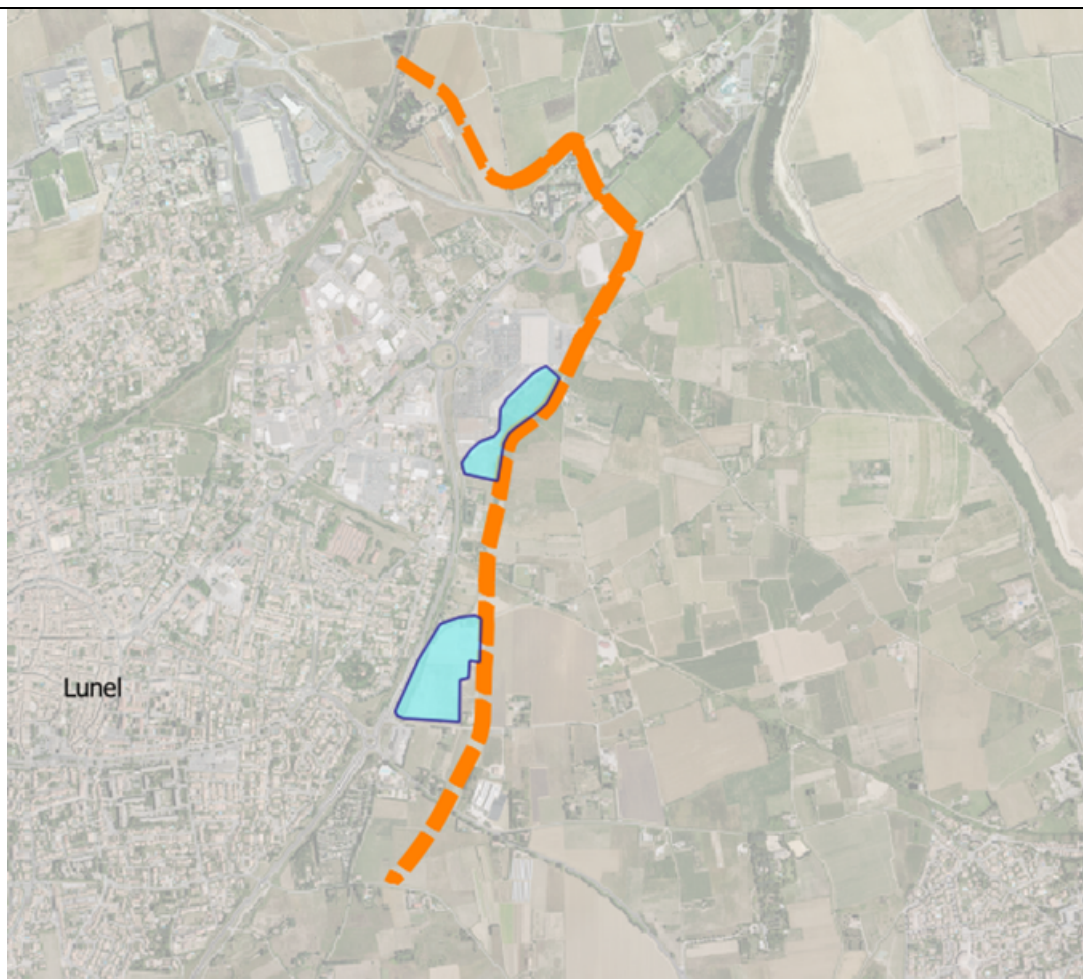
L'ensemble des passages, accès et chemins agricoles sont maintenus dans le cadre de ces travaux. Chaque voirie impactée par la digue sera rétablie.

On note que sur la partie aval, lors d'une crue, le Vidourle s'étend dans la plaine mais ne remonte pas derrière la digue de 2nd rang grâce au pendage vers le Sud et vers l'aval. La zone urbaine de Lunel n'est donc pas impactée.

TERRITOIRE CONCERNÉ :

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- DREAL,
- DDTM,
- CD34,
- EPCI,
- Commune.

Passation de marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Portage du foncier par l'EPF Occitanie, la SAFER Occitanie, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

L'étude hydraulique du projet a démontré que la hauteur d'eau baissait sur l'ensemble de la plaine.

Des actions complémentaires pourront être réalisées sur le bâti notamment pour donner suite à des diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti engagées dans le cadre de l'axe 5 du PAPI 3.

Au nord de la 113 le projet peut entraîner localement une faible augmentation des hauteurs d'eau (2 à 3cm).

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Nota : sur ce secteur, il est prévu une prise en charge de la totalité des mesures de réduction de la vulnérabilité sur le bâti dans le cadre des mesures compensatoires au projet car il peut y avoir une remontée des eaux par rapport à la crue de sept 2002 de l'ordre de 2 à 3 centimètres du fait de la présence de la digue de second rang et du remblai de la RN 113, malgré la création d'un ouvrage de décharge. Ces mesures sont intégrées dans l'axe 5.

Détails du chiffrage :

- Travaux : 5 733 570 €HT
- Maîtrise d'œuvre (10%) : 573 357 €HT
- Acquisitions foncières à l'amiable ou expropriation : 536 228 €HT

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Acquisition des terrain	X	X				
Travaux			X	X		

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Réalisation des travaux

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

FICHE ACTION 7.1E

Réaliser les aménagements de la rive droite du Vidourle – Décalage et confortement des digues de 1^{er} rang de Marsillargues et Saint Laurent d'Aigouze (1^{er} tronçon) + réhausse du barrage de Tamariguières

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle
Montant estimé :	6 315 775 €HT
Calendrier prévisionnel :	2024 – 2029
Territoire ciblé :	Marsillargues, Saint Laurent d'Aigouze

PGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

SLGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Disposition 2.1

OBJECTIFS :

- Mise en sécurité du système d'endiguement par recul stratégique
- Sécuriser les digues et limiter au maximum le risque de rupture et contrôler les débordements
- Protéger les habitations, le monde agricole et le tissu économique
- Réduire les montants de dommages associés aux inondations
- Favoriser le retour à la normale

DESCRIPTION :

Suite aux études hydrauliques réalisées sur la basse vallée du Vidourle et à la suite des travaux de mise en sécurité de la digue au nord de la zone urbanisée de Marsillargues, l'EPTB Vidourle a planifié des travaux de décalage et de mise en sécurité des digues en rive droite et en rive gauche. En rive droite aval pour protéger la plaine, les mas isolés, les activités économiques et agricoles. En rive gauche, les mas et la zone urbanisée de Saint Laurent d'Aigouze.

Bien que localisés en rive gauche du Vidourle, les travaux sur la digue de premier rang de saint laurent d'Aigouze sont intégrés dans le projet rive droite pour les raisons suivantes :

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

- Le confortement en rive droite à l'aval de Marsillargues entraîne indirectement une augmentation des sollicitations et du risque de rupture par érosion sur la rive gauche
- Les études hydrauliques ont montré que les aménagements prévus sur la rive gauche ont une incidence, bien que légère, sur les hauteurs d'eau dans le lit mineur (diminution des hauteurs d'eau et incidence positive sur les volumes surversés en rive droite)

Les travaux seront donc réalisés par tronçons homogènes en simultané sur la rive gauche et la rive droite.

Enfin, les études hydrauliques ont confirmé des surverses sur le barrage de Tamariguières pour des crues inférieures à la décennale. Il est prévu de remonter la cote de cet ouvrage de décharge et les digues amonts pour se caler à la ligne d'eau correspondant à la crue décennale et ainsi améliorer la sécurité dans cette partie de la plaine.

Cette action comporte une étude de projet détaillée :

- définissant les aménagements et les digues entre la branche de Saint Roman et Tamariguières en rive droite et entre le grand mazet et l'aval du mas de terre de port en rive gauche,
- définissant les aménagements pour la réhausse du barrage de Tamariguières,
- modélisant le fonctionnement de la zone et le ressuyage,
- définissant les aménagements dans le détail et les impacts sur le parcellaire, ainsi que le coût de rachat du parcellaire ou la mise en place d'une servitude.

Cette étude doit permettre de disposer de plans et de simulations hydrauliques pour valider les aménagements.

Les travaux prévus sont les suivants :

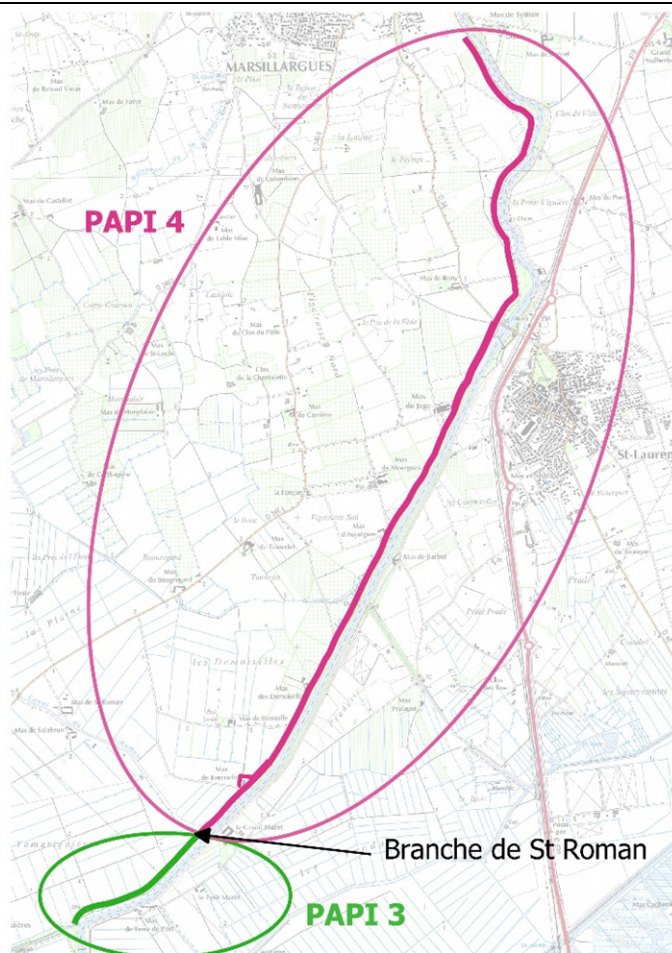
- Recul de la digue existante et reconstruction cote identique ;
- Confortement des points bas existants pour éviter les ruptures en cas de crue ;
- Adaptation au droit des habitations à proximité ou sur le corps de digue ;
- Réhausse du Barrage de Tamariguières pour limiter les fréquences de débordement.

Concernant le décalage et le confortement des digues sur l'aval de la commune de Marsillargues :

La longueur totale de l'ouvrage est de l'ordre de 8,6 km (dont 1.3 km résistant à la surverse), depuis l'aval de Marsillargues jusqu'au barrage de Tamariguières. Seuls les tronçons les plus en aval sont concernés dans cette fiche action et dans le Papi3. La partie plus en amont sera réalisée dans le cadre du futur PAPI 4.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

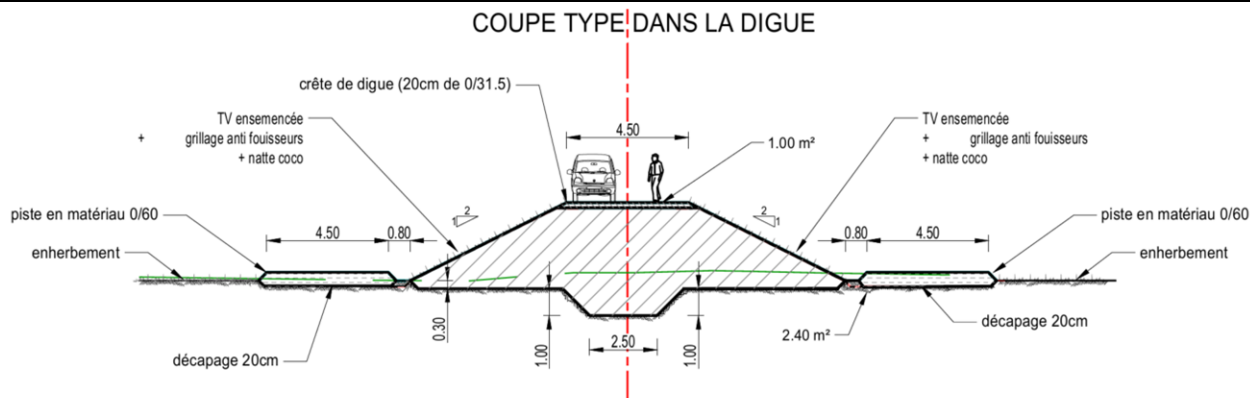


Sur ce tronçon aval et en fonction des contraintes hydrauliques et d'emprise, 4 sections types sont prévues sur ce secteur :

- Section courante : La protection sera assurée par une digue en remblai en matériaux de type A1/A2 (limon sablo-argileux). La coupe-type suivante illustre la géométrie de la digue sur ce secteur :
 - Digue en matériaux étanches de type A1/A2 au sens GTR ;
 - Pente des talus à 2H/1V ;
 - Ensemencement des talus et pose d'un grillage anti-fouisseur et d'une natte coco ;
 - Présence d'une clé d'ancrage de 1.00m de profondeur ;
 - Création de deux pistes de pied de 4,50m de large ;
 - Création d'une piste en crête de 4,50m de large.

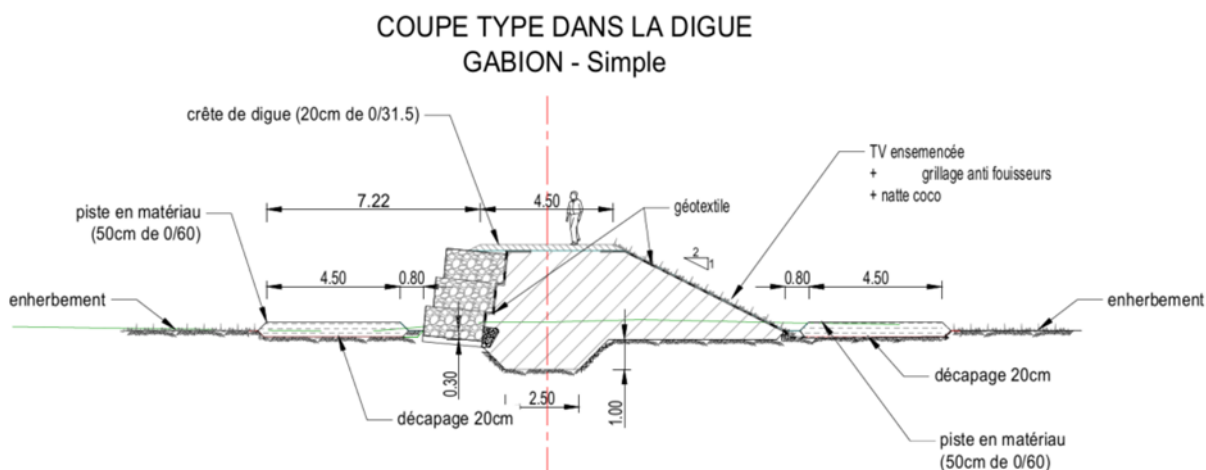
PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES



- Section « gabions simples » : La protection sera assurée par une digue en gabions « simples », c'est-à-dire une digue en remblai confortée par des cages gabions sur le talus amont. La coupe-type suivante illustre la géométrie de la digue sur ce secteur :

- Base de la digue réalisée à l'aide de matériaux étanches de type A1/A2 ;
- Présence d'une dalle béton sur une épaisseur de 0,3m ;
- Intégration sur le talus amont des cages gabion dans le béton frais et ancrées de 0,1m ;
- Mise en place d'un géotextile anti-contaminant ;
- Création d'une piste en crête de 4,50m de large.



- Section « gabions doubles » : La protection sera assurée par une digue en gabions « doubles », c'est-à-dire une digue en remblai confortée par des cages gabions sur les talus amont et aval. La coupe-type suivante illustre la géométrie de la digue sur ce secteur :

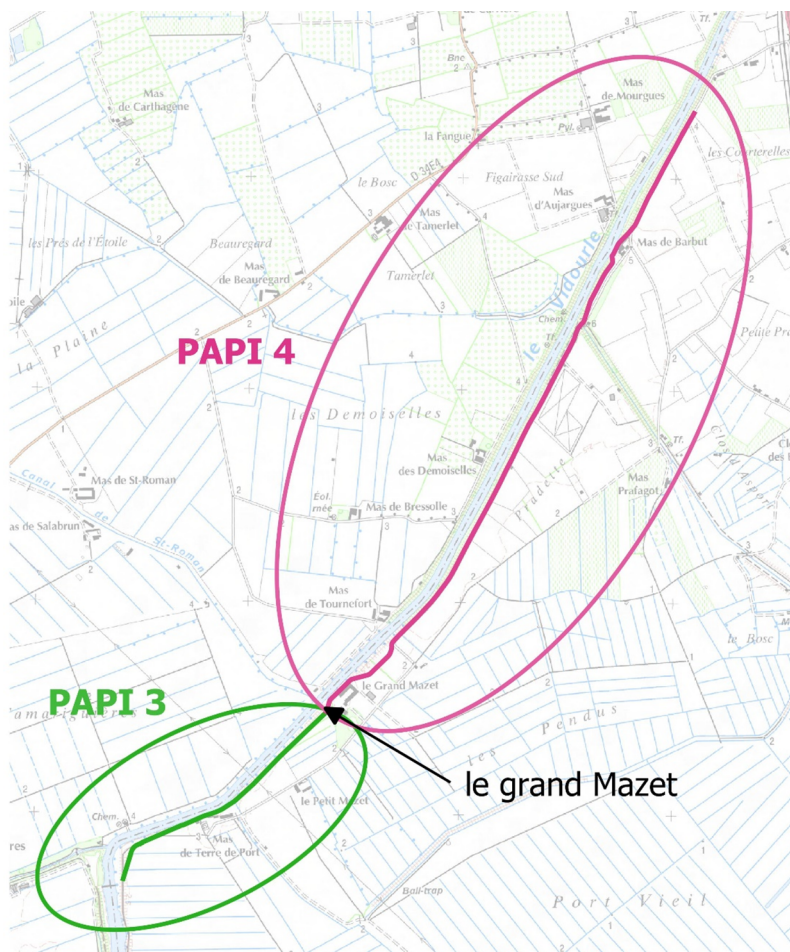
- Base de la digue réalisée à l'aide de matériaux étanches de type A1/A2 ;
- Présence d'une dalle béton sur une épaisseur de 0,3m ;
- Intégration sur les talus amont et aval des cages gabion dans le béton frais et ancrées de 0,1m ;
- Mise en place d'un géotextile anti-contaminant ;
- Mise en place d'une poutre béton avec une altimétrie ajustable dans le temps,

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Concernant le décalage et le confortement des digues sur l'aval de la commune de Saint Laurent d'Aigouze :

La longueur totale de l'ouvrage est de l'ordre de 4 230 m, depuis la digue ISP de Saint Laurent d'Aigouze jusqu'au Mas de Terre de Port. Seuls les tronçons les plus en aval sont concernés dans cette fiche action et dans le Papi3. La partie plus en amont sera réalisée dans le cadre du futur PAPI 4.



L'ouvrage peut être caractérisé comme suit :

- Une digue légèrement implantée en retrait du Vidourle,
- Avec une présence plus ou moins importante de végétation sur la berge et en pied de talus côté Vidourle selon les tronçons,
- On y observe une pente de talus comprise entre 1.5H/1V et 2.5H/1V,
- Les talus sont protégés notamment côté Vidourle avec de la terre végétale enherbée,
- Protection du talus avec un mur de soutènement en parpaings,
- Localement, un caniveau béton aménagé en pied de talus côté zone protégée

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Concernant la réhausse du barrage de Tamariguières :

Le Département de l'Hérault est propriétaire et gère un patrimoine hydraulique composé de divers ouvrages dont fait partie le petit barrage de Tamariguières. Ce barrage est situé sur un ancien lit du Vidourle. Il permet la fermeture hydraulique de cet ancien lit afin d'éviter l'inondation des terres à l'aval.

Nota : le barrage était aussi exploité par pompage dans le Vidourle pour améliorer la qualité des eaux de l'Etang de l'Or (réduction de la salinité par apport d'eau douce) en période estivale. Il est à noter que la station de pompage est obsolète (>30 ans) et ne fonctionne plus régulièrement.

Actuellement, des débordements sont observés sur le barrage existant de Tamariguières (arase 3,2 m NGF) pour une crue inférieure à la crue décennale. L'eau en crue du Vidourle peut alors refouler vers l'ancien lit et inonder la plaine.

Pour pallier à cette situation, l'EPTB Vidourle, dans le cadre du plan Vidourle adopté après les inondations de septembre 2002, projette de porter l'arase supérieure du déversoir du barrage à la cote 4,0 m NGF (soit une rehausse de +0,8 m) afin de retarder l'inondabilité de la plaine.

En limite sud de la plaine de Marsillargues se situe le barrage de Tamariguières, à l'entrée du canal éponyme. Dans le cadre du projet rive droite, ce barrage doit être réhaussé d'environ +0,80m jusqu'à la cote +4,0mNGF (actuellement à la cote +3,2mNGF) dans le but de réduire les entrées d'eau du Vidourle par le barrage en période de crue.

Le projet de modification du barrage induit une réhausse en béton armé sous la forme d'une carapace qui recouvrira l'ouvrage actuel et qui sera ancrée dans l'ouvrage existant et dans la dalle de protection en béton existante. L'ouvrage obtenu sera donc géométriquement similaire à l'ouvrage existant.

Suite aux conclusions de l'étude G2PRO, la description de la solution technique de rehausse du barrage de Tamariguières a été revue afin de correspondre aux objectifs de stabilité attendus pour ce type d'ouvrage.

L'ouvrage existant est de faible hauteur. Afin de garantir une diminution des apports fréquents et les volumes d'eau importants dans la plaine. L'arase supérieure du barrage est actuellement à une cote de 3,2 m NGF. Il est proposé de porter l'arase supérieure du barrage à la cote 4 m NGF ; soit une réhausse de + 0.8 m.

Cette rehausse sera réalisée en construisant un ouvrage en béton armé sur la totalité du linéaire du déversoir existant. Ce nouvel ouvrage se présentera sous la forme d'une carapace qui recouvrira l'ouvrage actuel et qui sera ancrée dans l'ouvrage existant. L'ouvrage final sera donc identique à l'existant mais plus haut et avec une largeur en crête minimale de 1.2 m permettant un accès piéton à la crête.

Structurellement, la rehausse est à réaliser après une mise en recette du béton existant et la mise en œuvre de scellements permettant de solidariser les deux éléments.

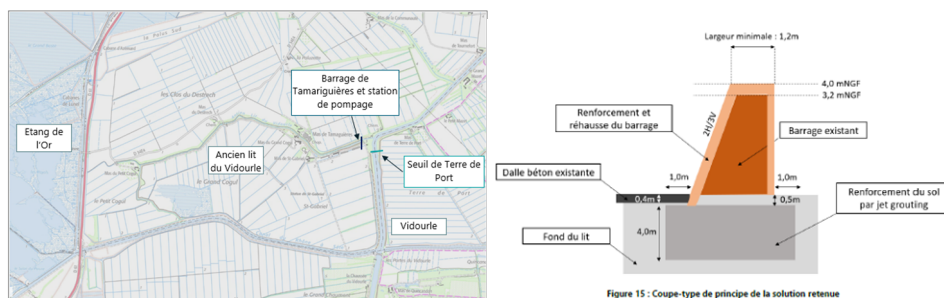
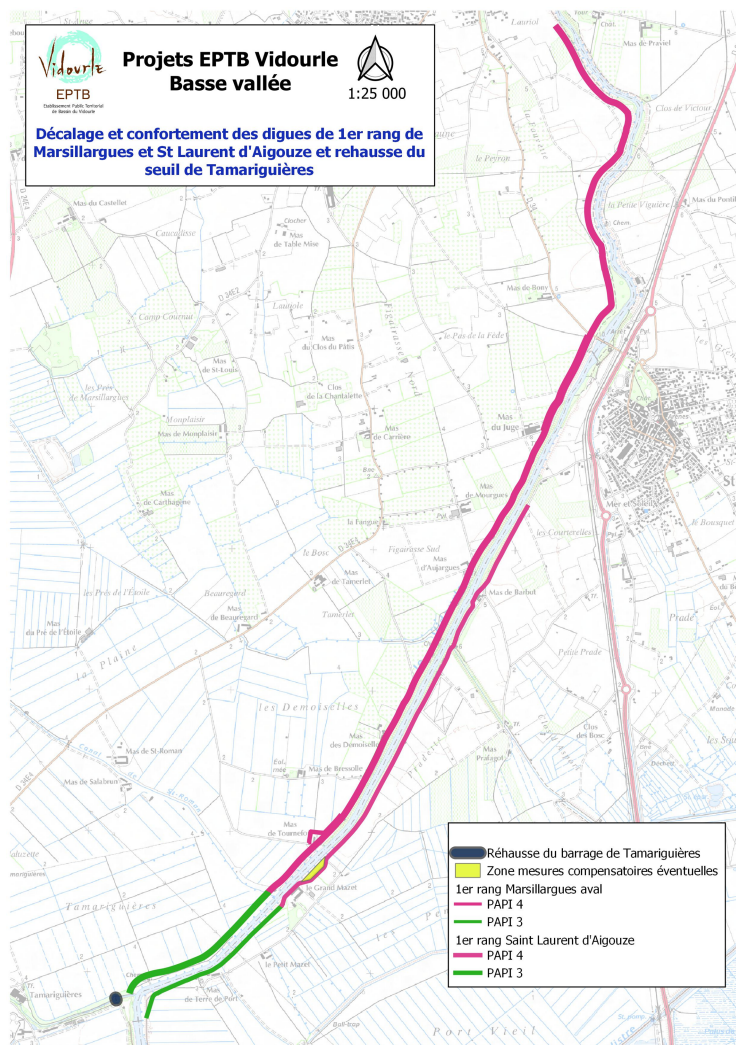


Figure 15 : Coupe-type de principe de la solution retenue

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

TERRITOIRE CONCERNÉ :



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- DREAL,
- DDTM,
- CD,
- EPCI,
- Commune.

Comité de pilotage avec les propriétaires, l'Etat, le CD30, le CD34 et la Région.

Passation de marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Portage du foncier par l'EPF Occitanie, la SAFER Occitanie, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Détails du chiffrage – coût estimé total 6 315 775 €HT :

- Étude détaillée : 100 000 €*,
- Acquisition terrain et travaux :
 - Digue 1^{er} rang Marsillargues Sud – 1^{er} tronçon + acquisitions foncières sur l'ensemble du linéaire : 1 983 689 €,
 - Réhausse du barrage de Tamariguières : 840 576 €,
 - Digue 1^{er} rang Saint Laurent d'Aigouze – 1^{er} tronçon + acquisitions foncières sur l'ensemble du linéaire : 3 391 510 €.

* La répartition du montant de l'étude entre les 2 départements est réalisée selon le prorata du prix des travaux : 41 % du prix des travaux concernant la rive droite (Marsillargues dans l'Hérault) et 59 % la rive gauche (Saint Laurent d'Aigouze dans le Gard). Ainsi, 41 000 € d'étude sont associés au secteur de l'Hérault et 59 000 € au Gard.

Pour mémoire, le montant de l'opération globale pour le PAPI 4 est de 32 388 529 € HT (coût estimé total) :

- Digue 1^{er} rang Marsillargues Sud – 2^e tronçon : 20 622 489 €HT,
- Digue 1^{er} rang Saint Laurent d'Aigouze – 2^e tronçon : 11 766 040 €HT.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Étude	X	X	X			
Acquisition terrain			X	X	X	
Travaux					X	X

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Réalisation des travaux

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

FICHE ACTION 7.2A

Réaliser les aménagements de la rive gauche du Vidourle – Créer la digue de second rang de Gallargues le Montueux

Maître d'ouvrage : EPTB Vidourle
Montant estimé : 8 094 635 €HT
Calendrier prévisionnel : 2024 – 2026
Territoire ciblé : Gallargues le Montueux

PGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

SLGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Disposition 2.1

OBJECTIFS :

- Protéger les habitations, le monde agricole et le tissu économique
- Réduire les montants de dommages associés aux inondations
- Favoriser le retour à la normale

DESCRIPTION :

L'EPTB Vidourle a confié à la société EGIS la réalisation d'une étude de projet pour l'implantation de digues de second rang autour des communes de Gallargues et d'Aimargues. Une modélisation hydraulique réalisée suite à un levé Lidar a permis d'identifier les zones touchées par différents niveaux de crues. Cette fiche correspond à l'ouvrage prévu sur la commune de Gallargues le Montueux. L'objectif est de protéger le centre urbain pour la crue de référence (Q2002).

Le choix de cet aménagement est issu d'une réflexion autour de plusieurs scénarios. L'aménagement retenu s'est orienté vers la digue de 2nd rang la plus proche de la zone protégée. Ainsi, les acquisitions foncières sont limitées aux surfaces correspondant à l'emprise de l'ouvrage et des bassins de rétention.

L'ouvrage proposée dans le cadre de cet aménagement correspond à une digue :

- en remblai homogène
- composée de matériaux étanches dressés avec des talus à 2H/1V,
- avec clé d'ancrage dans le terrain naturel,

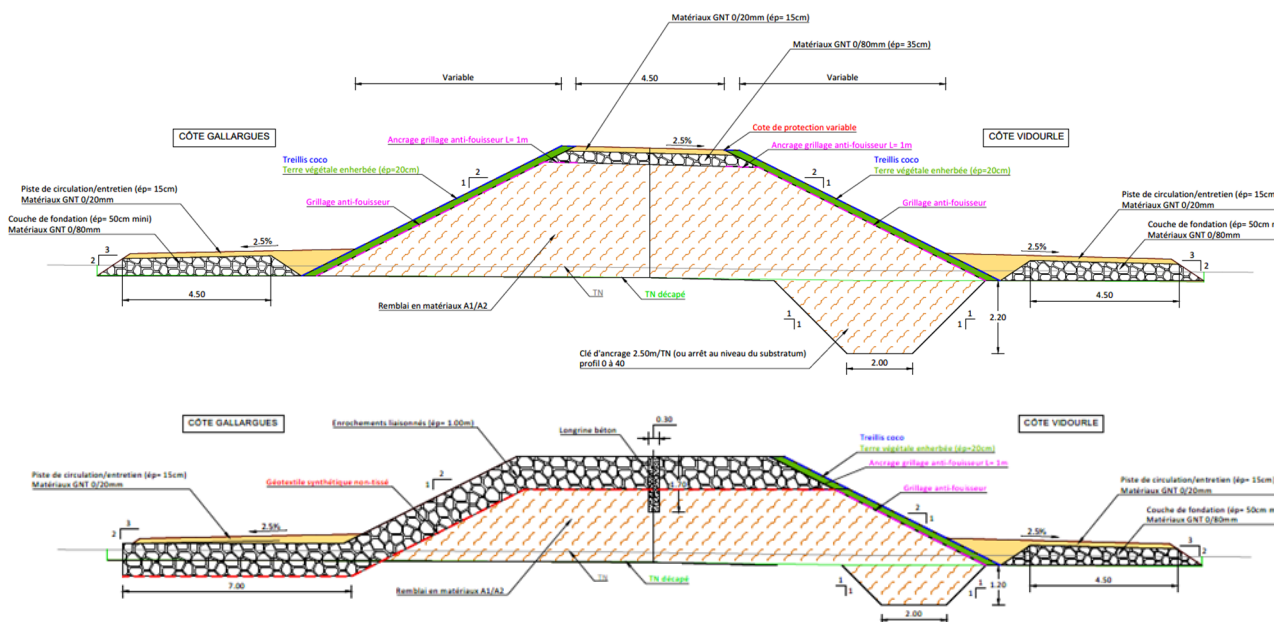
PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

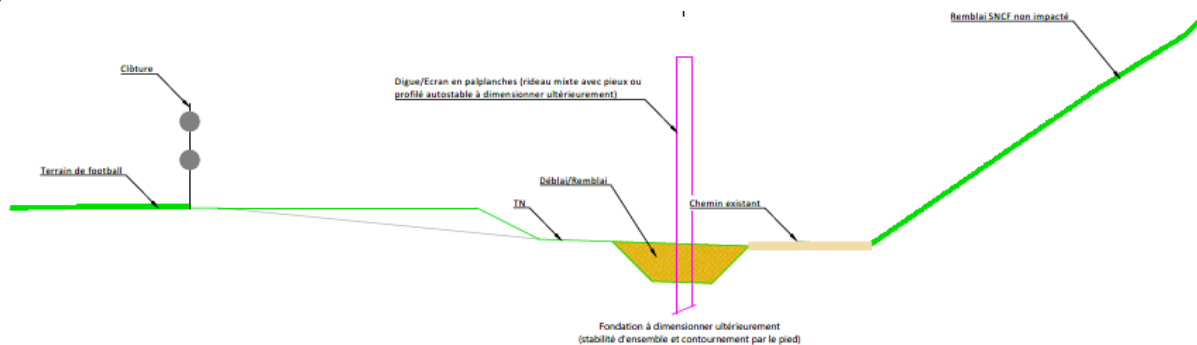
- dont la clé de profondeur est variable selon la qualité des matériaux sur lesquels la digue se situe. Une vérification de la composition du sol a d'ores et déjà été menée afin de préciser la présence de sable en profondeur et ainsi limiter les infiltrations,
- avec en crête une piste d'entretien de 4.5 m,
- avec un déversoir de sécurité composé d'une protection de la crête et du talus aval avec une carapace en enrochements bétonnés et une zone « parafouille » sous la piste d'entretien,
- une protection de surface en terre végétale reposant sur un grillage anti-fouisseurs.

La digue créée est dimensionnée pour commencer à déverser pour une crue type 2002 et dispose d'une revanche de 55 cm à l'aval et 70 cm à l'amont. Ainsi, la digue est équipée d'un déversoir de 34 m de long avec un profil plus bas.

Sur certains tronçons, l'ouvrage est complété par un mur (longrine ou voile) en béton pour permettre de maintenir l'étanchéité des enrochements et limiter les écoulements à l'interface des enrochements et du remblai.



Cette digue d'une longueur approchant les 1 400 m vient se terminer à proximité de la voie SNCF (1 375 m jusqu'à la voie SNCF). Afin d'éviter que la voie ferrée ne soit intégrée au système d'endiguement, il est proposé de réaliser un rideau de palplanches devant le remblai SNCF (sur 230 m environ) pour assurer la protection contre les crues.



PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Sa hauteur varie afin de s'adapter au terrain naturel. On note qu'en moyenne elle présente des hauteurs inférieures à 1 m à l'amont et pouvant atteindre ponctuellement 5 m à l'aval.

Cette digue vient donc fermer la zone protégée de Gallargues le Montueux entre le remblai de l'A9 et le terrain naturel le long de la voie ferrée à l'aval.

Plusieurs fossés sont prévus dans le cadre du projet : le long de l'A9 avec un dispositif de vannage et le long du chemin de la Monnaie. Ces fossés viennent s'écouler dans un nouveau réseau pluvial le long de la digue. Ils ont pour objectif d'alimenter 2 bassins de rétention.

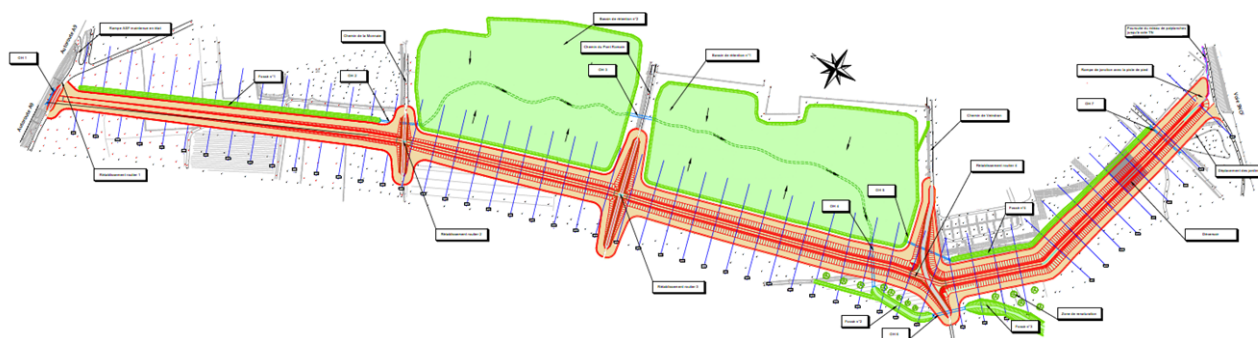
En période de concomitance pluie / crue Vidourle, les ouvrages traversants la digue sont équipés de clapet anti-retour (sur tête de buse, côté face aval de la digue) et de vannes de sécurité (accessibles par un regard et disposant d'une manivelle à actionner manuellement). Les eaux pluviales ne pouvant plus d'écouler par le stade emprunteront un nouveau fossé créé le long du camping afin rejoindre le bassin de rétention. Ainsi, les bassins de rétention servent d'axes de transit et de stockage lors d'une concomitance pluie / crue du Vidourle. Les traversés de digue sont dimensionnés pour stocker, à eux deux, une Q10 (c'est-à-dire pour un épisode pluvial journalier). Ils représentent donc une surface de respectivement 38 000 et 33 400 m² et volume total de 70 000 m³.

Ces bassins, d'environ 1.5 m de profondeur, dispose d'une noue en leur centre. La profondeur des bassins est suffisamment faible pour que les eaux puissent gravitairement s'évacuer vers la Cubelle. Les deux bassins de rétention sont reliés entre eux, ils disposent d'un ouvrage de vidange traversant la digue pour se rejeter dans le lit de la Cubelle.

Il est rappelé que le fossé de la Cubelle traverse le projet, notamment le long du camping. Ce fossé s'écoule vers l'aval pour rejoindre le Vidourle. Les travaux engagés dans le cadre de cet aménagement proposent de le purger, de le déplacer sur un tronçon d'environ 250 m pour reconstituer un lit devant la future digue, de l'élargir, d'adoucir les pentes et de proposer des mesures de compensation environnementale et de la valorisation simple.

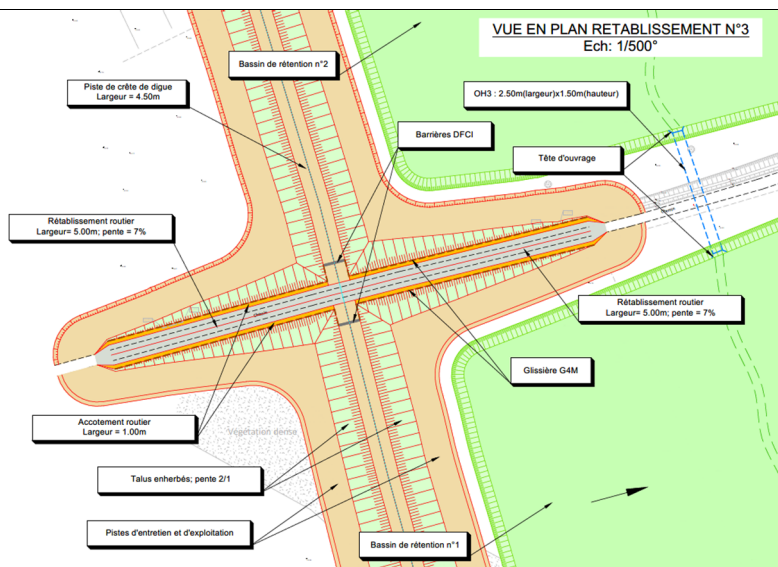
Dès Q10, on observe des remontées d'eau à l'aval du remblai ferroviaire (vers la clinique vétérinaire, zone d'enjeux non protégé), rue Folco de Baroncelli. On note que de précédentes études envisageaient de poser un batardeau sous la voie ferrée afin de limiter ces remontées d'eau dans la commune. Or, les modélisations semblent indiquer que les zones construites ne sont pas impactées par ces dernières même pour une Q100. Seule la route est impactée. Ainsi, il a été préconisé de mettre en place d'une barrière « route inondée ». Ainsi, l'exutoire pluvial naturel vers la zone inondée est maintenu pour les eaux pluviales. De ce fait, cela permet d'éviter la mise en place une station de pompage.

On note que chaque route existante, vers la plaine et la zone agricole, est rétablie par un franchissement de la digue en remblai.



PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES



TERRITOIRE CONCERNÉ :



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- DREAL,
- DDTM,
- CD30,
- EPCI,
- Commune.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Passation de marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Portage du foncier par l'EPF Occitanie, la SAFER Occitanie, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

L'étude devra permettre d'évaluer l'impact du projet sur la plaine. En fonction des conclusions de l'étude, des diagnostics de réduction de la vulnérabilité pourront être réalisés et des travaux engagés, si cela s'avère nécessaire.

Le chiffrage dépendant des lieux de provenance des matériaux (car le projet est déficitaire). Il comprend à ce jour :

- Travaux : 6 766 934 €HT (validé par MOE), valeur juin 2022.
- MOE : 676 693 €HT (soit 10%)
- Acquisitions foncières (2.8€/m² selon Artelia) : 448 000 €HT (pour 160 000 m²)
- Compensations environnementales (3% par défaut car les incidences du projet ne sont pas connues à ce jour) : 203 008 €HT

Un inventaire naturaliste est en cours. De plus, une consultation de bureaux d'études doit être émise pour élaborer le DLE et dossier d'autorisation environnementale.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Acquisition des terrains	X	X				
Travaux digue Gallargues			X			

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Réalisation des travaux

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

FICHE ACTION 7.2B

Réaliser les aménagements de la rive gauche du Vidourle – Créer la digue de second rang d’Aimargues

Maître d’ouvrage : EPTB Vidourle
Montant estimé : 16 030 029 €HT
Calendrier prévisionnel : 2024 – 2026
Territoire ciblé : Aimargues

PGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

SLGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Disposition 2.1

OBJECTIFS :

- Protéger les habitations, le monde agricole et le tissu économique
- Réduire les montants de dommages associés aux inondations
- Favoriser le retour à la normale

DESCRIPTION :

La commune d’Aimargues du fait de son implantation historique en rive gauche de la basse vallée du Vidourle est fortement exposée au risque inondation (80% de la commune inondée en septembre 2002). Il est à noter la présence d’un tissu économique fort avec la présence de nombreuses entreprises dont le siège de royal Canin à proximité de la route de la mer. Le site d’Aimargues de Royal Canin rassemble de nombreuses entités comme l’usine historique approvisionnant plus de 100 pays dans le monde dont 60% de la production part au grand export.

Pour la crue décennale, les surverses du Vidourle sur les digues transitent sur Aimargues principalement par la dépression de la Cubelle, et commencent à déborder dans les enjeux bâtis de la partie sud du centre-ville du fait du blocage par l’ancienne voie ferrée (avec des hauteurs d’eau inférieures à 50 cm). Dans le secteur de Royal Canin, les débits du Vidourle et du Razil transitent par la Seriguette à l’est de Royal Canin qui commence à déborder sans toucher d’enjeu bâti.

Le secteur de Royal Canin et le sud du centre urbain d’Aimargues sont inondés pour la crue de retour 20 ans avec localement plus de 1 m dans le lotissement rue Rémy Valez et avenue de Marsillargues, et dans les

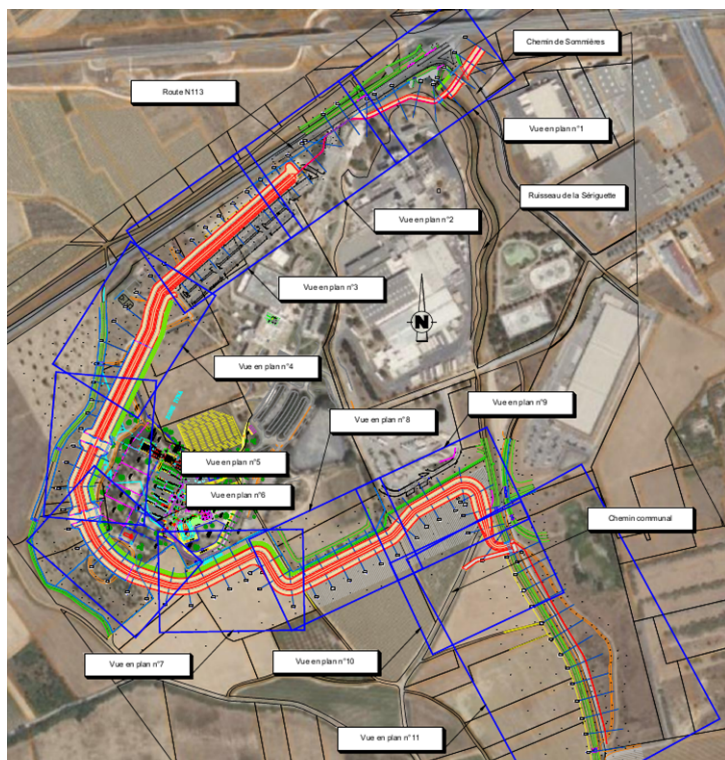
PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

maisons au sud des boulevards des Candinières et Sallebardine. Le secteur de l'entreprise Calvet est aussi inondé avec moins de 50 cm.

L'EPTB Vidourle a confié à la société EGIS la réalisation d'une étude de projet pour l'implantation de digues de second rang autour des communes de Gallargues et d'Aimargues. Une modélisation hydraulique réalisée à la suite d'un levé Lidar a permis d'identifier les zones touchées par différents niveaux de crues. L'objectif est de protéger le centre urbain pour la crue de référence (Q2002).

La particularité des travaux proposés dans le cadre de cette fiche action est qu'on dispose de 2 secteurs distincts, séparés par un terrain naturel haut. Concernant le 1^{er} secteur, une digue devra être créée afin de ceinturer le site de Royal Canin au Nord et se raccorder aux remblais (qui seront sécurisés dans le cadre de ces travaux) d'une ancienne zone de décharge et les vignes à l'aval (compte tenu de leur position en hauteur). Ce 1^{er} linéaire d'ouvrage correspond à environ 2 000 m linéaire. Une fois passé ce point haut, un 2nd secteur sera protégée par un linéaire de digues plus importants afin de protéger le centre-ville d'Aimargues. Ce 2^{ème} tronçon correspond à environ 3 150 m.



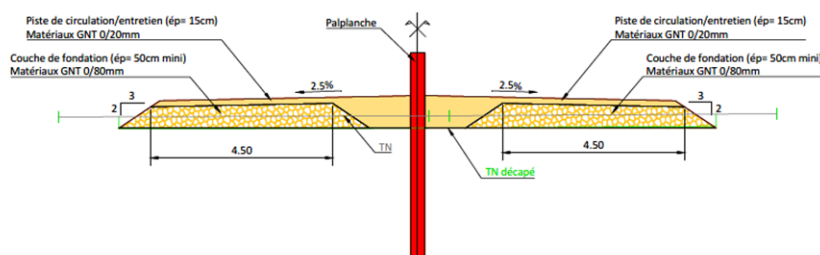
< Nord / Sud >



Au niveau du site de Royal Canin, une digue sera édifée en palplanches (écran d'étanchéité mince) sur le secteur amont afin de d'effectuer également la traversée du lit de la Sériguette. Les contraintes d'emprise des équipements existants (routes, installations du parc industriel, réseaux...) obligent à proposer une digue mince, entourée de piste d'entretien (et travaux).

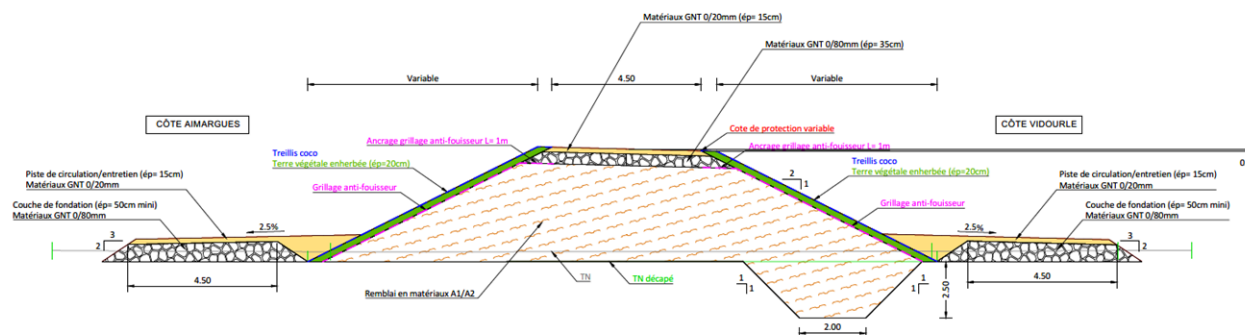
PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES



Une fois la Sériguette franchie avec un ouvrage hydraulique, et dès lors que l'emprise sera suffisante (au droit du site Royals Canin), un ouvrage en remblai de forme trapézoïdale sera proposé. Ce dernier sera réalisé à partir de matériaux homogènes. Cet ouvrage sera privilégié autant que possible, en fonction des contraintes topographiques et hydrauliques, du lit de la Cubelle et en fonction des contraintes d'exploitation de Royals Canin (tracé défini avec les représentants du site afin de tenir compte de son futur développement/extension). Les caractéristiques de tronçons de digue en remblais sur les 2 secteurs sont précisées ci-après :

- Crête piste d'entretien de 4.5m
- Pente des talus 2H/1V
- Hauteur variable (de 0.8 m à 2 m sur le secteur Nord, et de 0.8 à 1 m voire 3 m sur le secteur Sud),
- avec un déversoir de sécurité (Q2002), avec une revanche de 50 cm, composé d'une protection de la crête et du talus aval avec une carapace en enrochements bétonnés et une zone « parafouille » sous la piste d'entretien,



Cet ouvrage sera notamment construit le long des parkings existants de Royal Canin. Compte tenu des contraintes foncières, aucune piste d'entretien n'est proposée sur ce tronçon ; l'ouvrage pouvant être inspecté depuis le parking. Une fois le parking dépassé, un cheminement destiné à l'entretien sera réalisé de part et d'autre de l'ouvrage. Ainsi, le tracé défini tient compte du projet d'extension du chenil de l'industriel.

Ce tracé permet notamment éviter les bassins de compensation de l'imperméabilisation de Royals Canin, avant de venir se raccorder la Sériguette (qui est de nouveau refranchie). La digue se termine en se raccordant au remblai d'une ancienne zone de décharge. Ce dernier est suffisamment haut pour protéger les enjeux (selon les résultats de la modélisation). On note toutefois que ce constat ne tient pas compte de sa qualité structurelle. Ainsi, les travaux prévoient, par sécurité, de le rendre étanche par une technique de paroi en profondeur. Aucune modification ne sera apportée au terrain naturel.

Il est précisé que les passages de la Sériguette seront équipés de vanne limitant l'intrusion d'eau dans la zone protégée en période de crue. Cette fermeture sera effectuée manuellement.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

On note que le MOA a lancé une étude hydraulique visant à vérifier les impacts de l'implantation de la digue sur la Cubelle et la Sériguette (premiers résultats pour juin 2023).

Sur le 2nd tronçon de travaux (au niveau de la commune d'Aimargues) : une fois le terrain naturel haut passé, la digue est rétablie au plus près des enjeux. On note qu'afin d'éviter une entreprise, l'ouvrage doit longer la Sériguette. À ce niveau, une technique de protection mince (palplanches) pour éviter des emprises foncières trop fortes est proposée. Cette technique a également été étendue sur un tronçon légèrement en amont de l'entreprise afin de limiter tout risque lié à l'étanchéité. Une piste en enrobée devra être réalisée, côté enjeux, afin de maintenir l'accès à l'entreprise (par les 2 côtés de la zone protégée).

Une fois l'entreprise passée et que le tracé n'est plus soumis à une contrainte foncière, l'ouvrage redevient une digue en remblai homogène de forme trapézoïde, avec une clé d'ancrage qui varie entre 1 et 2 m de profondeur (pour éviter les infiltrations). Le propre poids de l'ouvrage permet de maintenir la pression de l'eau.

Cette digue vient couper la route RD265 (route de Marsillargues / chemin Ferbu) dont le trafic est important. Le tracé prévoit donc la mise en place d'un batardeau amovible permettant la continuité de la digue lors d'une crue mais sans impact sur le profil en long de voirie hors période de crue. Ainsi le niveau de la voirie n'est pas modifié.

L'ouvrage de protection est repris une fois la route RD265 dépassée, c'est-à-dire au niveau du méandre de la Sériguette, par le biais d'un rideau palplanche puis, dès que l'emprise est suffisante, par une digue en remblai.

L'accès aux champs agricoles par les différentes voiries sont maintenus grâce à la création de rampes de franchissement (dont les caractéristiques sont à définir avec les gestionnaires de voirie). Il est à noter que l'avantage d'un franchissement par remblai est qu'il permet de maintenir l'accès et l'évacuation de la zone, contrairement à la mise en place d'un batardeau. Pour éviter cela, le projet prévoit la création d'une rampe de passage au-dessus de la digue, à proximité de la digue. Cette dernière peut servir pour l'entretien mais permet avant tout l'évacuation, si nécessaire, de la population de la zone protégée en cas de fermeture du batardeau.

Enfin, la digue viendra se raccorder au remblai ferroviaire (en très légère activité). On note toutefois qu'il n'est pas prévu de considérer ce remblai comme une protection ; c'est pourquoi des palplanches seront posées (parallèlement à la voie ferrée) afin de rendre étanche et sécuriser le remblai ferroviaire. Les palplanches viennent alors contourner la gare d'Aimargues et un batardeau est prévu afin de fermer l'accès à la voirie en période de crue. Une fois ces contraintes de voie ferrée dépassées, l'ouvrage redevient une digue en remblai jusqu'à la route D979. La digue sera ensuite prolongée le long de la voie jusqu'au niveau du terrain naturel, l'étude de cette terminaison aval sera réalisée dans le cadre des dossiers de demandes d'autorisations administratives.

Le projet prévoit également la réalisation de 2 bassins de rétention afin de d'assurer la gestion des eaux pluviales :

- Bassin « Saint Roman » d'une capacité de 24 200 m³
- Bassin « Cave coopérative », d'une capacité de 77 50 m³.

Entre le batardeau (de l'entreprise) et le bassin de rétention le plus en amont, un fossé sera mis en place afin de récupérer les eaux piégées par la digue.

L'objectif de protection du projet est la crue de référence PPRI (septembre 2002), assortie d'une revanche (équivalente à la crue exceptionnelle, hors déversoir).

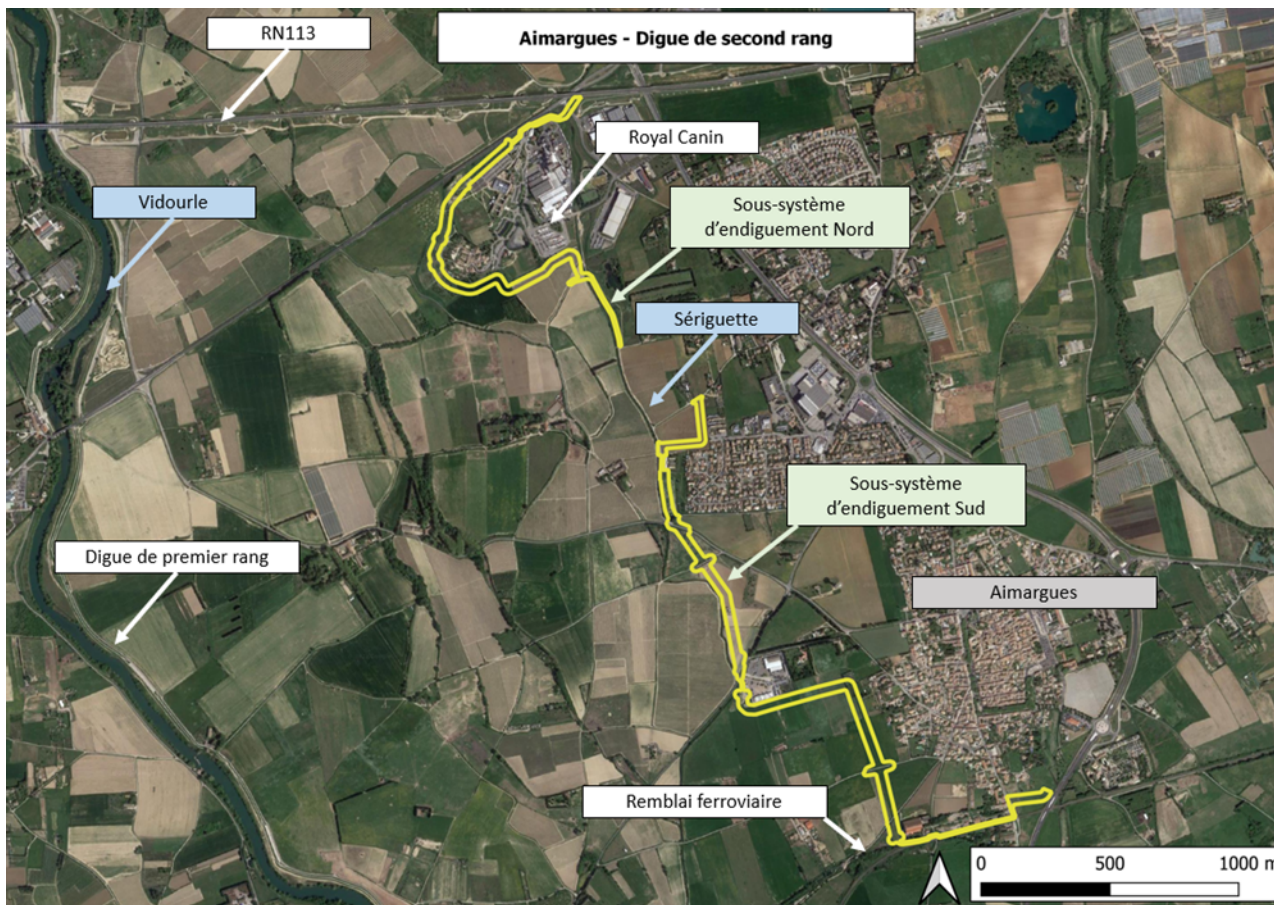
PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Pour la crue de l'objectif de protection, le tronçon de digue au nord d'Aimargues protège l'entreprise Royal Canin mais aussi les entreprises situées à l'arrière et au sud. Elle protège également les lotissements au sud ainsi que le centre des entrées d'eau venant du nord.

TERRITOIRE CONCERNÉ :

Commune d'Aimargues



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- DREAL,
- DDTM,
- CD30,
- EPCI,
- Commune.

Passation de marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Portage du foncier par l'EPF Occitanie, la SAFER Occitanie, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

L'étude devra permettre d'évaluer l'impact du projet sur la plaine. En fonction des conclusions de l'étude, des diagnostics de réduction de la vulnérabilité pourront être réalisés et des travaux engagés, si cela s'avère nécessaire.

Chiffrage – coût total 16 030 029 €HT :

- Acquisitions foncières à l'amiable ou expropriation : 659 852 € ;
- Maîtrise d'œuvre (10%) : 1 397 562 € ;
- Montant des travaux digue nord* : 4 071 315 € ;
- Montant des travaux digue Sud : 9 904 300 € (hors raccord sur la RD979 à l'aval (estimé à 1 400 000 €HT).

**Suite à une réunion avec Royals Canin, l'entreprise souhaite construire un parking. Ainsi il a été proposé de remplacer la digue en remblai par des palplanches afin de limiter l'emprise foncière dans le cadre d'une variante. On note toutefois que cette variante a un surcoût à la charge de Royal Canin (ne rentre pas dans le cadre du PAPI) : 4 796 365 €HT (soit + 725 050 €HT).*

En termes de calendrier, il est envisagé de démarrer par le secteur Nord et finir le projet par le secteur Sud.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Acquisition des terrains	X	X				
Travaux digue Aimargues			X			

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Réalisation des travaux

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

FICHE ACTION 7.3

Mettre en œuvre les aménagements proposés dans le cadre du Projet d'Intérêt Commun pour Sommières

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle
Montant estimé :	4 131 080 €HT
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2029
Territoire ciblé :	Communes de Sommières et de Villevieille

PGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

SLGRI

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Disposition 2.1

OBJECTIFS :

- Protéger les personnes et les biens contre les inondations
- Réduire les montants de dommages associés aux inondations
- Faciliter la circulation de l'eau en crue
- Favoriser le retour à la normale

DESCRIPTION :

Pour rappel, le PAPI 2 comprenait une étude pour la définition d'un projet d'intérêt commun de réduction du risque inondation sur la commune de Sommières.

La ville de Sommières est située au centre du bassin versant du Vidourle et s'est construite dans le lit majeur du Vidourle pour des raisons historiques. Elle est très fortement exposée au risque inondation depuis des siècles.

L'EPTB Vidourle a engagé une étude pour la réalisation d'un projet d'intérêt commun pour Sommières. Ce projet a vocation à étudier plusieurs solutions pour la protection de la zone urbanisée de Sommières, Il est proposé dans un premier temps la réalisation de travaux intramuros et dans un second temps (PAPI 4), la réalisation de bassins de rétention amont.

L'étude engagée par l'EPTB Vidourle a d'ores et déjà défini des premiers aménagements qui peuvent être planifiés dans le présent PAPI 3. Ces propositions d'aménagements sont les suivantes :

- création de murets (de hauteur maximale 80 cm) rive gauche et mesures collectives de réduction de la vulnérabilité avec notamment la réhausse des parapets existants (murets comprenant la pose de clapets)

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

et des aménagements dans le centre-ville pour limiter l'intrusion d'eau lors des crues de faibles périodes de retour (5 ans). Il conviendra grâce à une étude de projet de vérifier l'absence de sur aléa et la possibilité de pose de clapet anti-retour sur les réseaux AEP. Il est précisé que ces mesures sont cohérentes avec le PPRI. Ces murets assurent une protection de l'ordre de 5 ans ce qui est envisagé par l'article R214-3 du Code de l'Environnement.

- recalibrage à l'aval du pont romain afin d'augmenter la section hydraulique sur un linéaire d'environ 500 mètres et une largeur de 15 à 20 mètres. Dans le cadre de l'étude de projet, il sera nécessaire de définir les aménagements environnementaux, apporter des précisions techniques, d'étudier les mesures compensatoires, d'évaluer les emprises foncières et d'étudier les aspects réglementaires. L'objectif du projet sera de concilier les aménagements hydrauliques et les aménagements environnementaux (création de zones humides, création d'une ripisylve en remplacement des cannes de Provence)
- Réalisation d'études complémentaires pour l'évaluation des impacts hydrauliques, écologiques, agricoles et économiques et la mise en place de mesures compensatoires.

Nota : la réalisation de ces travaux est dépendante des résultats de l'ACB.

L'étude réalisée par EGIS / ARTELIA a défini les premiers aménagements et leur impact. Il est rappelé que l'objectif de protection compte tenu du degré d'exposition de la ville se situe vers une période de retour 20 ans.

L'incidence des aménagements proposés est notable voire très satisfaisantes pour les crues de retour 20 à 100 ans. Ces aménagements nécessiteront d'être complétés par des mesures de réduction du bâti dans les commerces, le bâti individuel et les bâtiments communaux dans le cadre de l'axe 5 du présent PAPI.

L'EPTB Vidourle envisage la réalisation du projet de recalibrage aval (acquisition des terrains, projet, autorisations réglementaires, maîtrise d'œuvre et travaux) et de l'opération de création du merlon rive gauche (merlon + batardeaux (voiries et ouvertures)) dans ce PAPI 3.

Le projet de création du chenal rive droite va nécessiter des études complémentaires. Une approche globale devra également être menée afin d'assurer la coordination entre l'EPCI et la commune de Sommières de l'aménagement de cette rive du Vidourle. Dès lors, il est proposé dans le cadre du PAPI 3 de réaliser l'étude de projet détaillé comprenant une approche urbanistique afin de préparer la réalisation de l'opération au début du PAPI 4.

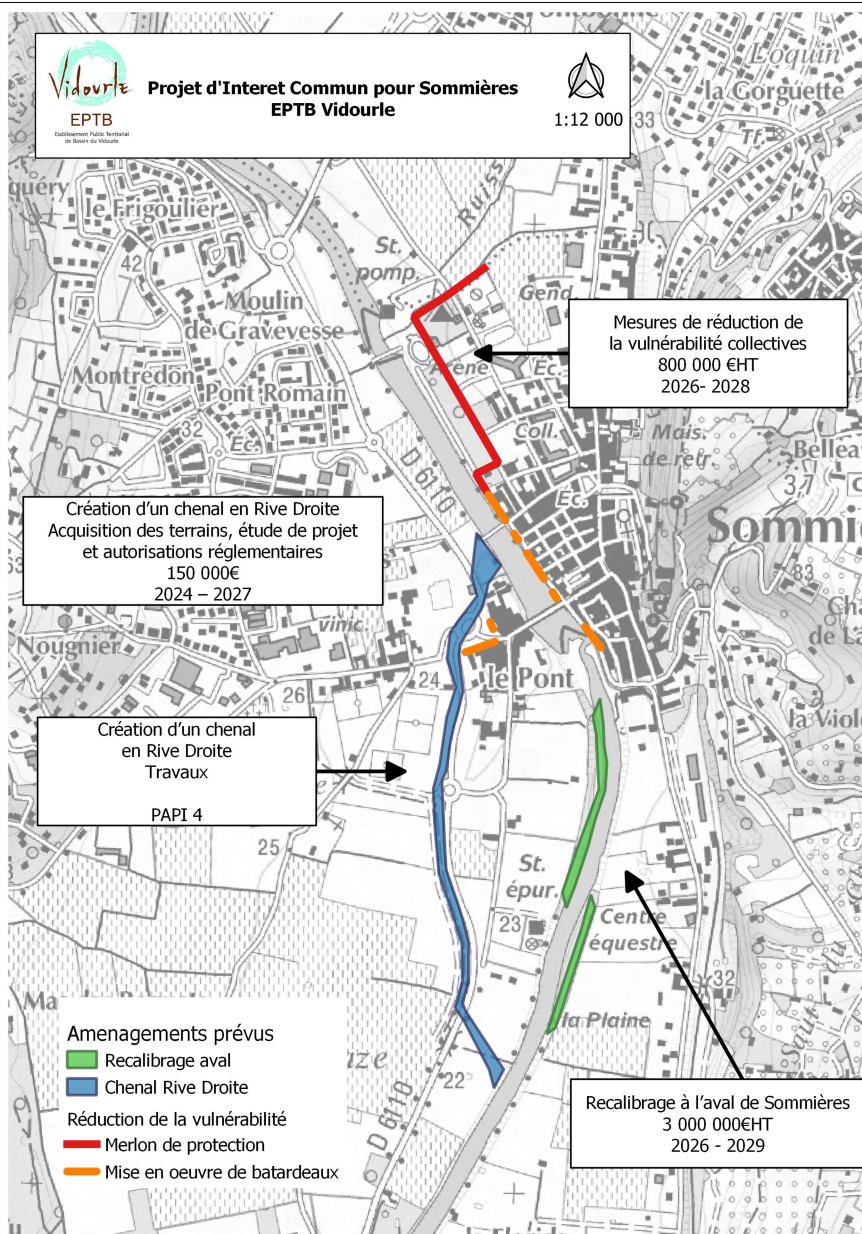
Par ailleurs, il est proposé dans le cadre du PAPI 3, la réalisation d'une étude complémentaire sur le site identifié pour de la rétention amont. Cette étude a pour objectif d'évaluer l'impact du barrage sur l'environnement et l'activité agricole. L'étude de compensations possibles et de leur coût serait réalisée pour poursuivre la concertation et déboucher sur la poursuite ou l'abandon de ce projet.

TERRITOIRE CONCERNÉ :

Communes de Sommières et de Villevieille

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES



PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Figure 4 : plan de localisation de la protection muret



Nota : le détail de ce projet est disponible dans l'étude hydraulique associée.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- DDTM,
- CD30,
- EPCI,
- Communes.

Passation de marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Portage du foncier par l'EPF Occitanie, la SAFER Occitanie, la Chambre d'Agriculture du Gard.

L'opération se décompose selon les modalités suivantes :

- Travaux : 3 342 000 €HT (investissements complémentaires -études, topographie, géotechnique, MOE-compris)
- Acquisitions foncières : 280 000 €HT
- Coûts environnementaux : 66 840 €HT
- Mesures de réduction de la vulnérabilité : 442 240 €HT (concernant les bâtiments sur-inondés par le projet).

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Élaboration projets	X					

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Autorisations réglementaires	X				
Acquisitions	X	X	X		
Travaux		X	X	X	X

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Réalisation des travaux
- Suivi environnemental, amélioration de la biodiversité (zones humides)

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

FICHE ACTION 7.4

Gérer les systèmes d'endiguement du bassin versant du Vidourle

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle
Montant estimé :	1 100 000 €HT
Calendrier prévisionnel :	2024 - 2029
Territoire ciblé :	Secteur endigué de la basse vallée du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

SLGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

Disposition 1.3

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Disposition 2.1

OBJECTIFS :

- Protéger les personnes et les biens contre les inondations et les activités économiques
- Réduire les montants de dommages associés aux inondations
- Favoriser le retour à la normale

DESCRIPTION :

Pour rappel, les principales digues du bassin versant sont localisées à Gallargues Le Montueux, Lunel, Aimargues, Marsillargues, Saint Laurent d'Aigouze et Aigues-Mortes.

L'EPTB Vidourle dans le cadre de la gestion du système endigué réalise chaque année des travaux d'entretien (débroussaillage, traitement des désordres (terriers, glissement, reprise d'ouvrages...) et de surveillance des digues.

Par ailleurs dans le cadre de la remise en état des ouvrages, l'EPTB Vidourle peut réaliser des travaux plus lourds de confortement des digues sur certains tronçons dégradés pouvant constituer un risque de rupture lors de faibles crues.

Les travaux sont de plusieurs natures :

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

- réalisation du suivi et surveillance des digues,
- traitement des terriers,
- débroussaillage des digues,
- travaux de confortement et de reprise des zones dégradées (pose grillage anti fouisseurs...).

Les travaux sont annuels et inscrits en fonctionnement ou en investissement avec une moyenne budgétaire de 180 000 à 200 000 euros par an selon les besoins. Ils peuvent être détaillés comme suit :

- entretien : 100 000 € / travaux (confortement, reprise, terriers ...) : 60 000 € / VTA : 20 000 €

TERRITOIRE CONCERNÉ :

Secteur endigué de la basse vallée du Vidourle (Gallargues Le Montueux, Aimargues, Saint Laurent d'Aigouze, Aigues-Mortes, Lunel, Marsillargues)

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle

Partenaires techniques :

- DREAL,
- DDTM,
- CD30 et 34,
- EPCI,
- Communes.

Cette action sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vidourle.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Gestion digues	X	X	X	X	X	X

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Linéaire traité
- Rapport de visite réalisé

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

FICHE ACTION 7.5

Étude sur les digues du Rhône et la protection des eaux de débordement du Vidourle

Maître d'ouvrage :	EPTB Vidourle / EPTB Vistre Vistrenque
Montant estimé :	Pour mémoire
Calendrier prévisionnel :	2025 - 2026
Territoire ciblé :	Le Cailar - Rhône - Rive gauche du Vidourle

PGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

Grand Objectif 5 :
Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

SLGRI

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

Disposition 1.2
Grand Objectif 5 :
Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation
Disposition 5.1

OBJECTIFS :

- Sécuriser les ouvrages de protection
- Mettre à niveau techniquement des ouvrages de protection

DESCRIPTION :

Les études menées dans le cadre du PAPI 1 Vistre ont mis en évidence le mauvais état de plusieurs tronçons de digue ou de parapets et des besoins de sécurisation des ouvrages.

Au-delà des enjeux de sûreté des ouvrages, la construction de ces digues n'est pas homogène et cohérente à l'échelle du système d'endiguement.

En lien avec la réglementation actuelle, il est donc nécessaire d'engager des études basées sur l'identification de la zone protégée et le niveau de protection recherché. Elles s'appuieront sur les études réalisées dans le cadre du PAPI 1 Vistre et mobiliseront le modèle hydraulique complet mis en place dans le cadre du PAPI 2 Vistre. Il est précisé que les modélisations hydrauliques des écoulements provenant de la rive gauche du Vidourle auront été prises en compte comme données entrantes dans ce modèle hydraulique complet.

Elles prendront également en compte le résultat des études ayant permis la déclaration en système d'endiguement (action 7.4.1 du PAPI Vistre).

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Une fois un schéma hydraulique cohérent de protection ré-analysé (y compris AMC suivant le guide méthodologique du cahier des charges PAPI 3), l'action permettra d'engager les études de conception d'un schéma d'aménagement complet du système d'endiguement du Cailar (confortement, reconstruction, sécurisation des digues, ouvrages hydrauliques associés).

Toutefois pour le tronçon de digue protégeant du Rhône à l'amont du bourg (digue du Rhône), une optimisation est nécessaire afin d'y associer la protection contre les crues du Vidourle (digue de second rang) sans créer de nouveaux ouvrages supplémentaires dans la plaine inondable du Rhône et du Vidourle. Il sera également nécessaire de trouver une cohérence entre les objectifs de niveau de protection vis-à-vis des crues du Rhône et la stratégie globale de protection contre les crues du Vidourle.

Par conséquent, cette partie de l'opération et des réflexions associées sera montée en groupement de commandes avec l'EPTB Vidourle. Ainsi, une étude de définition d'un projet cohérent comportant une digue de second rang et un champ d'expansion des eaux du Vidourle pourra être étudiée dans le détail ; l'objectif sera notamment d'étudier plusieurs scénarii d'aménagement des digues du Rhône afin de favoriser les débordements et la valorisation de sa zone d'expansion de crue tout en protégeant la commune du Cailar de l'arrivée de eaux du Vidourle.

Cette action inclut la réalisation des dossiers de demande d'autorisation environnementale unique, ainsi que la maîtrise foncière nécessaire aux futurs travaux, l'objectif étant de pouvoir inscrire les opérations de travaux soit dans le cadre d'un avenant à mi-parcours du PAPI 3 Vistre ou dans le cadre du PAPI Vidourle 3 soit au début d'un programme ultérieur en fonction de la complexité des projets à réaliser.

Pour rappel, cette fiche action est commune avec le PAPI complet Vistre-Vistrenque et correspond à leur action 7.4.3.

TERRITOIRE CONCERNÉ :

Commune du Cailar - Rhône - Rive gauche du Vidourle

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vidourle / EPTB Vistre Vistrenque

Partenaires techniques :

- DREAL,
- DDTM,
- EPCI,
- Commune.

La maîtrise d'ouvrage se compose de l'EPTB Vistre Vistrenque (convention de délégation de la compétence PI) et EPTB Vidourle (transfert de la compétence PI), en groupement de commandes.

Le suivi et le pilotage sont quant à eux assurés par le groupe de travail avec la CCPC et la commune du Cailar.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Étude		X	X			

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE :

- Réalisation de l'étude de conception
 - Demande d'autorisation environnementale unique déposée
 - Achat du foncier nécessaire aux futurs travaux
-